

La Population

Bibliothèque d'Économie sociale

VOLUMES PARUS :

Mendiants et Vagabonds, par M. Louis Rivière.

La Population, par M. des Cilleuls, *membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.*

La Petite Industrie contemporaine, par M. Brants, *de l'Académie royale de Belgique, professeur à l'Université de Louvain.*

Chaque volume in-12. Prix : 2 fr.

EN PRÉPARATION :

Les Habitations à bon marché, par M. Cheysson, *de l'Institut, professeur d'Économie industrielle à l'École des mines.*

L'Alcool et l'Alcoolisme, par M. Jacques Bertillon, *chef de la statistique de la ville de Paris.*

Corporations et Syndicats, par M. Fagniez, *de l'Institut.*

La Réglementation du travail, par M. Béchaux, *correspondant de l'Institut.*

L'Enseignement populaire, par M. A. Delaire, *secrétaire général de la Société d'Économie sociale.*

L'Apprentissage et l'Enseignement professionnel, par M. Max Turmann, *professeur au Collège libre des Sciences sociales.*

La Vie communale, par M. Etcheverry, *ancien député.*

La Paroisse et ses œuvres, par M. l'abbé Lesêtre, *curé de Saint-Étienne-du-Mont.*

L'Assurance sur la Vie, par M. Ét. Isabelle, *ancien élève de l'École polytechnique.*

Les Assurances industrielles, par M. Albert Gigot, *ancien préfet de police, fondateur du syndicat des maîtres de forges.*

La Réforme administrative, par M. Auburtin, *maître des requêtes honoraire au conseil d'État.*

La Famille, par M. A. Mascarel, *ancien magistrat.*

L'Héritage et le régime des successions, par M. A. Saleilles, *professeur à la Faculté de droit de Paris.*

L'Enfance coupable, par M. Henri Joly.

Les Populations rurales, par M. G. Blondel, *professeur à l'École des Hautes Études Commerciales.*

Le Salaire, par M. M. Dufourmantelle, *maître de conférences à la Faculté de droit de Paris.*

Les Caisses d'épargne, par M. Lepelletier, *professeur à l'Institut catholique de Paris.*

La Coopération, par M. Hubert Valleroux.

La Police, par M. Puibaraud, *inspecteur général des services administratifs.*

La Vie nationale, par M. Charles Benoist.

L'Armée, par M. le colonel Lyautey.

La Vie internationale, par M. van der Smissen, *président de la Société belge d'Économie sociale.*

TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT ET Cie. — MESNIL (EURE).

ÉCONOMIE
SOCIALE

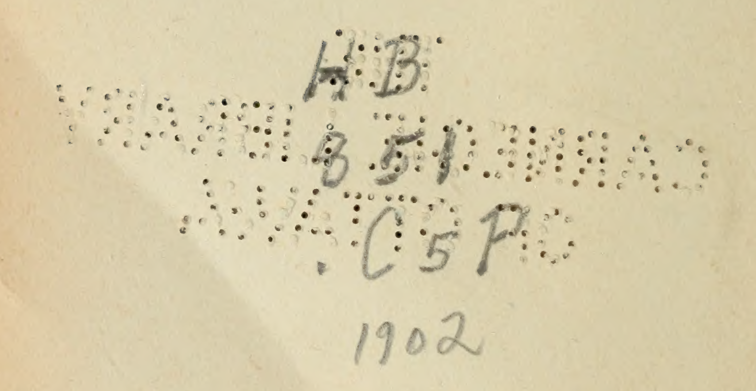
Alfred des Cilleuls

Membre du Comité
des Travaux historiques et scientifiques

La Population

PARIS
LIBRAIRIE VICTOR LECOFFRE
RUE BONAPARTE, 90

1902


HB
851
.C5P
1902

A LA MÉMOIRE

DE MES PÈRE ET MÈRE

QUI, SANS FORTUNE, ONT MIS AU MONDE NEUF ENFANTS.

INTRODUCTION

Le terme de « population », introduit, au XVIIIe siècle, dans notre langue, a reçu deux acceptions successives : à l'origine, on l'employa pour signifier l'*accroissement* du nombre d'habitants d'un lieu, d'une contrée... ; puis, il servit à désigner l'ensemble de ces habitants.

Le néologisme ainsi adopté, comme répondant à un besoin subit et impérieux, fut mis en usage peu de temps après que les éléments numériques du genre humain parurent dignes d'attention[1] ; aujourd'hui, plusieurs sciences, n'ayant pas toutes une assiette également solide, se disputent qualité pour étudier et résoudre les problèmes que soulève la population de notre globe ; ce sont : l'économie politique, la démographie, la sociologie, l'anthropologie, la médecine et l'économie sociale.

Est-ce un partage de travail que ces diverses sciences effectuent entre elles ? Les méthodes respectives d'investigation se prêtent-elles un appui mutuel ? Pour aboutir à des résultats concordants et ne pas s'égarer, dans les recherches, un accord préalable s'est-il établi sur certaines vérités directrices ?

A des questions aussi essentielles, l'expérience prouve qu'on doit répondre dans un sens négatif.

Étant la science des richesses, l'économie politique aspire à en développer et répartir l'importance de manière que chaque être humain trouve, dans le prix de son ac-

1. *Expilly, Dictionnaire des Gaules* (1762-68), v° *Population.*

tivité, dans la valeur de ses ressources, le moyen de donner pleine satisfaction à l'ensemble des besoins qu'engendrent l'état de nature et celui de civilisation ; tout ce qui semble mettre obstacle à la réalisation d'un tel idéal est condamné, sans merci, par l'économiste classique, comme chose funeste.

Depuis longtemps, deux écoles, l'une optimiste, l'autre pessimiste, envisagent, sous des aspects différents, les conséquences économiques de la diffusion des races.

La première de ces écoles admet que la production doit, en principe, augmenter, avec le nombre des habitants, et qu'en tout cas, il n'y aurait qu'un vice à corriger, dans la répartition des biens.

La seconde école critique la conception précédente, comme étant trop abstraite; elle prend acte de la densité qu'atteint la population, dans chaque pays, et estime qu'il faut que le coefficient d'accroissement soit en raison inverse de cette densité, sans même s'approprier la prétendue loi qu'avait énoncée Malthus et d'après laquelle les moyens de subsistance se multiplieraient en progression arithmétique, alors que la population augmenterait en progression géométrique.

De plus, les optimistes supposent une sorte d'immuabilité dans le nombre et l'étendue de nos besoins, en ne considérant que ceux dont la satisfaction répond à notre nature physiologique, qui ne subit aucun changement à travers les âges.

Au contraire, partant de ce fait après toutes les découvertes d'objets qui, s'ils ne sont pas *indispensables*, deviennent *utilisables*, grossissent, indéfiniment, la masse des consommations individuelles, les pessimistes se préoccupent de trouver les procédés de nature à répandre, dans la plus large mesure possible, les jouissances successives dues au perfectionnement de la science et des arts; d'où ils concluent à la nécessité de mettre en rapport des ressources peu extensibles avec des dépenses très élastiques, et, par suite, de « calculer la fécondité », d'après non

point les aptitudes génésiques, mais les moyens financiers, d'autant plus qu'on ne trouve pas toujours, font-ils remarquer, l'emploi de ses forces et talents, dont une foule d'obstacles viennent suspendre ou contrarier l'action, tandis que les exigences biologiques ou les habitudes sociales ont un caractère impérieux et permanent, qui rend presque incompressibles les appétits du corps ou les désirs de l'esprit.

Les deux doctrines partent de points de vue isolés et ne poursuivent pas le même but : elles ne sauraient donc, ni se rencontrer, ni s'entre-détruire, ni conquérir l'opinion des hommes qu'éloignent les tendances exclusives.

La démographie, sagement ramenée dans les bornes que d'ambitieuses visées prétendaient lui faire franchir, étudie, chez les peuples de l'univers, chacun des phénomènes qui affectent la vie humaine envisagée d'une manière générale ; elle estime être à même de tirer, des phénomènes observés, certaines inductions ou lois propres à mettre en relief les influences capables d'accroître ou restreindre le nombre absolu, l'âge moyen et la force physiologique des habitants d'un pays.

Mais les enseignements de cette science sont fort limités, dans le temps et l'espace, car ils ne peuvent éclairer les idées qu'à l'aide de la statistique, dont les méthodes et l'emploi, d'origine assez récente, ne s'appliquent qu'au sein des nations civilisées, qui, elles-mêmes, n'ont, pour la plupart, établi qu'au XIXe siècle un service appelé à provoquer et recueillir, annuellement, des relevés numériques sur la population.

Un champ immense de renseignements comparatifs se trouve, ainsi, soustrait à l'examen, ce qui empêche de reconnaître, par une observation directe, les effets des mœurs sauvages ou pastorales sur la fécondité, la mortalité, etc.

Partant de cette supposition que la société est « un organisme animal » et doit être assujettie aux principes qui le régissent, la sociologie n'envisage la population qu'en tant

qu'elle sert à entretenir l'existence du « corps social ».

Ladite science repose donc sur un postulat, quoique son fondateur, Auguste Comte, ait cru se maintenir dans le cercle des connaissances « positives », tandis qu'au contraire, avec lui et ses disciples, on est conduit à renverser l'ordre des phénomènes les plus évidents ; c'est ainsi, par exemple, qu'à entendre les adeptes du positivisme, la famille ne saurait exister avant la constitution de l'État [1].

En outre, les sociologues affectent de parler un langage, aucuns diraient un jargon, qui leur est particulier, et, prenant les mots qu'ils forgent pour la traduction de faits [2], raisonnent en assimilant à des vérités manifestes ce qui n'est qu'hypothèses et fictions.

Aussi, deux magistrats éminents ont-ils apprécié, en termes ironiques, la sociologie; d'après le premier, elle « est souvent d'ordre romanesque [3] »; d'après le second, les sociologues ne sont « ni des philosophes, ni des jurisconsultes, mais les cousins germains des uns et des autres [4] ».

Ceux qui entreprennent de coordonner des catégories de faits et de découvrir les règles qui les régissent ont une irrésistible propension à s'illusionner sur l'importance relative de leurs recherches et travaux.

En définissant la « physiocratie » (économie politique), Dupont de Nemours la voyait embrassant tout le domaine de nos connaissances [5].

A. Guillard, qui inventa le terme de « démographie », assignait pour objet, à cette science, la détermination « des lois sous lesquelles l'humanité accomplit son progrès, en quantité d'abord, puis en instruction, en moralité, en vigueur, en bien-être [6] ».

1. L. Gumplowicz, *La famille, sa genèse et son évolution*, dans les *Annales de l'Institut international de sociologie*.

2. Anatomie sociale, cellule sociale, pathologie sociale, fonctions de nutrition sociale, etc.

3. Fabreguettes, *Société, État, Patrie*.

4. Arthur Desjardins, *Conférence sur les ennemis des femmes*.

5. *De l'origine et des progrès d'une science nouvelle* (1768).

6. *Éléments de statistique humaine* ou *Démographie comparée*. — Paris, 1855, in-8°.

De quelle manière l'anthropologie peut-elle prétendre à un rang, parmi les sciences sociales qui traitent de la population? Il n'est pas aisé de le concevoir *a priori*. Si elle a reçu, en zoologie, un titre distinct, cela tient à ce que les illustres savants qui l'ont dénommée, approfondie, croyaient à l'existence d'un « règne humain » placé au-dessus du règne animal. Actuellement, on s'efforce, plus que jamais, de soutenir la doctrine simienne et de faire table rase de notre nature morale; quoique les idées de Darwin aient été victorieusement combattues par Flourens, de Quatrefages, etc., on persiste à en faire la base d'un enseignement représenté, avec autant de hardiesse que de hauteur, comme définitif. Bien plus, l'anthropologie est intentionnellement confondue dans l'ensemble de la zoologie descriptive, afin de n'exposer les mœurs de l'homme qu'après celles des animaux et d'affirmer une grande supériorité en faveur des oiseaux; de convertir en lois respectables, intangibles même, des instincts grossiers, des habitudes, dites « naturelles et primitives », qui témoignent, précisément, d'une dualité de l'être humain et de la merveilleuse influence qu'exerce la loi morale et révélée sur la conduite de notre vie. Mais, dans les coutumes de peuplades sauvages, que l'oubli prolongé des préceptes divins a lourdement fait tomber au niveau de la brute, les « anthropoïdistes » obstinés veulent voir des usages sûrs et salutaires, au point de vue de l'essor et de la conservation des races [1].

Il y a un mot d'ordre, pour attaquer, sous toutes les formes, le spiritualisme et faire descendre l'homme au niveau de la brute. C'est un défi à la dignité humaine: nous le relevons.

La médecine intervient, à un double titre, dans l'étude de la population.

Par l'hygiène, elle rassemble les données que recueille l'observation des praticiens sur les efforts des agents na-

1. LETOURNEAU, professeur à l'École d'anthropologie, *Le mariage et son évolution.*

turels ou du régime de vie, à l'égard du bon fonctionnement des organes de l'individu.

Puis, elle tâche de réparer les troubles survenus dans la constitution dynamique ou l'équilibre du corps; elle essaie de découvrir les liens qui unissent la mort prématurée, la dégénérescence physiologique, avec le mépris de l'hygiène.

Comme on le voit, chaque science envisage la population sous un aspect particulier et croit se suffire à elle-même, dans les vues qu'elle embrasse.

L'économie sociale engendre-t-elle les mêmes inconvénients? On ne peut fixer les idées, sur ce point, qu'en définissant avec précision cette science, que tout le monde ne conçoit pas de la même manière : Charles Dunoyer et Frédéric Le Play, notamment, avaient d'elle des notions fort différentes; M. Paul Beauregard, en inaugurant son cours, au Conservatoire des Arts et Métiers, lui donnait pour unique objet les rapports du capital et du travail, formule commode, quoique étroite, permettant au professeur de ne parcourir qu'une faible partie de l'économie... politique.

Par économie sociale, nous entendons, d'accord avec l'école de Le Play, la science qui, au moyen de règles éprouvées, d'exemples certains, de types purs, détermine les conditions permanentes et universelles, dont l'observance rend et conserve les familles, puis les peuples, stables et prospères.

Dans cette vaste enquête, plusieurs des sciences précédemment énumérées apportent le fruit de leurs travaux; le droit et la morale contribuent aussi à former la synthèse des connaissances mises en œuvre.

Cela posé, il est clair que notre sujet rentre dans le cadre de l'économie sociale, car l'expérience de tous les temps et de tous les pays démontre que le mouvement de la population constitue, dans les circonstances ordinaires, la résultante des forces qui agissent, d'une manière favorable ou défavorable, sur le bien public.

Octave Auguste était donc dans le vrai, en disant que « les hommes et non les édifices » font les cités ; il ne se trompait qu'en croyant à l'efficacité d'une intervention de l'État, pour raviver la fécondité.

Après lui, Leibnitz déclarait, aussi, que, là où sont les hommes, se trouvent les forces et subsistances : *ubi enim sunt homines, ibi substantiæ et vires.*

Une société ne saurait être forte et heureuse, si les familles dont elle se compose ne sont actives, unies et respectables : c'est là une proposition qu'aucun auteur n'a mise en lumière avec plus de relief qu'Adolphe Coste, dans son livre sur *Les conditions du bonheur*. Pour entrevoir clairement les destinées probables d'une collectivité occupant telle ou telle région, il y a lieu, dès lors, de prendre, comme base de toute conjecture, l'organisation et le fonctionnement de la famille.

Peut-on réagir contre un état mauvais, inquiétant ? En cas d'affirmative, dans quelle mesure la volonté humaine influe-t-elle sur le revirement à obtenir ? Pour que cette volonté l'emporte sur les causes de nuisance établies, convient-il qu'elle s'exerce d'après des règles supérieures qui coordonnent ses manifestations et préparent ses résultats ?

Tels sont les divers problèmes que l'économie sociale doit aborder et résoudre, sans recourir à une terminologie mystérieuse ou ridicule, sans répudier les faits *acquis*, mais en n'appelant ainsi que ceux qui s'imposent, par leur double caractère de certitude et d'harmonie, avec les lois de sauvegarde sociale.

LA POPULATION

CHAPITRE I[er]

INDIVIDU ET FAMILLE

Tous les êtres organisés ont une structure et des fonctions, pour se conserver et se reproduire.

Or, la nature ne se contredit pas dans ses œuvres ; elle met les moyens en rapport avec les fins ; c'est ainsi que, chez les animaux, elle limite les appétits aux besoins, à l'aide des sens et des instincts, qui font choisir, prendre et employer, dans la mesure où ils sont nécessaires, les objets destinés à assurer l'existence des êtres et la continuation des espèces.

L'homme est pourvu de sens et d'instincts, comme les autres animaux ; mais il diffère d'eux, d'une manière essentielle, sous un double rapport :

1° La vie de relation est, indéfiniment, la même chez les sujets autres que l'homme ; celui-ci, au contraire, se trouve doué de *facultés* qui lui permettent de s'élever au-dessus de la condition des brutes, dont le sort est immuable, sans que ceux qu'il soumet à ses

liens aient, de leur joug, un sentiment qui serait inséparable de la notion d'une liberté à laquelle ils ne sont point appelés;

2° Le développement de l'ensemble des facultés de l'âme a pour effet d'assoupir les instincts, qui se réveillent lorsque l'exercice de ces facultés est faible ou incomplet.

Soit qu'on remonte jusqu'à une haute antiquité, soit qu'on se borne à contempler le spectacle des mœurs de peuples tenus, les uns pour barbares, les autres pour civilisés, l'œil aperçoit d'innombrables faits d'où résulte la preuve que, sous des formes très variées, l'homme est en butte à des attaques qui détruisent ou menacent sa vie, mais épargnent celle des bêtes.

Loin de préserver l'existence individuelle, « l'instinct naturel » est, à la fois, offensif et défensif; si, en général, il ne pousse pas, chez les animaux, à la violence contre des sujets de même espèce, on n'en peut dire autant de l'homme sauvage.

L'instinct ne soustrait pas, non plus, aux excès et imprudences par lesquels, dès l'âge le plus tendre, on se nuit souvent à soi-même, pour réaliser quelque désir matériel, sans se rendre compte du fait fondamental que la satisfaction des sens n'est pas, *principalement*, le *but* de notre séjour ici-bas, mais, *d'ordinaire*, le *moyen* de stimuler l'exercice de nos fonctions animales; c'est pourquoi celles-ci se détériorent, par l'abus des jouissances extérieures, qui consiste à dépasser la mesure des besoins physiques, à « forcer la nature », suivant un terme connu.

Livrée à sa seule direction, dépourvue de toute protection supérieure et permanente, la créature humaine est, dès lors, exposée à des dangers presque

continuels ; pour l'éclairer et la contenir, il lui fallait, par suite, des lois précises venant non pas se superposer à celles qui règlent la vie animale, mais en définir l'économie exacte et en asseoir l'exécution normale.

La parole divine : « *Crescite et multiplicamini* », croissez et multipliez, révèle notre destinée physiologique et morale ; elle ne renferme pas un simple conseil, mais une vérité impérative : respecter et favoriser la croissance, la conservation du corps, augmenter le nombre des sujets de notre espèce[1].

Lorsque la corruption eut envahi le peuple hébreu, cette formule si compréhensive cessa d'être saisie ; le Décalogue intervint, alors, pour définir les devoirs essentiels au bien de toute société ; parmi les dix commandements qu'il énonce, deux concernent l'inviolabilité et la propagation de la personne humaine : « *Non occides... non mœchaberis.* »

Le second de ces préceptes consacre le caractère à la fois social et sacré de la *famille*, institution propre à la race d'Adam et Ève.

On sait, en effet, que si, chez les mammifères et les oiseaux, notamment, les nouveau-nés reçoivent des soins assidus et sont dressés, ensuite, au genre particulier d'existence qu'ils doivent mener, toute tendresse disparaît avec l'achèvement de l'éducation.

La famille, telle que la conçoivent les peuples civilisés, remonte à nos premiers parents ; c'est une agrégation perpétuelle, indépendante de toute loi posi-

1. Guillard, *Démographie comparée*, en parlant de cette maxime, la déclare « *échappée* au génie de Moïse ! » Il a « échappé » à cet auteur bien des mots qui, pour avoir été mis au jour avec une visible satisfaction, ne sont pas des traits de « génie ».

tive et qui subsiste, par elle-même, sans aucun lien contractuel, pour la maintenir.

Elle est l'élément social, par excellence, la forme indispensable pour relier, entre elles, les générations successives, la condition maîtresse du progrès, c'est-à-dire de l'avancement, dans la culture du beau, la connaissance du vrai et la pratique du bien.

Détruire, altérer ou affaiblir la famille, c'est donc reconduire l'homme et la société vers la barbarie, commettre un crime contre l'individu, en le privant d'avantages inappréciables, en l'incitant à se dégager de devoirs salutaires ; un attentat contre l'humanité, en voulant lui enlever la base de l'ordre et de la paix, en cherchant à la détourner de ses destinées.

Le temps n'est plus où l'on soutenait que « l'homme *naît bon et devient mauvais* », par la vie sociale ; on a dû reconnaître qu'il se trouve invinciblement porté à l'égoïsme, et que l'amour de son semblable n'est, chez lui, ni une conception abstraite, ni un sentiment général ; cet amour germe et s'épanouit, tout d'abord, au foyer domestique, soit par sympathie, soit par reconnaissance, et demeure, d'ordinaire, plus vivace à l'égard des proches ; il s'étend, ensuite, par la communauté des souvenirs, des sentiments et des intérêts.

Cet essor des attractions se manifeste donc dans les rapports de l'individu avec la famille, puis la patrie et, enfin, l'humanité ; mais, ici, comme dans la loi de gravitation universelle, l'intensité des affections décroît avec la distance des points émergents.

L'union entre les membres de la famille, est un état naturel ; quand elle règne effectivement, par l'observance de la loi morale, la solidarité qu'elle crée entre les bénéficiaires encourage l'esprit d'initiative,

d'entreprise, l'inclination au mariage et à la fécondité.

L'expérience a fait reconnaître à Frédéric Le Play que les familles se ramènent à trois types, selon le degré de cohésion qu'elles présentent [1] : le premier où domine exclusivement l'autorité paternelle ; le second où elle se concilie avec une certaine latitude d'action, pour les enfants, et le troisième qui subit l'empire de l'individualisme à outrance.

Le premier de ces types se rencontre au berceau et le troisième au déclin des sociétés ; le second, que Le Play appelle celui des *familles-souches*, correspond, tout ensemble, à l'état civilisé et au respect des règles tutélaires qui l'empêchent de se corrompre.

Il y a donc deux manières de porter atteinte au régime de la *famille-souche :* en rétrogradant vers la sauvagerie ou en rompant la cohésion du faisceau familial. Les moyens employés, pour conduire à l'un de ces résultats, ne sont pas des hypothèses doctrinales ; ils ont été mis en œuvre, tour à tour ou même simultanément, ce qui, au premier abord, semble contradictoire, mais n'offre rien d'impossible et accélère la désagrégation sociale.

Depuis le XVIIIe siècle, philosophes et légistes ont combiné leurs efforts, dans ce sens, et, de nos jours, leurs doctrines sont enseignées, appliquées, au grand dommage du prestige des lois morales, sans lequel la civilisation n'est plus qu'un piège.

« Prenez garde, s'écriait Guizot, à un fait qui n'a jamais éclaté peut-être avec autant d'évidence que de notre temps : le développement intellectuel, quand il est uni au développement moral et religieux, est excellent ; il devient un principe d'ordre, de règle, et il

1. *La Réforme sociale*, § 26.

est, en même temps, une source de prospérité et de grandeur pour la société. Mais le développement intellectuel *tout seul,*... séparé du développement moral et religieux, devient un principe d'orgueil, d'insubordination, d'égoïsme et, par conséquent, de danger pour la société [1]. »

On tend à replonger les peuples dans un état au-dessous de la barbarie, quand on assimile l'homme à la bête, car cela rend sans objet la permanence des liens entre les êtres générateurs et ceux qui sont engendrés. Il ne faut donc pas être surpris de ce que le « naturalisme » prépara des mœurs « farouches [2] », fit éclore une « impiété dont on ne voit pas d'exemple, dans l'histoire des peuples les plus barbares », et qui était attribuée, par une opinion non suspecte, à « ces principes de matérialisme proclamés, avec tant d'audace, par des scélérats ; adoptés, avec tant de complaisance, par tous les hommes vicieux [3] ».

Aussi, en 1815, Frédéric Cuvier, à la fois protestant et universitaire, comme Guizot, écrivait-il qu'à ses yeux il n'était que temps « de repousser la barbarie qui nous menace [4] », et le cardinal de La Luzerne, quelques années après, expliqua la forme de cette invasion redoutable, en disant : « Vouloir que le peuple soit sans vertus est une barbarie [5] ». Or, il ne saurait être question de vertus avec la bestialité, avec le matérialisme ; un physiologiste allemand, Moleschott, a dit de la vertu qu'« elle est un produit comme le sucre et le vitriol ».

1. Chambre des députés, 2 mai 1833.
2. Lazare Carnot, *Rapport sur sa mission dans les Pyrénées.*
3. Compte rendu des Administrateurs du département de la Seine (9 frimaire an V).
4. *Projet d'organisation pour les écoles primaires* (1815).
5. *Sur les écoles chrétiennes* (1818).

La secte des philosophes et celle des physiocrates, après s'être combattues, au XVIIIe siècle, se rapprochèrent, pour attaquer, par des procédés différents, les traditions nationales ; il en a été de même, au XIXe siècle : néo-anthropologistes et sociologues se sont distribué les rôles, pour miner la famille, ébranler ses fondements, fouiller ses origines, sans lumières et sans autre fil conducteur que le dessein arrêté d'exclure la notion biblique ; on a gratuitement admis le « matriarcat » ou « gynécocratie » comme ayant précédé le patriarcat [1] ; bien plus : l'humanité aurait débuté par un état de « promiscuité générale [2] », c'est-à-dire que, d'un trait de plume, se trouverait effacée la création d'un couple unique, Adam et Ève.

Pour écarter ce mode de formation des sociétés, il ne restait d'autre ressource que d'imaginer une descendance simienne de l'homme [3] ; et comme on se trouvait quelque peu embarrassé, pour expliquer la persistance des singes, après la prétendue apparition

1. BACHOFEN, *Le Matriarcat.* — M. René WORMS dit, avec une assurance imperturbable, qu'excuse sa jeunesse, que les théories sur le « matriarcat » ont « pris place dans la science » !

Néanmoins, il reconnaît que le terme imaginé par Bachofen est « mal choisi » et le pouvoir présumé de la mère « invraisemblable » : il aurait été exercé, d'après lui, « par ses frères ». — Dans le même sens que Bachofen, voir : MAC LENNAN, *Le mariage primitif; La théorie patriarcale;* John LUBBOCK, *L'homme préhistorique; Les origines de la civilisation;* Edward TAYLOR, *La civilisation primitive;* Herbert SPENCER, *Principes de sociologie;* H. MORGAN, *La société ancienne.*

2. BACHOFEN, *Lettres sur l'antiquité.* — A une promiscuité *générale*, « il *semble*, d'après M. René Worms, qu'il faille substituer l'*hypothèse* d'une promiscuité... restreinte à l'intérieur d'un groupe déterminé ». C'est ce qu'on appelle une science *positive*...

M. POSADA, qui se déclare également positiviste, avoue naïvement, dans l'Appendice II de son ouvrage sur les *Théories modernes de la famille,* que « le problème si difficile de la condition primitive de l'homme n'est pas, *à la rigueur*, un problème historique, car *il n'existe pas de documents qui l'éclaircissent directement;* sa solution, *plus ou moins définitive*, doit être formée de *conjectures et d'hypothèses...* ».

3. Carl VOGT, *Descendance de l'homme;* TOPINARD, *Études anthropologiques;* HARTMAN, *Le singe anthropoïde et l'homme.*

d'un « anthropoïde », il a fallu supposer le phénomène de « sélection », qui ne rend compte de rien, d'ailleurs; en effet, d'une part, l'esprit ne comprend point l'arbitraire avec lequel, parmi les sujets d'une espèce, les uns auraient « évolué » et d'autres seraient restés dans leur état ancestral; d'autre part, il serait étrange que l'évolution se fût produite à *une seule époque*, et que la loi hypothétique, qui l'aurait déterminée, eût, d'un seul coup, épuisé sa force, cessé de se manifester, alors qu'au contraire on la représente avec une puissance fatale et indéfinie.

La concordance des études de savants, tels que Linné, Buffon, Cuvier, Flourens, Duvernoy, de Quatrefages, de Blainville, Gratiolet, et qui, tous, aboutissent à l'affirmation du monogénisme, dans l'espèce humaine, ne peut être affaiblie par l'hypothèse de quelques médiocrités scientifiques, telles que Topinard. Des érudits très autorisés, comme Niebuhr, Mommsen, Thirwal, Grots, Hearne, De Greef, Lange, ont également reconnu, par leurs travaux, que les découvertes historiques concouraient à assigner pour origine, à l'État, la tribu, elle-même issue de la famille primitivement fondée par un couple monogame. C'est là un point essentiel, pour l'économie sociale, la démographie et la morale, car, si l'humanité commença par l'union de deux êtres, il n'existe point de motifs pour admettre la précarité du lien conjugal, la nature ayant, elle-même, institué un système qui exclut la polygamie ou le divorce.

Le troisième type de la famille, ou famille instable, annonce, avons-nous dit, le déclin des sociétés; il se développe par la substitution de l'État aux droits et devoirs des pères et mères envers leurs enfants. Les républiques grecques de l'antiquité ont toujours servi

de précédents à ceux qui désirent l'application de ce principe subversif de l'ordre naturel et social. On a été, néanmoins, jusqu'à soutenir que « l'élevage » des enfants incombait à « la communauté », c'est-à-dire que les parents seraient dépouillés du soin de remplir une tâche qu'il n'est pas question de retirer à la brute, que, sans doute, on a reconnue plus propre à l'exercer, avec ses instincts, qu'un couple humain avec ses facultés.

C'est la Renaissance qui fit revivre les idées mises en pratique à Sparte, Lacédémone et Athènes; préconisées, en Allemagne, par Luther [1]; en France, par les légistes [2], à l'égard de l'éducation, ces idées s'accentuèrent progressivement; Danton osa déclarer que « l'enfant appartient à la République, *avant* d'appartenir à ses parents [3] »; Robespierre revendiqua, pour la patrie, le *droit* exclusif d'élever *ses* enfants; il ajouta : « elle *ne peut confier* ce dépôt à l'*orgueil* des familles, ni aux préjugés des particuliers [4] ». Le Pelletier de Saint-Fargeau voulait qu'on arrachât tous les enfants aux bras de leurs auteurs, pour les former en commun, jusqu'à douze ans [5].

Talleyrand, dans son célèbre rapport du 10 septembre 1791, sur l'instruction publique, avait tenu un tout autre langage : « La nation, dit-il,... sait que chaque famille est aussi une école primaire, dont le père est le chef; que ses instructions, si elles sont moins énergiques, sont aussi plus persuasives, plus péné-

1. V. notre *Histoire de l'enseignement libre*, ch. II (*Les doctrines sur le droit d'enseigner*).
2. *Ibid.*, *loc. cit.*
3. Séance de la Convention du 22 frimaire an II.
4. *Ibid.*, 7 mai 1792.
5. *Plan d'éducation publique*, lu à la Convention, dans sa séance du 7 juillet 1793.

trantes...; elle respectera donc ces éternelles convenances de la nature qui, mettant sous la sauvegarde de la tendresse paternelle le bonheur des enfants, laisse au père le soin de prononcer sur ce qui leur importe davantage. »

Sans doute, ces paroles avaient pour but de masquer les effets de la fermeture d'écoles nombreuses qu'on privait de leurs biens; mais il n'en faut pas moins retenir l'aveu qu'arrachaient les conjonctures à l'évêque d'Autun, comme interprète d'un comité de l'Assemblée Constituante, et d'où il résulte que, si l'état social tend à faire rayonner les connaissances, rien ne remplace l'influence directe et immédiate de la famille, quand elle s'exerce avec sagesse et affection.

« Une des causes principales de la démoralisation, dit l'un des magistrats les plus expérimentés de notre époque, c'est la désorganisation de la famille... Les tendresses stériles, souvent aveugles, ne peuvent suppléer à l'autorité, au respect... L'action salutaire de la famille est détruite, ou plutôt, c'est la famille qui disparaît elle-même[1]... »

Pour être féconde, l'autorité des parents sur les enfants doit se manifester, dans la mesure convenable, jusqu'au seuil de la tombe; c'est l'usurper, en faveur de l'individualisme, que d'investir le pouvoir public de la prérogative d'édicter des règles absolues, pour la transmission des biens, sans souci de la manière dont peut réfléchir cette uniformité sur le sort des familles, qu'on n'est pas en droit de sacrifier,

1. Adolphe Guillot, membre de l'Institut, *Les Prisons de Paris*. — M. Georges Bonjean, également magistrat et qui s'est voué, avec un zèle bien connu, à la régénération de l'enfance coupable, met la perte du respect au nombre des causes de désorganisation familiale (*Enfants en révolte et parents coupables*).

sous prétexte d'une sauvegarde de l'intérêt personnel, car tous les membres d'une famille trouvent un avantage certain à ce que le patrimoine commun conserve sa valeur et sa prospérité ; d'ailleurs, la sollicitude de l'État, simple entité, ne saurait être présumée plus réelle et plus vive que celle des pères et mères à l'égard de leurs rejetons. Il y a donc diminution sensible d'affinité, entre les éléments du groupe familial, lorsque le centre d'attraction, qui les unit et les maintient en équilibre, perd de sa force.

Enfin, c'est proclamer le triomphe de l'individu sur la famille que de rendre fragile le nœud conjugal, sans lequel il peut y avoir ménage commun, essaimage, mais non pas formation d'une *famille*, au sens traditionnel et respectable du mot.

Les trois formes d'intervention de l'État, dans le régime familial, depuis les temps modernes, ayant été empruntées aux institutions païennes, constituent un *recul* et non pas un *progrès* de la civilisation ; elles ont marqué le point de départ d'une ère de décadence morale qui, dans notre pays, en particulier, est devenue désastreuse ; les efforts à faire, pour enrayer le mal, doivent consister à mettre en évidence le violent contraste, entre le caractère naturel, sacré, de la famille, les conditions nécessaires à sa stabilité, qui affecte l'ordre social, et les attaques acharnées, multiples, inlassables et convergentes de ses adversaires.

Un exemple frappant vient à l'appui de cette remarque. Épris, comme plusieurs de ses contemporains, d'une admiration niaise, qui tendait à faire imiter, autant que possible, les animaux, sous prétexte de « ramener l'homme à sa nature première, à sa simplicité originelle », Jean-Jacques Rousseau ne concevait les liens de famille qu'à titre temporaire.

« La plus ancienne de toutes les sociétés, dit-il, et la seule naturelle, est celle de la famille ; encore les enfants ne restent-ils liés au père qu'aussi longtemps qu'ils ont besoin de lui pour se conserver. Sitôt que ce besoin cesse, *le lien naturel* SE DISSOUT. Les enfants, *exempts de l'obéissance* qu'ils devaient au père, *le père, exempt des soins qu'il devait aux enfants,* rentrent tous également dans l'indépendance. *S'ils continuent de rester unis, ce n'est plus naturellement,* mais volontairement, et *la famille elle-même* NE SE MAINTIENT QUE PAR CONVENTION [1]. »

Le philosophe génevois, oracle suprême des Jacobins, n'attendait même point, dans la pratique, que ses enfants eussent grandi pour leur tourner le dos : il les plaçait, « gaillardement » (*sic*), dès le berceau, à l'hospice des Enfants-Trouvés [2]. Avec la doctrine et l'exemple de Jean-Jacques Rousseau, il n'y aurait plus, pour les pères et mères, qu'un double rôle de reproducteurs, dans l'intérêt du maintien des races, et d'initiateurs, dans l'intérêt de la défense des individus : appétits et instincts seraient seuls assouvis et développés ; la vie intellectuelle et morale échapperait à l'homme.

Nous étions donc pleinement dans le vrai, en disant plus haut que l'atteinte portée à la famille-souche peut faire rétrograder l'état social jusqu'à la sauvagerie.

Le sentiment universel a reconnu, dans la famille, un triple avantage :

1° Transmission de vérités découvertes ou révélées ;

2° Sollicitude indéfinie et réciproque, entre les êtres actuels qui constituent chaque groupe ;

1. *Contrat social.*
2. *Confessions.*

3° Confiance dans l'avenir et encouragement à engendrer.

La tradition orale a été longtemps et est encore, chez les peuples primitifs, le seul moyen de conserver les fruits de l'expérience; même chez les nations civilisées, elle peut être un frein salutaire, par les souvenirs heureux d'exemples d'honneur et de vertus qui ont acquis aux ancêtres une renommée profitable à leurs descendants.

Si la maxime connue : « l'union fait la force », n'a jamais été contestée, où trouverait-elle une application plus efficace qu'au sein de la famille?

En dépit de l'estime qu'il se porte à lui-même, l'homme hésite, d'ordinaire, avant d'assumer des responsabilités nouvelles et de longue durée, lorsqu'il se trouve livré à ses seules forces. L'entourage familial peut, au contraire, aplanir, pour lui, beaucoup de difficultés, alléger le poids de ses soucis; c'est pourquoi on observe, dans les familles où règne la concorde, une fécondité supérieure à celle des milieux divisés.

CHAPITRE II

ASSIETTE ET DÉVELOPPEMENT DE LA FAMILLE

Si l'adulte est appelé, en principe, à perpétuer la race humaine, cependant des conditions s'imposent, pour que cette mission s'accomplisse de manière à produire des effets conformes à la loi de nature.

La première de ces conditions, c'est la connaissance des devoirs inhérents à la fondation et à la direction d'une famille, avec la volonté persévérante de les observer.

Quiconque ne voit, dans une entrée en ménage, que « l'égoïsme à deux », ou même la recherche de « soins personnels », n'a pas la *vocation* de l'état *social* auquel il aspire.

Le premier de tous les apports nécessaires, pour être digne de continuer la famille, c'est le respect du Décalogue, « code irréductible de toute morale, qui exige la soumission aux lois divines, la vénération des ascendants, le dévouement envers les proches ».

Sans qu'il soit besoin d'aucune statistique officielle, une enquête, à la portée de tout le monde, suffit pour établir que, si maints couples dévient de la voie où ils se sont engagés, cela tient presque toujours au peu de scrupule qu'on met à discerner, comme il convient,

les garanties réciproques qu'offrent les antécédents, la conduite, les principes des personnes disposées à associer leur vie.

Une seconde condition, pour faire souche, avec des effets satisfaisants, réside dans la santé.

Beaucoup d'individus ignorent et ne se soucient pas d'apprendre s'ils ont une complexion capable de réfléchir sur leur postérité ou même sur leur conjoint; s'ils sont atteints d'un mal incurable ou qui exige un traitement déterminé. D'autres ne craignent pas de transmettre volontairement, par suite d'hérédité, d'intempérance ou de débauche, quelque germe d'infection, de dégénérescence, qui amène, soit une mort précoce, soit une affection grave, soit un défaut d'équilibre des sensations, chez les sujets conçus [1].

Enfin, il arrive parfois qu'on assume la responsabilité d'un ménage, sans s'initier à des connaissances professionnelles, dont la possession n'est jamais suppléée par des revenus acquis, car, s'il survient des revers de fortune, comme cela se rencontre trop souvent, elle peut atténuer les conséquences de la ruine.

Quelle que soit, d'ailleurs, la situation pécuniaire, rien ne dispense l'homme d'utiliser son activité, de se livrer au travail, à l'étude. L'oisiveté porte aux désirs, aux caprices, aux passions, aux dépenses superflues, improductives, nuisibles; l'application de l'esprit et du corps à des objets sérieux et utiles satisfait la conscience, favorise la santé, entretient la paix et l'union dans l'intérieur des familles.

L'ordre est indispensable, pour se rendre compte, à tout moment, de l'état de ses affaires, descendre en soi-même, reconnaître les fautes commises, aviser

1. Consulter notamment : Dr Ferré, *Dégénérescence et criminalité*; Henri Joly, *La Criminalité de la jeunesse.*

aux moyens de les réparer et de prévenir le malaise, la perte successive de son avoir.

Que de gens tombent dans la gêne, la misère, pour n'avoir point veillé, d'un œil sévère, sur tout ce qui annonce des consommations excessives, comme prix ou quantité, eu égard aux ressources périodiques?

Nos pères pratiquaient l'économie, qui consiste à renfermer rigoureusement ses dépenses dans les limites de ses revenus; à n'employer ses deniers qu'aux besoins légitimes et, s'il se peut, à épargner le surplus, pour faire face, soit aux accroissements de charges, soit aux suspensions de gains, soit à la formation d'un pécule.

Mais, au fur et à mesure que le goût du bien-être et du luxe se répand, il devient plus pénible et, par conséquent, plus difficile de résister à l'attrait qu'offre la multiplicité d'objets dont la possession paraît enviable. On ne cherche point alors à circonscrire les consommations, mais à étendre les produits; de là, dans les classes ouvrières, le progrès des grèves [1], principalement dues à l'exigence de salaires plus élevés ou d'une tâche quotidienne moins longue, afin de se livrer à des distractions : café, théâtre, etc. De là aussi, dans le commerce et l'industrie, la mise en œuvre de tous les moyens, corrects ou non, pour augmenter le gain et se retirer de bonne heure des affaires, après fortune faite; de là encore cette multi-

1. La statistique des grèves n'existe, malheureusement, pour la France, que depuis 1886; or, c'est en 1864 qu'une loi donna la liberté des coalitions, facilitée de nouveau en 1884. Néanmoins, les chiffres recueillis sont encore éloquents. De 1886 à 1888, la moyenne annuelle des grèves fut de 126; de 1893 à 1898, elle était montée à 454; en 1899, elle atteignit 739 et, en 1900, 902. En outre, tandis que, de 1886 à 1888, 33 départements avaient été atteints, de 1893 à 1898, 65 voyaient éclater des grèves; pour la période 1899-1900, celles-ci se sont produites dans 76 circonscriptions, soit 88 % des départements.

plicité de métiers remplis par des parasites; de là, enfin, ces spéculations inexcusables, chez des gens pouvant vivre largement de revenus bien assis, mais toujours insuffisants, au gré de désirs irréfléchis.

A la vérité, l'épargne s'est développée, d'une manière notable, depuis l'essor de la fortune mobilière et l'institution des caisses destinées à la recueillir. Mais ce phénomène d'accroissement résulte plutôt d'une transformation progressive, dans le mode d'emploi des capitaux disponibles, que d'une valeur plus grande de l'excédent des revenus sur les dépenses.

Pendant le Moyen âge et la Renaissance, les économies de la population rurale se plaçaient en achats de terres, semences, bétail, outillage. Puis, à dater du XVIe siècle, les emprunts d'État, inaugurés sous le règne de François Ier, et auxquels on recourut périodiquement, depuis lors, eurent pour effet d'attirer, peu à peu, les fonds libres et de les détourner de l'agriculture. Cette déviation s'accentua beaucoup avec le système de Law, qui fit luire des perspectives jusque-là inaperçues; elle se maintint avec les nombreux appels au crédit faits, dans le cours du XVIIIe siècle, par l'ordre du clergé, pour payer à l'État des « dons gratuits » extraordinaires; par les provinces autonomes et les villes, pour réaliser des entreprises d'utilité publique.

Cependant, s'il fallait en croire ceux qui supposent qu'une des conséquences économiques de la Révolution fut de « faire passer la terre aux paysans », ces derniers auraient amassé, dans « le bas de laine », une somme suffisante pour acquérir, aux enchères, une quantité prodigieuse de biens confisqués, sur les établissements ecclésiastiques et la noblesse. Mais il

n'y a là qu'une légende qui ne résiste point à l'examen critique : la vente des domaines nationaux n'éleva pas, finalement, de plus de 100.000 le nombre des propriétaires fonciers, en France [1]; on eut beau morceler le sol, diviser les termes de paiement, les petits acquéreurs s'étaient épuisés, pour faire des opérations au-dessus de leurs forces; ils manquèrent des avances qu'exige l'agriculture et n'obtinrent pas de conditions modérées pour des prêts, non seulement à cause du manque de confiance, mais parce que, depuis le XVIIIe siècle, l'essor des industries extractive et manufacturière, de celle des transports maritimes et fluviaux, du commerce en gros, rendu libre en 1765, avait absorbé les grosses épargnes, comme l'extension des emprunts publics avait englouti les moyennes épargnes : il ne restait donc guère que les petites, pour satisfaire les besoins des faibles exploitations, dans les campagnes.

Ces circonstances devaient favoriser le succès, soit des caisses d'épargne, bien que celles-ci existent, seulement, dans les cités et pour l'usage de la population qu'elles renferment, soit des émissions de rentes sur le Grand-Livre, d'obligations des départements, villes, compagnies de chemins de fer ou établissements financiers.

On se tromperait, d'ailleurs, en supposant que les versements faits aux caisses d'épargne sont le fruit exclusif de privations sensibles et persévérantes; qu'ils demeurent réservés pour la maladie, le chômage, la vieillesse et autres cas de suspension dans l'activité physique et les gains. La statistique prouve que les dépôts hebdomadaires émanent, pour une part impor-

1. Voir, dans la *Réforme sociale* du 16 novembre 1894, notre étude sur le *Morcellement avant le* XIXe *siècle*.

tante, de rentiers, gens sans état ou ayant une profession libérale.

Cette remarque a son intérêt, car, malgré les efforts déployés, pour propager, dans notre pays, la prévoyance, sous forme de mutualité ou d'assurance, le nombre des participants est fort loin de représenter le chiffre qu'il devrait atteindre, en raison de la masse des personnes pour lesquelles l'existence et la prospérité de ces institutions présentent des avantages certains [1].

En regard de l'insuccès relatif des combinaisons ingénieuses trouvées, pour grouper les tributs individuels destinés à se garantir contre certaines éventualités, il y a lieu de placer la vogue des établissements qui exploitent le goût des populations pour les divertissements grossiers, les plaisirs sensuels, les gains faciles, le luxe et les futilités : cirques, cafés-concerts, débits de boissons, loteries, sociétés de courses, bazars et grands magasins.

Avant d'entrer en ménage, il importe donc d'entrevoir les dangers à courir, si une ferme résolution n'est pas prise de se mettre en garde contre la double tendance à dépenser au delà des besoins créés par la nature, et à asseoir l'équilibre du budget domestique sur un essor chimérique de gains.

(1)

	INDIVIDUS		
	ayant intérêt à devenir membres de sociétés de secours mutuels.	inscrits en cette qualité.	Proportion pour 100.
1856	5.622.811	426.453	7,5
1872	5.774.820	798.811	13,8
1881	6.361.506	663.287	10,4
1891	6.982.068	903.969	12,9
1896	(chiffre non publié — présumé : 7.640.000.)	1.113.848	14 »
Augmentation moyenne et annuelle			2 »

Ces précautions sont d'autant plus indispensables que le chef de famille n'a pas seulement à résister aux attraits nuisibles pour sa conservation personnelle ; il doit encore veiller, avec sollicitude, sur les besoins de ceux qui l'entourent, faire des efforts pour en préserver la vie et la santé, pour faciliter le développement et l'entrée en carrière de ses enfants.

L'hygiène de l'habitation a été reconnue, au XIX[e] siècle, comme exerçant une influence sensible sur la morbidité, par l'étiolement, la naissance de maladies chroniques, l'atteinte d'affections épidémiques, les chances de contamination immédiate.

Une foule de ménages ruraux ont encore coutume de confondre, en quelque sorte, leur installation avec celle du bétail. Au sein des grandes villes, de nombreux groupes familiaux s'entassent, dans des pièces souvent obscures, mal aérées, dont la ventilation insuffisante n'est même point assurée, comme elle pourrait l'être. Le docteur Jacques Bertillon a fait, sur ce point, une enquête aussi utile, par son objet, que concluante par ses résultats[1] ; il en ressort qu'à l'étranger, comme en France, l'agglomération excessive se rencontre fréquemment.

La mortalité des enfants tient souvent, tantôt à un défaut de propreté, sans excuse, tantôt à un système vicieux ou insuffisant de nourriture : sevrage prématuré, ingestion précoce d'aliments d'une assimilation difficile, parfois même de boissons alcooliques et non diluées dans l'eau, insouciance à l'égard de ce que mangent les jeunes sujets, hors des repas, quoiqu'une expérience vulgaire ait révélé le lien habituel entre

1. Essai de statistique comparée du surpeuplement des habitations à Paris et dans les grandes Capitales européennes (1894, in-4°).

les affections gastro-intestinales et la gloutonnerie, parfois même la perversion du goût.

Sous le second Empire, notre Académie de médecine retentit de cris d'alarme, à l'occasion des relevés établissant que, dans certains départements, les enfants de 1 jour à 1 an succombaient dans la proportion de 98 sur 100; le docteur Rochard, en particulier, se distingua, dans cette croisade philanthropique [1].

L'Assemblée nationale de 1871 a créé une inspection des enfants du premier âge [2]. Mais il est évident que ceux qui font métier de nourrir ces petits êtres entendent en retirer un profit et ne sauraient avoir les soins assidus, instinctifs, des mères; celles-ci exposent donc à des dangers les jours de leurs rejetons, en se séparant d'eux, et, lorsque cette mesure n'a pas pour cause un cas de force majeure, elle constitue une méconnaissance grave des devoirs les plus impérieux auxquels sont astreints, par la nature, les parents, vis-à-vis de ceux qu'ils ont mis au monde.

Outre l'intérêt et les sacrifices affectueux destinés à favoriser la croissance du corps, les pères et mères ont à pratiquer la culture de l'esprit et du cœur chez leurs enfants. L'abdication ou l'indifférence, à cet égard, est aussi funeste que, pour la santé, l'abstention de tous soins physiques.

Saint Jean Chrysostome a mis en relief le caractère social de l'éducation, qui a pour objet de former « à la vertu et à la piété, devoir sacré auquel on ne peut

1. *De la mortalité des nourrissons en France* (1866); *De l'allaitement maternel* (1868); *Des causes de la dépopulation en France* (1874).

2. Loi du 23 décembre 1874 proposée, le 24 mars 1873, par le Dr Théophile Roussel. Il résulte des statistiques invoquées qu'au moment où le projet de loi fut soumis à la Chambre, la mortalité des enfants mis *en nourrice* égalait *deux fois* 1/2 la moyenne connue pour les sujets élevés *chez leurs parents* (40 % au lieu de 16); l'allaitement mercenaire portait souvent ce taux à 60, 80 et 90 %.

manquer, sans se rendre coupable d'une *sorte de parricide.* On voit des pères n'épargner rien, pour donner à leurs enfants des maîtres... et servir leurs caprices, pour leur assurer de riches héritages;... qu'ils pratiquent la piété, peu leur importe. Criminel aveuglement! *C'est à cette brutale indifférence qu'il faut rapporter tous les désordres dont gémit la société.* Vous avez beau leur procurer de grands biens : s'ils manquent d'esprit de conduite, ils ne les garderont pas longtemps... Vos enfants seront toujours assez riches, s'ils tiennent de vous une éducation saine, propre à régler leurs mœurs et à bien diriger leur conduite...

« Accoutumez-les à ne pas se créer des besoins imaginaires, à estimer les biens de ce monde ce qu'ils valent..... N'est-ce pas moi, vous dira le Seigneur, qui avais placé ces enfants dans votre maison; moi qui, en vous établissant leur maître, leur surveillant, leur juge, les avais confiés à vos sollicitudes? Je vous avais donné toute autorité sur leur personne. Je m'étais reposé sur vos soins de leur éducation. Vous me répondrez qu'ils n'ont point voulu se plier sous le joug, qu'ils l'ont secoué. Mais, c'était là même ce qu'il fallait prévenir à ses commencements; il fallait vous emparer des premières impressions, imposer le frein, quand on n'avait pas encore la force de le rompre; courber ce jeune cœur sous le joug du devoir, l'y accoutumer, l'y façonner; porter l'appareil sur la blessure, quand elle était encore à sa naissance; arracher les épines, quand elles commençaient à croître, autour de cette plante délicate, et ne pas attendre qu'elles se fussent enracinées profondément, que ces passions, fortifiées par un développement successif, devinssent impossibles à combattre et à dompter. »

En résumé, les conditions à remplir, pour qu'une famille soit bien assise et se maintienne dans un état satisfaisant, sont complexes; elles dépendent, pour une bonne part, des principes de morale qui guident la conduite, de l'énergie du caractère, de la rectitude du jugement, de la tendresse des sentiments.

Il est donc clair que si les freins qui retiennent les passions humaines se relâchent, d'une façon générale et progressive, la population doit se ressentir de ce phénomène, perdre en force vitale et génésique.

CHAPITRE III

CÉLIBAT; CONCILIATION AVEC LE PRÉCEPTE D'ACCROISSEMENT

Le caractère d'un individu peut être *insociable*, son tempérament chétif ou malsain, ce qui suffit pour faire comprendre la parole évangélique : « Tout le monde n'est pas propre au mariage. »

Il y aurait, en effet, contradiction dans les phénomènes, si la loi qui tend à unir les sexes était tellement impérieuse qu'elle ne comportât point de résistance et que son exécution sans réserve dût entraîner, pourtant, des résultats funestes.

Du moment qu'il faut, nous l'avons vu, un ensemble de conditions, pour fonder une famille sur des bases sérieuses et durables, le seul fait que ces conditions sont défaillantes justifie le refus d'assumer une responsabilité qu'on sait ne pas être à même de couvrir.

Cette manière de poser la question du célibat exclut, tout de suite, l'hypothèse de caprices ou de passions qui éloignent du mariage. Le seul *criterium* qu'on puisse admettre, dans le choix d'un genre de vie approprié à ses moyens moraux et matériels, se ramène aux termes suivants : « *Où est le devoir, là est la vocation* ».

Or, le devoir, si rigoureux qu'on le conçoive, en principe, peut dépendre d'un concours de forces impulsives qui se combinent en une résultante parfois inattendue et dont la volonté suit le mouvement comme étant tracé par la raison et le cœur.

Sans doute, il convient de se tenir en garde contre les entraînements irréfléchis, enthousiastes, qui, plus tard, donnent lieu à des retours violents, à des regrets stériles; mais cette prudence est encore plus indispensable, au regard du mariage que du célibat, car celui-ci pèse uniquement sur l'individu qui s'y adonne, tandis que celui-là s'étend à des tiers.

Il serait donc oiseux de disserter sur la préférence que mérite le mariage ou le célibat : si Dieu, par la création des êtres mâles et femelles et par les lois révélées, a fait du mariage un état ordinaire et, dès lors, général, il a aussi, encore un coup, consacré des exceptions à ce mode d'assujettissement, puisqu'on rencontre des personnes impropres à toute union, que l'inaptitude provienne d'infirmités congéniales ou d'affections accidentelles. Ce qui est vrai et manifeste, au physique, cesse-t-il de l'être au moral? L'expérience répond dans un sens négatif; parmi les mariages qui n'ont pas réussi, nul ne saurait méconnaître qu'il faille imputer, le plus souvent, la cause de l'insuccès à la légèreté, à la présomption des parents ou des conjoints eux-mêmes.

Les scrupules des gens qui ne se croient pas doués des aptitudes nécessaires, pour remplir les devoirs qu'entraîne la vie conjugale, peuvent être excessifs, dépourvus de fondement; néanmoins, la défiance de soi-même est trop rare pour ne pas valoir le respect, et il y a témérité, dans la pression exercée, pour vaincre une terreur, tantôt vaine, tantôt instinctive.

Mais l'éloignement pour le mariage, s'il tient à des causes intellectuelles et morales, n'autorise point à mener une existence égoïste : être social par essence, l'homme se trouve appelé à prendre sa part de la vie commune et à fournir des services, en échange de ceux qu'il reçoit ; car, à moins de vivre seul, sur une terre vierge, il ne se suffit point à lui-même.

C'est à la conscience et à l'initiative de chacun qu'incombe le soin de discerner, alors, le rôle dans lequel les facultés de l'âme et les forces du corps s'exerceront, avec le plus de profit, pour le bien public : l'erreur éventuellement commise a pour contrôle naturel les résultats de l'essai tenté : toute contrainte ou toute opposition, à cet égard, est coupable, qu'elle vienne de la famille, de la société ou d'une puissance quelconque faisant abus de son influence.

Le refus de s'engager dans les devoirs matrimoniaux provient, parfois, d'un manque de courage ; mais il arrive, au contraire, que, chez des natures d'élite, un immense besoin de sacrifice fasse regarder comme insuffisants l'abnégation et le dévouement confinés au sein de la famille ; les hardis explorateurs, les vertueux missionnaires, qu'aucun péril n'arrête, qu'aucune épreuve ne rebute et qui ont conquis à la civilisation des tribus jusque-là en proie à la sauvagerie, n'ont-ils point accompli, de la sorte, une mission sociale plus large et plus féconde que celle d'un père de famille ? Les associations religieuses enseignantes ou charitables, qui se vouent à l'éducation gratuite des pauvres, au traitement des malades et infirmes, sans intérêt personnel ou ambition terrestre, ne paient-elles pas leur tribut au bien public ? Les enfants adultes, qui se sèvrent des joies de la vie conjugale, afin de soutenir leurs proches, ne méritent-ils pas, de

même, d'être grandement honorés? Toutes ces catégories de victimes volontaires du devoir se seraient-elles rendues plus utiles, en contractant une alliance? Nul n'a qualité pour l'affirmer, car, si le mariage, considéré en lui-même, est digne d'encouragement, il ne s'ensuit point que tous ceux qui l'embrassent soient pénétrés des devoirs qu'ils assument et en observent l'esprit.

Cependant, depuis qu'une inquiétude s'est emparée des esprits, en voyant diminuer le nombre moyen d'enfants par mariage, les hommes qui ont disserté sur la matière, presque tous hostiles au catholicisme, ont jeté feu et flamme contre le célibat des prêtres et religieux, ont feint de s'indigner d'une abstention dépeinte comme désastreuse et pris prétexte du mal signalé, pour dénoncer aux générations présentes et futures les croyances qui inspirent le renoncement aux jouissances de ce monde.

Or, un tel langage paraît étrange, depuis que la loi de division du travail est connue de tout le monde et acceptée comme un instrument de progrès intellectuel et social; employer chaque homme, suivant ses propensions, et faire tourner à l'avantage commun les qualités individuelles, quoi de plus sensé, de plus sage, de plus utile? Vouloir une « levée en masse » des adultes, afin de multiplier les unions conjugales, c'est à la fois remplacer la qualité par la quantité, dépouiller le mariage de son prestige, au lieu d'en rehausser l'éclat, et accroître considérablement les chances de mécomptes.

Le célibat forcé appelle la compassion et le célibat volontaire l'estime, pourvu, répétons-le, qu'il n'implique ni égoïsme ni oisiveté, et qu'il procure des services équivalents, sinon supérieurs à ceux que la

société aurait obtenus, en fait, des individus placés dans cette catégorie, s'ils avaient pris place parmi les gens mariés [1].

La statistique montre qu'en France existe une propension, de plus en plus marquée, à l'isolement au foyer domestique; on comptait : en 1856, 914.788 ménages composés d'une seule personne ; en 1896, 1.687.247 ou 84 % d'accroissement, soit 2,1 % par an.

Les ardents protestataires qui ont fulminé contre le célibat religieux se sont tus ou ont admis, comme chose très naturelle, la tendance à vivre dans la solitude, pourvu qu'elle eût un caractère laïc et dérivât de sentiments égoïstes.

Certes, il faut respecter la liberté, les goûts de chacun, du moment que les tiers n'en sont point lésés dans leurs droits ; néanmoins, au point de vue social, on peut regretter une nouvelle forme d'invasion de l'individualisme venant s'ajouter à celles qui, déjà, menaçaient la cohésion familiale.

1. Voir dans le sens de ces conclusions, marquis de MIRABEAU, *l'Ami des hommes* (1756); Maurice BLOCK, *Traité de Statistique* (p. 474 et suiv.) ; Herbert SPENCER, *Introduction* au *Traité de la Science sociale* (2e édition).

CHAPITRE IV

MARIAGE

Une institution peut reposer sur des bases solides, avoir d'excellents avantages et ne pas être adoptée par tous les peuples, à cause, soit des ténèbres qui enveloppent l'intelligence et le sens moral, soit de la mollesse des caractères et de la vivacité des passions.

On n'a donc rien prouvé, contre l'origine naturelle et divine du mariage, en excipant des témoignages d'historiens ou de voyageurs qui attestent qu'anciennement[1] ou de nos jours, on rencontre la polygamie[2];

1. Hérodote, Pline, Strabon.
2. Voir Letourneau, *Le Mariage et son évolution.*

L'auteur en tire la conséquence que l'état normal serait la polygamie; il en donne une autre raison d'autant plus grotesque qu'elle affecte un ton plus docte : « L'homme *primitif*... a généralement des instincts polygamiques, et rien n'est plus naturel, *puisqu'il descend de précurseurs anthropomorphes, et que les grands singes sont habituellement polygames.* Il est donc *naturel* que la *plupart des hommes* soient, *aujourd'hui encore, fort enclins à la polygamie* et que les sociétés primitives ne s'en soient dégagées que... bien imparfaitement et en *tempérant* le mariage monogamique *par des palliatifs polygamiques.* De ces palliatifs, les deux principaux usités, aujourd'hui encore, chez les peuples les plus civilisés, sont la prostitution et le concubinage ». — Il est impossible d'être plus agressif et outrecuidant, à l'égard de choses éminemment respectables.

Comme le contraste entre l'accouplement qu'il préconise et le mariage chrétien pouvait gêner l'auteur, celui-ci a consacré à l'institution du lien conjugal, tel que l'établit l'Évangile, quelques lignes seu-

il y a même lieu d'ajouter que, chez les Romains, on reconnaissait une véritable hiérarchie dans les formes et les effets du mariage.

Les Hébreux et les peuples chrétiens seuls ont tenu le mariage pour une institution divine, l'épouse pour une *compagne* et non une esclave de son mari.

On a dit du mariage que c'est un sacerdoce, parce qu'il investit éventuellement les pères et mères d'une puissance déléguée sur les rejetons issus de leur union; mais, pour exercer avec fruit l'autorité départie, encore convient-il d'avoir conscience du caractère auguste de ce rôle tutélaire, de s'assurer, avant tout engagement, qu'un accord existe, entre les futurs conjoints, sur la manière de comprendre la destinée commune des époux, les qualités et les devoirs qu'elle comporte.

« Que vous vouliez, dit saint Jean Chrysostome, acheter une maison, un esclave, vous ne vous en rapportez point à la parole du vendeur, vous prenez des informations auprès de ceux à qui ils ont appartenu; vous en examinez scrupuleusement les qualités ou les défauts. Un mariage à contracter ne vaut-il pas que l'on y apporte autant et plus encore de précautions?...

« Saint Paul a... raison d'appeler un grand mystère un engagement tel que celui-là, qui prévaut sur toutes les affections les plus profondément enracinées dans le cœur... La conséquence qu'on en tire, c'est qu'il ne doit pas être contracté légèrement et par intérêt. Non, le mariage n'est pas un marché; c'est

lement, où M. Letourneau travestit, d'une façon odieuse, le caractère de l'union qui contrarie ses idées (p. 254 et 255). C'est un aveu implicite de faiblesse; rien ne saurait mieux montrer combien peu est justifiée la prétention des anthropoïdistes de pratiquer le rigorisme scientifique.

l'union de toute la vie. Rien n'est plus commun que d'entendre dire : Tel a fait un mariage qui l'a enrichi tout à coup. Il n'avait pris femme que pour avoir de l'argent!... Quel langage! Une femme, pour de l'argent!... Ce n'est pas la richesse qu'il faut considérer, dans le mariage : c'est la vertu, c'est l'honnêteté, c'est l'économie...

« Que les maris aussi n'attendent pas que leurs femmes soient vertueuses pour le devenir : chacun doit commencer par donner l'exemple... N'oubliez pas que vous êtes homme..; que votre tutelle ne soit pas une oppression. Honorez votre propre commandement, et n'avilissez pas votre autorité en la surchargeant... Le bonheur domestique est un bien préférable à tout le reste. »

Ce n'est qu'en développant l'idée du devoir et ses applications qu'on peut parvenir à concilier le respect de la liberté avec le dessein d'éviter des unions fâcheuses, pour les conjoints et leurs descendants.

Par malheur, chez ceux qui se vouent au mariage, on rencontre beaucoup de personnes embrassant une vie nouvelle, non point pour obéir à de graves considérations et après en avoir mûrement pesé la valeur, mais pour satisfaire un intérêt présumé ou subir une séduction irrésistible.

Or, ces deux dernières puissances, malgré leur force attractive, cachent en elles plus d'un danger, notamment l'instabilité; bien peu de gens sont hors d'état de s'en rendre compte. Le fait de passer outre dépend-il du caractère infrangible ou résoluble des liens conjugaux? En s'alliant à un autre être, n'envisage-t-on que le présent, avec l'espoir de garder, d'une manière indéfinie, les avantages qu'il paraît procurer? Au contraire, le parti embrassé se ressent-il

de la perspective d'une rupture, au cas où les circonstances qui font incliner vers le mariage viendraient à disparaître?

Quoique, *a priori*, de telles questions semblent relever plutôt de la psychologie ou de la morale que de l'économie sociale, celle-ci doit, néanmoins, les étudier et les éclaircir, car l'expérience montre, après coup, quels mobiles inspirent, dans la plupart des cas, la volonté des individus qui fondent une famille; or, les causes déterminantes de cette résolution réagissent sur le sort du ménage et, si elles se rencontrent fréquemment, influent sur les mœurs, sur la condition d'un peuple, sur l'avenir d'une race.

Nous aurons donc à examiner, plus loin, ce problème, qu'il convient seulement d'énoncer ici, comme se rattachant aux motifs du mariage.

Non seulement, à travers le temps et l'espace, la grossièreté ou la corruption des mœurs a diversifié la notion du mariage, mais elle a fait envisager sous des aspects différents le but de cette institution.

Dans l'antiquité grecque, tous les actes individuels étaient subordonnés à l'intérêt de chaque cité[1]; celui-ci paraissant déconseiller un accroissement indéfini de population, des obstacles furent suscités aux mariages[2], qui, chez les Romains, reçurent, tour à tour, des encouragements et des entraves[3].

1. Fustel de Coulanges, *La Cité antique*.

2. Van der Smissen, *La population*. — Montesquieu (*Esprit des lois*, liv. XXIII, ch. XVII) explique cette attitude, en disant que, « dans chaque république, le législateur avait eu pour objet le bonheur des *citoyens* au dedans et une puissance au dehors qui ne fût pas inférieure à celle des villes voisines ». Ainsi, l'État se faisait juge des moyens d'atteindre « le bonheur » et se croyait plus fort en ayant moins de population. — Platon (*République*, liv. V) admettait qu'on statuât officiellement sur la liberté ou la défense du mariage.

3. Van der Smissen, *op. cit.*; Montesquieu, *Esprit des lois*, liv. XXIII, ch. XX et XXI.

Jusqu'à une époque assez récente, dans les confédérations germanique[1] et helvétique[2], plusieurs législations, exagérant la sollicitude pour l'avenir des êtres mis au monde, allaient jusqu'à prohiber les unions légitimes, entre indigents, ou, ce qui revient au même, à les rendre presque impossibles, ce qui explique, dans les pays où régnait un tel régime, la fréquence des situations irrégulières et des naissances naturelles[3]. On faisait valoir l'intérêt majeur, pour la société, de ne pas rompre l'équilibre entre la production et la consommation des richesses, de ne pas grossir les charges de l'assistance sous forme de secours publics ou d'aumônes individuelles. Or, la première conséquence de cette thèse eût été d'*interdire le mariage à tous les oisifs volontaires,* notamment à ceux qui vivent de revenus patrimoniaux, de sinécures, sans se livrer à aucun genre d'activité utile pour le bien commun. Rien n'est plus immoral que de tenir aux indigents ce langage : « Vous ne serez point aidés, dès l'instant qu'on vous trouvera dans une situation incorrecte ; mais vous n'aurez point accès à une position irréprochable, tant que vos moyens d'existence seront insuffisants pour vos besoins ![4] »

C'est là un exemple des nombreux écueils auxquels se heurte la prépotence politique, en assumant le soin de conduire les hommes, dans la vie privée, au lieu de laisser chacun libre et responsable des actes qu'il lui appartient d'accomplir.

1. Loi du 6 février 1875 sur l'état civil.
2. Constitution du 25 mai 1874, art. 56.
3. NAVILLE, *De la Charité légale*, t. Ier, p. 113 à 115. Ce système, dit *eheconsens* (consentement à mariage), a suivi le succès de la Réforme du XVIe siècle ; néanmoins le canton de Berne ne l'adopta qu'en 1819.
4. L. CADOR, *Subsistances et population* (1850), demandait que la loi arrêtât de force la population, en interdisant le mariage avant trente ans.

On n'aboutit, de la sorte, qu'à l'un de ces deux résultats : ou bien la conscience s'oblitère, en s'habituant à prendre comme *criterium* la loi positive, ou bien, au contraire, il germe en elle un sentiment de révolte, contre le pouvoir social, dont le joug superflu et maladroit, autant qu'injuste, soulève une protestation permanente ayant sa racine dans les notions intimes et innées du cœur humain.

Dans aucune religion, dans aucune législation, la femme mariée n'obtient une parité d'action qui la rende indépendante de l'homme; « *vir caput mulieri* », dit saint Paul : la soumission, envers le chef de la communauté conjugale, est, à la fois, le prix et la garantie de la protection due à celle qui unit sa destinée à un être présumé plus fort qu'elle. « Intervertir, déclare saint Jean Chrysostome, cet ordre naturel, sanctionné par la loi divine, c'est attenter à l'honneur de tous deux. Envahir un bien qui n'est pas à soi, ce n'est pas s'enrichir, mais s'appauvrir; la femme qui se révolte contre le commandement s'avilit elle-même, car la gloire de la femme est dans l'obéissance. »

Chacun des deux sexes est doué de qualités propres, qui se complètent en s'agrégeant; méconnaître un phénomène, aussi évident que l'existence de ces dons naturels et distinctifs, c'est donc un aveuglement funeste; revendiquer, pour la femme, ce qui appartient à l'homme, sous prétexte d'égalité, de justice, c'est vouloir réellement une criante inégalité, car, en conquérant, par la subversion des principes, les droits nécessaires réservés à l'homme, la femme conserverait tout ce qui lui a été donné en apanage par le créateur : elle jouirait donc d'une situation *très supérieure* et non *égale* à celle de son conjoint.

Il répugne au bon sens d'admettre que, le mari et la femme, une fois transformés en antagonistes, la famille serait plus unie, la descendance plus nombreuse, la race mieux élevée, la paix sociale mieux affermie.

L'exemple des peuples modèles démontre que le mariage produit ses résultats les plus heureux, lorsque l'homme partage les soins de l'éducation des enfants avec une compagne honorée de tous, à laquelle il attribue la direction des travaux domestiques. « En cette matière, comme en tout ce qui se rattache aux fondements de l'ordre social, l'esprit humain a expérimenté toutes les combinaisons utiles; il doit améliorer la tradition, et non s'épuiser dans une recherche stérile de procédés nouveaux[1]. »

Du fait, qu'on cherche vainement à contester, que l'humanité doit son origine à un seul couple, il résulte, avons-nous dit, que le mariage ne mérite son titre qu'autant qu'il exprime l'union régulière d'un homme et d'une femme, sans adjonction possible de créatures associées au rôle, aux affections, aux devoirs de l'un des époux vis-à-vis de l'autre. Le concours de deux personnes est, à la fois, *nécessaire et suffisant*, pour faire souche : cette vérité défie toutes les doctrines sorties d'imaginations en délire[2].

1. F. LE PLAY. *La Réforme sociale*, § 26. — Dans le sens du « féminisme ». STUART MILL a écrit un chapitre de ses *Principes d'économie politique* et un livre sur l'*Assujettissement des femmes*, suite de sophismes que l'esprit repousse à l'instant même où on les lui soumet.

2. Notamment celles de l'école anthropoïdiste, dont l'un des interprètes les plus en vue a osé écrire que « pour le mariage, comme pour la famille, *la nature n'a pas de préférence, tout lui est bon*, pourvu que l'espèce en profite ou, du moins, n'en souffre pas trop » (LETOURNEAU, *L'évolution du mariage*.)

Or, il se trouve que, précisément, « l'espèce humaine » souffre des unions irrégulières; en voici une preuve donnée par le Dr RASERI, dans le *Bulletin de l'Institut international de statistique* (1897) :

En vain chercherait-on, dans l'Ancien Testament, des textes, pour insinuer que la polygamie était licite chez le peuple de Dieu, et que celui-ci ne l'aurait point proscrite : l'exemple d'Abraham renverse l'hypothèse mise en avant; ce patriarche, pour ne point rester sans postérité, eut, il est vrai, un commerce illégitime avec Agar, sa servante ; mais le texte sacré ne dit point qu'au préalable, celle-ci fut élevée au rang d'épouse; loin de là, on déclare qu'ayant eu de Sarah, demeurée sa compagne, un fils dont la naissance était inattendue, Abraham congédia, purement et simplement, Agar et Ismaël, son fils. Rien ne démontre donc que les citations regardées comme favorables à l'existence de la polygamie soient entendues dans leur sens exact[1].

Antérieurement à l'ère chrétienne, la faculté de répudiation existait, en faveur de l'homme et non de la femme. Mais elle résultait d'un oubli de la loi primitive[2],

Poids observé, à la Maternité de Rome, chez les enfants nouveau-nés (proportion pour 1.000) :

	Enfants légitimes	Bâtards
Moins de 2.500 grammes	175	192
— 2.501 à 2.750	156	140
— 2.751 à 3.000	253	226
— 3.001 à 3.500	572	420
— 3.501 à 4.000	242	134
Plus de 4.000	53	35

On verra plus loin que la vitalité est, également, moindre chez les enfants naturels.

1. Voir notamment Lucien Schöne, *Histoire de la population française*, ouvrage fort distingué, d'ailleurs : « Lemec prit deux femmes, Hada et Tsilla » (Genèse, IV, 19); M. Schöne conclut à la *simultanéité*, ce qui supplée arbitrairement au texte. « Or, Gédéon eut 70 fils qui naquirent de lui, *parce qu'il eut plusieurs femmes*. Et sa concubine, qui était à Sichem, lui enfanta aussi un fils » (Juges, VII, 31). Même objection; la concubine put être prise entre deux mariages; pourquoi croire qu'il y ait eu *plusieurs* femmes ensemble et, en outre, une concubine?

2. « Qui fecit hominem ab initio, masculum et feminam fecit... et dixit : ... erunt duo in carne una. Itaque non sunt duo, sed una caro » (Genèse, ch. Ier).

Avec la tournure d'esprit des néo-anthropologistes accoutumés à

et si Moïse l'accorda aux Hébreux, ce fut « à cause de la dureté de leur cœur »[1], texte que saint Jean Chrysostome explique ainsi : « Le Juif était disposé à tuer sa femme, s'il ne lui était pas permis de la renvoyer... Telle était la nation des Juifs, qui n'épargnaient pas leurs propres enfants, qui massacraient les prophètes, qui répandaient le sang humain comme de l'eau »[2]; mais il n'y avait, dans la loi mosaïque, qu'une tolérance et non une affirmation de légitimité[3].

Le paganisme et la mythologie n'étaient point propres à donner du lustre ou à maintenir du prestige au mariage; leur influence devait réagir sur cette institution et la faire envisager comme étant d'origine purement humaine; on fut, ainsi, amené à inscrire, dans la loi positive, le principe du divorce. Mais telle était la persistance d'une tradition ou d'un sentiment contraire que, pendant cinq siècles, à Rome, on ne fit point usage du droit de provoquer la dissolution du lien matrimonial, et les historiens reconnaissent qu'il ne s'exerça que depuis le relâchement des mœurs. Malgré cette décadence, les jurisconsultes définissaient le mariage, tantôt un *consortium omnis vitae, divini et humani communicatio*[4], tantôt, avec plus de force encore, *viri et mulieris conjunctio individuam vitae consuetudinem continens*[5].

tout rabaisser vers le niveau bestial, M. Letourneau (*op. cit.*) dit que la parole sacrée qu'on vient de rappeler « semble bien indiquer *la violence* de l'amour, *plutôt* que le mariage monogamique et indissoluble... ».

1. « Moyses ad duritiam cordis vestri permisit vobis dimittere uxores vestras : *ab initio autem non fuit sic.* (Allusion au passage rappelé à la note précédente.) Quod ergo Deus conjunxit, homo non separet » (S. Matthieu, ch. xix).

2. XIIe et XVIIe Homélies.

3. Jean Buxtorf fils, célèbre hébraïste du xviie siècle, *De sponsalibus divortiis* (1652).

4. *Digeste*, lib. XXIII, tit. Ier.

5. *Institutes*, lib. Ier, tit. IX, § 1er.

Puis, par des inscriptions commémoratives, on honorait les femmes qui n'avaient eu qu'un mari : *conjugi piae inclytae univirae!* »

En quel mépris était tombé le mariage, lors de l'avènement du christianisme, les lois d'Auguste contre le célibat le disent assez; d'après Juvénal, la durée d'un ménage, de son temps, ne dépassait guère celle d'un consulat [1], c'est-à-dire une année.

Le divorce ne servit donc, dans la société antique, ni à préserver la pureté des mœurs, ni à accroître la population, qui, au contraire, alla en diminuant.

Néanmoins, il « fut, de tous les désordres du paganisme, celui qui résista, le plus longtemps, à l'influence de la religion chrétienne ». Pour en déraciner l'habitude, chez les grands, « toute l'autorité des chefs de l'Église » devint nécessaire [2].

Encore l'Église grecque, par une singulière glose, crut-elle découvrir, dans la réprobation évangélique du divorce, une réserve pour le cas d'adultère.

Né d'une réaction avec tendances païennes [3], le proestantisme restaura la faculté de rompre le mariage, sans s'arrêter aux scrupules des chrétiens d'Orient, qu'admit cependant l'anglicanisme, à dater du règne d'Élisabeth.

Or, à la fin du XVIIIe siècle, Portalis ne craignait

1. Satire VI, vers 239; *Sic*, SÉNÈQUE, *De beneficiis*, lib. III, ch. XIII. — MARTIAL dit, également, que les femmes « épousaient pour divorcer et divorçaient pour épouser ». (*Epigr.*, lib. IX, ép. 79). — Consulter aussi la belle étude de M. l'abbé REYNAUD, intitulée : *La civilisation païenne et la famille*. L'auteur retrace l'état où le divorce avait plongé la famille, en Grèce et à Rome.

DE BONALD, Discours du 26 décembre 1815 à la Chambre des députés.

3. Comme tout le mouvement philosophique, littéraire et artistique XVIe siècle, d'où procéda la Réforme de Zwingle, Luther et Calvin. La lecture des livres écrits par les maîtres de la nouvelle doctrine, démontre aussi avec quelle complaisance on s'appuyait sur l'Ancien Testament, plutôt que sur l'Évangile, pour toutes les questions de morale.

point de dire, au Conseil des Anciens : « Si, en Angleterre, en Suisse, en Allemagne, la loi permet le divorce, l'*opinion le flétrit*[1]. »

En Angleterre, notamment, « le divorce était devenu si abusif que, quoique les frais d'un pareil acte... soient énormes, cependant l'abondance de l'or et la corruption des mœurs rendaient les adultères et les divorces si fréquents qu'en 1779 ils excitèrent la sollicitude du Parlement et qu'il y eut des avis... pour abolir entièrement le divorce. On se contenta, cependant, d'y mettre de nouvelles entraves[2] ».

Dans le même pays, peu d'années avant la chute du premier Empire, « l'évêque de Rochester, répondant à lord Mulgrave, avança que, sur 10 demandes en divorce, pour cause d'adultère, car on ne divorce pas, en Angleterre, pour d'autres motifs, il y en avait 9 où le séducteur était convenu, d'avance, avec le mari de lui fournir des preuves de l'infidélité de sa femme[3] ».

L'épreuve d'une acclimatation du divorce, dans la société moderne d'Europe, était donc faite, lorsque les philosophes matérialistes du XVIIIe siècle, imbus des idées antiques, prônèrent à l'envi les mérites du mariage sous condition résolutoire[4]. Or, en voulant imiter le passé, on ne lui empruntait que les abus d'un principe, car, « chez les anciens, et particulièrement chez les Romains, le divorce était un châtiment... Les Romains se vengeaient de leurs femmes

1. Rapport du 1er complémentaire an V.

2. MALEVILLE, Rapport à la Cour de Cassation sur le titre du Code civil concernant le mariage.

3. DE BONALD, Discours du 26 décembre 1815.

4. *Cri d'un honnête homme qui se croit fondé à répudier sa femme*; in-12, 1768 (revu par Voltaire).

Le marquis de MIRABEAU, dans son *Traité sur la population* (1756), vanta le divorce, comme l'un des meilleurs moyens de favoriser et d'augmenter la fécondité.

coupables de deux manières : ou par la mort réelle, ou par la répudiation, espèce de mort civile [1] ».

Plus tard, il est vrai, les femmes obtinrent aussi le droit de provoquer la rupture du lien conjugal [2] ; mais ce fut sous l'empereur Adrien, c'est-à-dire au second siècle de l'ère chrétienne, alors que la corruption des mœurs se trouvait à son comble.

Ainsi en était-il, quand, au début de la Révolution, des efforts furent tentés, sans aucun succès, afin d'exciter un mouvement d'opinion en faveur du divorce [3] ; malgré la résistance que manifestait le sentiment général, en s'abstenant, on parvint à exercer une pression sur les députés ; ceux-ci eurent la faiblesse de voter l'insertion, dans le pacte fondamental, d'un article qui préparait les voies aux partisans de la dissolubilité du mariage [4].

Il était réservé à l'Assemblée législative de statuer, explicitement, sur cet objet, aux derniers jours de son existence, lorsqu'elle tremblait devant la populace et les sectaires [5] ; aussi, la proposition tendant à consacrer le divorce [6] ne rencontra-t-elle aucun contradic-

1. De Lamoignon, Rapport du 25 avril 1816, à la Chambre des pairs.
2. *Digeste*, liv. VI, *De divortiis.*
3. Sur les 32.000 cahiers que les paroisses, bailliages et sénéchaussées eurent à rédiger, on en compte seulement DEUX qui réclament l'introduction du divorce (Tiers État de Paris et de Fleury-Mérogis).

Aussitôt après que l'Assemblée Constituante, devenue prisonnière des factions révolutionnaires, fut venue siéger à Paris, une active propagande eut lieu en faveur de la dissolution du mariage ; la 1re proposition formulée dans ce sens se produisit le 5 août 1790, par la bouche de Gossin. Les libelles où l'on célébrait les douceurs d'une rupture des liens conjugaux se vendaient ouvertement, jusque chez les marchands de nouveautés, comme nous l'apprend le *Moniteur*, qui rendait compte avec empressement de ces écrits.

4. Constitution des 3-14 septembre 1791, titre II, art. 7 : « La loi ne considère le mariage que comme contrat civil. »
5. Conseil des Cinq-Cents, séance du 4 pluviôse an V ; discours de Mailhe, appuyé sur le témoignage de Condorcet.
6. Séance du 30 août 1792.

Motion d'Aubert-Dubayet, appuyée par Murraire, pour provoquer un

teur, et, comme pour mieux montrer en quelle honteuse servitude les représentants du pouvoir suprême se trouvaient réduits, la loi désorganisatrice de la famille fut accompagnée d'un préambule, où l'on résuma les sophismes répandus, depuis plus de trente ans, pour exalter la faculté de répudier la foi conjugale [1].

En ouvrant carrière aux passions, il fallait prévoir des scandales [2], qui ne tardèrent point à éclater avec une force épouvantable [3]. La tribune de la Convention retentit de tristes aveux. « Le divorce, déclara Boujenyod, s'obtient trop facilement ; *les enfants sont abandonnés* [4] » ; quelques mois après, Mailhe réclamait une étude nouvelle de la législation sur le divorce, « qui est plutôt, ajouta-t-il, un tarif d'agiotage qu'une loi : le mariage n'est plus, en ce moment, qu'une affaire de spéculation. On prend une femme comme une marchandise, en calculant le profit dont elle peut être et l'on s'en défait sitôt qu'elle n'est plus d'aucun avantage [5]. » Dix jours après, le même représentant, au

décret sanctionnant le *principe* du divorce, que Guadet déclarait inutile, des tribunaux et conseils de famille l'ayant déjà prononcé.

1. Loi des 20-25 septembre 1792 :

« Considérant combien il importe de faire jouir les Français de la faculté du divorce, *qui résulte de la liberté individuelle, dont un engagement indissoluble serait la perte* (Art. 1er)... le mariage se dissout par le divorce. »

2. L'auteur anonyme d'une brochure de 1791, en faveur du divorce, avouait néanmoins son épouvante, à la vue du nombre prodigieux de couples parisiens qui se promettaient, « tout haut ou tout bas », de se désunir, dès que la loi civile le leur permettrait. « Or, dit-il, le but d'une pareille loi doit être de *prévenir* les séparations et non de les *multiplier*... » Touchante candeur !

3. Maleville, *Divorce et séparation de corps*. L'auteur, éminent jurisconsulte, membre du Conseil d'État et de la Cour de Cassation, révèle deux ordres de faits bien *suggestifs* : 1° les demandes en divorce (contrairement au témoignage de l'auteur cité dans la note précédente) émanèrent *très rarement* d'époux unis avant la loi du 20 septembre 1792 ; 2° sous l'empire de cette dernière loi, on vit des instances à fin de divorce introduites *huit jours* après la célébration des mariages...

4. Séance du 29 floréal an III.

5. Séance du 2 thermidor an III.

nom d'un comité, fit suspendre les « simplifications » prescrites, sous le régime de la Terreur, pour répudier un conjoint [1].

A l'époque du Directoire, on voulut faire un pas de plus en arrière. Reynaud demanda, au Conseil des Cinq-Cents, le retrait temporaire du droit de dissoudre le mariage, pour cause d'incompatibilité d'humeur. « Il serait difficile, s'écria le courageux député, de peindre tous les maux que cette cause de divorce occasionne... On a pensé qu'on ferait cesser les dégoûts et les infidélités. Erreur funeste! On les a multipliés... *les mœurs courent d'autant plus de dangers qu'il est plus facile de rompre les liens du mariage* [2]... »

Philippe Delvile s'exprima en termes aussi énergiques : « Il faut faire cesser le marché de chair humaine que les abus du divorce ont introduit dans la société [3] »; et, quelque temps après, revenant à la charge, il résumait ainsi la situation : « *sans mœurs, pas de vertus; sans vertus, pas de République...* Le mariage... n'est plus envisagé, parmi nous, que comme un engagement passager [4]. »

Il est remarquable qu'en face de ces objurgations terribles, les partisans du *statu quo* ne trouvèrent qu'une tactique pour le défendre : l'ajournement [5]; puis, en désespoir de cause, Félix Faulcon, l'un des

1. Décrets des 8 nivôse et 4 floréal an II.
2. Séance du 24 brumaire an V.
3. Séance du 27 même mois.
4. Séance du 11 frimaire.
5. Séance du 24 brumaire an V : motion de Boissy d'Anglas (renvoi à l'époque des débats sur le Code civil) ; séance du 27 : motion de Cambacérès dans le même sens; séance du 11 frimaire : ordre du jour; séance du 20 nivôse : ajournement de la discussion du rapport de Favart (de Langlade); séance du 4 pluviôse : motion de Darrac (ordre du jour); séance du 5 : motion de Lecomte (ajournement); séances des 11 et 12 pluviôse : nouvel ajournement; séance du 20 : renvoi à une commission.

futurs rédacteurs de la Charte du 4 juin 1814, proposa une solution transactionnelle, consistant à imposer un délai de six mois, pour accueillir une demande en divorce résultant de l'incompatibilité d'humeur [1]. La commission du Conseil des Anciens chargée d'examiner ce projet conclut, *à l'unanimité,* dans un sens négatif, à raison de l'insuffisance des moyens admis [2] : mais la mesure empirique fut adoptée [3].

Quand, sous le Consulat, les tribunaux d'appel furent appelés à opiner sur les conditions du divorce, l'ensemble des avis annonça une répugnance pour le principe [4], que, devant le Tribunat, Caron Nisias combattit, avec beaucoup d'énergie, de savoir et de logique [5] ; nul ne lui répondit : les opinions étaient trop arrêtées pour qu'on pût les ébranler. En présentant l'exposé des motifs de la loi qui consacrait le maintien de la dissolution éventuelle du nœud conjugal, Treilhard .affirma que la question devait « être envisagée sous un point de vue *purement politique* [6] ». Portalis avait fait une déclaration analogue, au sein du Conseil d'État [7].

A la vérité, le célèbre jurisconsulte fit valoir un autre argument, répété, depuis lors, comme irréfragable : la *liberté* des cultes. Mais cette considération, que n'eut pas de peine à écarter Caron Nisias [8], se retournait, d'ailleurs, d'une façon terrible, contre

1. Séance du 28 prairial an V.
2. Séance du 27 thermidor.
3. Séance du 1er complémentaire.
4. Archives parlementaires, IVe série, t. VI et VII.
5. *Ibid.*, t. IV.
6. Corps législatif, séance du 18 ventôse an XI.
7. Archives parlementaires, IVe série, t. VII ; séance du 14 vendémiaire an X.
8. L'orateur répondit qu'à ce compte il faudrait autoriser la polygamie, la répudiation, l'exposition des enfants. le sacrifice des femmes sur le bûcher.

son auteur. En effet, au moment où elle était invoquée, la loi ne *reconnaissait*, encore, *aucun culte*, et si, quelques mois après, intervint celle qui « organisait » le régime des églises catholique et protestantes [1], Portalis revendiquait, du moins, pour la société civile, le pouvoir de repousser des croyances ou de ne les admettre que sous des conditions et réserves [2]; c'est en appliquant ce principe qu'on exigea l'enregistrement, par le Conseil d'État, des actes du Saint-Siège [3] et la permission du gouvernement, pour les règlements de synodes luthériens ou calvinistes [4].

Si donc l'autorité séculière, avec l'arme du veto, peut repousser des décisions religieuses qui lient les consciences, comment exciperait-elle de son respect pour la *liberté des cultes*?

Il est clair qu'elle entend ce dernier terme comme ne s'appliquant qu'aux confessions *reconnues* et non pas simplement *tolérées*, celles-ci n'étant qu'à l'abri de poursuites, celles-là seules investies d'un *droit positif*, d'après les maximes qui prévalurent, dans la « société moderne ».

Or, comme on le fit remarquer, plus tard, à la tribune parlementaire [5], dans les pays protestants, le divorce constituait, au début du XIX[e] siècle, un acte de la compétence *ecclésiastique* et non *civile*, de sorte que, sous prétexte de respecter toutes les religions, le législateur français, après sélection préalable, entre elles, traitait les personnes professant l'un quel-

1. L. 18 germinal an X.
2. Rapport au Conseil d'État, lu, le 15 germinal an X, au Corps législatif.
3. L. 18 germinal an X, art. 1[er].
4. *Ibid.*, 2[e] partie, art. 4 et 5.
5. Chambre des Pairs; séance du 28 mars 1832; discours du comte de Tournon.

conque des cultes « reconnus » comme si elles avaient répudié leurs croyances.

En 1803, le Code civil restreignit la nomenclature des causes antérieures de dissolution du mariage; ceux que les dispositions proposées par le gouvernement gênaient le plus, se hâtèrent de faire rompre leurs liens, avant la promulgation de la loi nouvelle [1]; d'autres surent s'accommoder de l'état des choses, recouvrer leur liberté, en suivant les voies demeurées ouvertes.

L'initiative parlementaire, qui provoqua, en France, l'établissement du divorce, puis son abolition [2], servit encore, plus tard, d'instrument pour sa remise en vigueur : chacune de nos révolutions sembla entraîner, comme corollaire, l'ébranlement de la famille [3].

1. Voir Moreau de Jonnès, *Éléments de statistique;* pendant les années 1801 et 1802, 1804 à 1815, le nombre annuel des divorces ne varia qu'entre 133 et 301; en 1803, il atteignit 2.504; c'est une preuve indéniable du caractère fragile que beaucoup de gens attachent au mariage contracté sous l'empire du divorce.

2. Proposition de M. de Bonald, à la Chambre des députés, 24 décembre 1815; développement et prise en considération le 26; rapport de M. de Trinquelague le 19 février 1816; adoption le 2 mars et, le 12, par la Chambre des pairs.

3. Proposition de Schonen, à la Chambre des députés, le 11 août 1831; rapport d'Odilon Barrot, le 26 novembre; adoption, le 14 décembre, par 194 voix contre 71; rapport à la Chambre des pairs, le 12 mars 1832, par le comte Portalis; rejet, le 28, par 78 voix contre 43. — Néanmoins trois fois encore la Chambre des députés vota dans le même sens qu'en 1831 et, toujours, la Chambre haute repoussa ces résolutions.

Le langage de Schonen révèle l'esprit de sa proposition : « pour nous, *hommes de la révolution de Juillet*, l'origine de la loi de 1816 et son but *suffiront* pour en provoquer aujourd'hui l'abrogation ».

Lanjuinais, de son côté, osait déclarer, le 12 janvier 1832, à la tribune de la Chambre des pairs, que le retour du divorce était « *le complément indispensable de la révolution de Juillet* », une mesure propre « à la *consolider* » et qu'en modifiant ou rejetant la résolution votée par les députés, on ne ferait « qu'*ébranler le nouveau gouvernement* ».

Le rapport d'Odilon Barrot, sous une forme affectée de modération et d'impartialité, attaquait, en termes venimeux, la doctrine du mariage indissoluble et gardait le silence sur les objections contre le divorce.

A la date du 26 mai 1848, Crémieux, ministre de la justice, présenta

L'acharnement d'un athée, juif de naissance, finit par l'emporter sur les hésitations des Chambres [1].

Aussitôt qu'on eut rétabli le principe de dissolubilité, il se manifesta un mouvement de désagrégation, beaucoup plus prononcé qu'auparavant, parmi les couples unis, devant le maire et le ministre d'un des cultes reconnus [2]; les progrès constatés, dans le nombre annuel des demandes et jugements, accusent, tout ensemble, les fraudes commises, pour obtenir la rupture de liens devenus « gênants », et la complicité

un projet de loi, retiré, le 23 septembre, par Marie, son successeur, et relatif à la réintroduction du divorce; le retrait en fut accueilli par de nombreux applaudissements.

1. 1[re] proposition, à la Chambre des députés, le 6 juin 1876; rapport de M. Constans, le 4 décembre 1876. « S'il est vrai que le mariage... viole (la liberté) », c'est « un contrat *impossible*... La vérité est... qu'au fond il (M. Naquet) *condamne le mariage* et que... *il le supprime absolument*, car un contrat synallagmatique qui peut être dissous..., par la volonté d'un seul, est.. purement potestatif, c'est-à-dire nul... »

2[e] proposition, le 21 mai 1878; rapport le 13 mars 1879 par M. Hippolyte Faure; prise en considération le 27 mai; nouveau rapport, le 15 janvier 1880, par M. Léon Renault; rejet, au scrutin, le 8 février 1881.

3[e] proposition, le 11 novembre 1881; rapport, le 26, par M. de Marcère; prise en considération, le 10 décembre; nouveau rapport, le 14 mars 1882, par M. de Marcère; adoption, le 8 mai, en 1[re] lecture; 3[e] rapport, le 27 mai, par M. de Marcère; adoption, le 19 juin, en 2[e] lecture. — Le Sénat, les 7 et 24 juin 1884, admit le principe du rétablissement proposé, sauf quelques modifications que ratifia la Chambre des députés.

Les débats de 1881 et 1884 ne renferment qu'un élément utile, au point de vue scientifique : c'est le discours de M. Louis Legrand (5 février 1881), qui montre les désastreux effets du divorce, dans les pays où on l'a consacré.

2.

Années.	Nombre des demandes en séparation de corps.	Nombre des demandes en divorce.	Totaux.
1848	939	»	939
1858	1.977	»	1.977
1868	2.999	»	2.999
1878	3.277	»	3.277
1888	987	7.430	8.417
1898	2.850	9.521	12.371

de la magistrature, en un mot un déchaînement de corruption favorisé par le législateur [1].

Les témoignages et chiffres sont donc en concordance, pour démontrer que le divorce nuit à la stabilité des unions, bien loin de lui être favorable.

Contribue-t-il, du moins, à multiplier le nombre des mariages ?

La statistique rétrospective n'offre pas, sur ce point, de données aussi complètes que les recueils applicables au XIX[e] siècle ; cependant, elle fournit des éléments assez clairs et assez instructifs pour être pris en considération.

Dans notre pays, à dater de 1770, d'après les ordres du gouvernement, chaque Intendant de province fut tenu d'adresser, au Contrôleur général des finances, un relevé annuel, sur le mouvement de la population ; avec le Consulat, ces envois périodiques recommencèrent ; or, voici les résultats qu'on puise, dans les états arrêtés :

Périodes.	Nombre moyen de mariages annuels.
1773-1783	223.125
1802-1814	225.331

En tenant compte des chiffres respectifs de la population, aux deux époques précitées (1773-1783 et 1802-1814), on trouve qu'il y avait, dans un cas, neuf mariages et, dans l'autre, huit seulement sur 1.000 habitants.

La loi du 20 septembre 1792 ne devint exécutoire qu'au 1[er] janvier suivant ; quoique le mouvement de la population n'ait pas été fourni, d'une manière complète, pour ladite année, il est intéressant de comparer

1. *La femme et le divorce*, par MORIZOT-THIBAULT.

le nombre des mariages célébrés avec celui qu'on relève en 1800; aux deux époques, pour les 33 départements qui envoyèrent leur statistique, voici les chiffres déclarés :

	Mariages.
1792	91.304
1800	73.212

Dans la ville de Paris, les rapprochements sont encore plus saisissants :

1783-88	5.009 à 5.505
1791-92	7.648
1794-95	7.077
1796 99	5.551
1800-1802	3.942

L'introduction du divorce n'eut donc pas pour conséquence de multiplier, d'une manière soutenue, les unions légales.

On sait aussi combien de divorces furent prononcés, en l'an V et en l'an VI, dans la capitale; l'influence de l'ajournement à six mois des dissolutions dues à un caprice se fit sentir; il y eut :

En l'an V	1.043	divorces pour	5.638 mariages, soit	18 %.
En l'an VI	673	—	5.536 mariages, soit	12 —

Dans les villes et communes du département de la Seine, ces proportions furent bien moindres :

En l'an V	31	divorces pour	781 mariages, soit	4 %.
En l'an VI	30	—	1.036 mariages, soit moins de	3 —.

Du début à la fin du XIXe siècle, les mariages annuels ont représenté, normalement, une proportion n'oscillant qu'entre 7 et 8 0/00; pendant les années des 18 recensements réels ou fictifs de la population, il y en a 4 où ce rapport a dépassé 8 (1836, 1841, 1851, 1861) et un seule, au lendemain de nos désastres, où

il a atteint 9 (1872); les chiffres de 1800 à 1821 coïncident sensiblement avec ceux de 1881 à 1891, c'est-à-dire que, ni l'abolition, ni la remise en vigueur du divorce n'ont réagi sur la nuptialité française.

Cette conclusion est loin d'être affaiblie, encore moins contredite, par les relevés numériques recueillis dans les autres États européens.

Quatre faits fort dignes d'intérêt ressortent des rapprochements opérés : 1° malgré certaines lacunes, il paraît évident que la nuptialité se trouve en baisse, comparativement à ce qu'elle fut au XVIIIe siècle et même, pour la plupart des contrées, dans la première partie du XIXe siècle;

2° Deux pays, l'Écosse et la Hongrie, ont *conservé,* l'un jusqu'en 1831, l'autre jusqu'en 1869, un coefficient presque égal à celui qui formait le maximum connu au XVIIIe siècle;

3° La prédominance confessionnelle, dans chaque région, est étrangère au rang qu'elle occupe pour la nuptialité. L'empire d'Allemagne et celui d'Autriche se suivent d'assez près pour qu'il n'y ait pas lieu, à vrai dire, de faire une distinction entre eux; de même, à certains moments, pour l'Italie et le Danemark, la Belgique et l'Écosse;

4° L'ordre dans lequel se présentent les peuples européens, au point de vue de la propension à multiplier les familles, est *indépendant de la faculté légale de rompre les unions contractées* [1].

La dissolubilité du lien conjugal n'encourage donc point à se marier; encore moins doit-elle incliner à répandre l'espèce humaine, car, dès l'instant qu'un mécompte, une contrariété ou un désappointement

1. Le divorce n'a été introduit, en Hongrie, que par la loi du 24 juin 1894; il n'existe pas en Italie.

fait envisager, comme moyen de délivrance, la rupture volontaire de la société domestique, il y aurait contradiction à se mettre sur les bras une progéniture créant, malgré tout, des charges non anéanties par l'extinction de cette société.

Néanmoins, sans contredire les faits acquis qu'on vient de rappeler; sans combattre les déductions qu'ils comportent, il a paru possible de soutenir expérimentalement une thèse contraire à celle de la perpétuité des engagements conjugaux. C'est ainsi que l'un des maîtres contemporains de la statistique, M. Émile Levasseur, « toutes réflexions faites », se prononce en faveur du divorce, qui, d'après lui, ne semble pas susceptible de porter préjudice à l'institution du mariage et « n'est pas », par lui-même, « *un mal* », quoique le très réputé démographe l'appelle « *une plaie* » sur laquelle il « faudrait pouvoir appliquer *le remède*[1] ». Le moyen de guérir cette « plaie » ne consisterait-il point précisément à fermer l'orifice par où la corruption se répand? Tel n'est pas l'avis de M. Levasseur : « affaire de moraliste, dit-il, et non de législateur ». Peut-on présumer qu'en effet ceux qui cherchent à corriger les mœurs aient assez d'influence pour détourner du divorce les individus qui caressent le dessein d'en réclamer l'usage? Notre éminent auteur répond : « Dans la plupart des cas... *le moraliste est impuissant :* il ne saurait faire régner *le bonheur* là où *la discorde* a établi son siège en permanence ». Ailleurs, mais dans le même ouvrage, on déclare cependant que « le bonheur dépend d'un *grand nombre de causes diverses* » et que « celles qui proviennent *de l'état moral des personnes exercent souvent plus*

1. *La population française,* t. II, p. 96 et 97.

d'influence que celles qui tiennent à l'état matériel de leur fortune[1] ».

Si les moralistes sont, « dans la plupart des cas », « impuissants » à améliorer « l'état moral des personnes », leur rôle est évidemment inutile, dérisoire.

En outre, il est à propos de remarquer qu'en parlant du bonheur, on ne doit pas perdre de vue qu'il comprend l'*intensité* et la *durée;* or, le second de ces éléments importe plus que le premier, car il vaut mieux se ménager, pour toute la vie, une condition médiocre, obscure, que consumer, avec ardeur, la matière des jouissances et tarir, de la sorte, l'aliment de satisfactions qu'il est dans le vœu manifeste de la nature de proportionner à nos véritables besoins et au temps pendant lequel ceux-ci peuvent se prolonger.

Cette considération essentielle va directement à l'encontre des motifs invoqués par les partisans du divorce, qui se mettent en contradiction avec eux-mêmes, puisqu'ils SUBORDONNENT la *durée* d'un mariage à celle, soit des satisfactions obtenues ou espérées, au moment où on le contracte, soit même des vues sous l'empire desquelles le lien s'est établi; or, on ne peut, tout ensemble, ménager à l'inconstance un moyen de reprendre son vol et offrir ce moyen comme gage de persévérance!

Du reste, moins pessimiste que M. Levasseur, nous regardons le bonheur comme « l'équilibre entre les désirs et les satisfactions[2] »; d'où il suit que, généralement, si l'homme n'est pas heureux, cela tient au nombre et à l'intensité de ses convoitises; qu'il ap-

1. *Op. cit.*, t. Ier, p. 247.

2. Voir, dans la *Réforme sociale* du 1er février 1897, notre étude intitulée : *La notion scientifique du bonheur et son utilité sociale.* En 1898, Joseph Bertrand voulut bien nous dire que la lecture de cette étude le détermina à s'abonner au *Bulletin de la Société d'économie sociale.*

proche, par conséquent, du bonheur d'autant plus près que ses appétits se restreignent et qu'il sait se contenter de peu, ici-bas. Pourquoi, au contraire, aspirons-nous à un idéal tellement irréalisable que la satiété fait perdre, avec le temps, le sentiment du bien-être et excite à poursuivre la découverte d'objets inconnus ou non possédés? C'est que le véritable bonheur ne se trouve qu'au delà de toutes limites, dans l'infini. Aussi, M. Levasseur reconnaît-il qu'en matière de divorce, « la religion *paraît* avoir... une influence *notable* »; il en donne, comme exemple, la Suisse où, dans les cantons catholiques, sur 1.000 couples, 4 à 37,7 demandent annuellement à dissoudre leur union, tandis que, dans les cantons protestants, cette quotité oscille entre 33 et 106; en Saxe, elle s'élève à 145; en Danemark à 174 (1871-1881); aux États-Unis, elle est énorme [1].

Comme député au Conseil des Anciens, Portalis avait dit : « Le mariage a été institué par le créateur; ce n'est donc point un *contrat civil*, puisqu'il a nécessairement existé *avant toutes les sociétés civiles* [2] ». De nos jours, un savant jurisconsulte, dont s'honore, à juste titre, l'Université française, M. Ernest Glasson, a montré, en termes irréfutables, tout ce qu'a de décevant et d'immoral l'institution du divorce [3] :

1. *Op. cit.*, t. II, p. 96-97.

2. Rapport du 27 thermidor an V. Il est vrai qu'en qualité de Conseiller d'État, le 16 ventôse an XI, Portalis tint un langage différent :

« Ce contrat n'est pas... un acte purement religieux, *puisqu'il a précédé l'institution de tous les sacrements et l'établissement de toutes les religions positives* et qu'il date d'aussi loin que l'homme. » Mais il est facile de répondre que *la religion*, elle aussi, remonte à l'origine de l'homme, car on ne doit pas la confondre avec le culte extérieur, encore moins avec les sacrements. Portalis, en 1802, définissait la religion : « la société de l'homme avec Dieu »; or, il est clair que ces rapports sont nés avec le premier être humain.

3. *Le mariage civil et le divorce* (1880).

« L'indissolubilité du mariage est étrangère aux contrats qui concernent les intérêts pécuniaires, mais elle est de l'essence de tout ce qui tient à la famille : l'adoption est indissoluble; on est, pour toujours, fils, père d'un tel; on doit être pour toujours, aussi, mari et femme. Le mariage, avec le divorce, c'est le mariage à terme ou sous condition... Ce qui tient à la famille est irrévocable... Le divorce consacre donc une exception aux principes fondamentaux de la famille... L'assimilation du mariage aux contrats ordinaires conduirait à dire qu'on peut le permettre à terme... *et même à l'essai*... Le mariage n'étant pas un contrat ordinaire, mais *la base de la famille,* il ne saurait atteindre son but qu'à la condition d'être, comme le disaient les jurisconsultes romains, un *consortium omnis vitæ*...

« La destruction de la société exige celle de la famille, et réciproquement; la promiscuité des sexes est la base naturelle du communisme social. On ne se borne plus à discuter l'*organisation* du mariage, on en demande la *suppression*[1]... »

1. A l'appui de ce reproche, le savant auteur rappelle le livre intitulé : *Religion*, *Propriété*, *Famille*, par M. Alfred NAQUET, agrégé de la Faculté de médecine de Paris, depuis député, sénateur; c'est, nous l'avons dit, à l'initiative de M. Naquet qu'est dû le rétablissement du divorce en France (loi du 27 juillet 1884).

Un autre médecin, le Dr BERTILLON père, dans ses *Annales de démographie internationale* (année 1881), a écrit ces lignes que nous insérons sans commentaire :

« On peut dire qu'il existe... deux degrés d'*associations de sexes* : celui qui est contracté publiquement... et un second degré, qu'on peut appeler association libre, sorte de concubinat *régulier* qui s'est spontanément constitué, pour échapper aux formalités, aux exigences et, aussi, aux conséquences de l'association légale...

« Il y aurait... *grand profit, pour tous*, à ce que le législateur pût comprendre ces associations *sérieuses* dans celles que *reconnaît et protège la loi*... »

Cela conduit logiquement à l'abolition du mariage; le préambule de la loi des 20-25 septembre 1792 comporte, d'une façon virtuelle,

Ainsi, le maintien ou le rétablissement du divorce est un indice de faiblesse du sens moral; loin d'affermir et de perfectionner l'institution du mariage, il la dégrade, l'ébranle et tend à la ruiner. Avec autant de courage que de netteté, un magistrat ne craignait pas, récemment, de faire ce loyal aveu : « Le divorce a quelque chose de la polygamie : il ne donne pas, à la fois, au mari, plusieurs femmes, mais il les lui procure l'une après l'autre. C'est une polygamie successive[1]. »

D'où vient, alors, que la plupart des peuples civilisés ont proclamé le divorce et persistent à lui donner place dans la loi civile?

Ce phénomène s'explique aisément. D'abord, il s'en faut de beaucoup que la civilisation élève, par elle-même, le niveau de la moralité : Le Play a fourni, à cet égard, des éclaircissements qu'on ne saurait trop méditer[2].

Puis, si l'on prend la peine de rechercher dans quelles circonstances la rupture du lien conjugal a été admise, chez chacune des nations où elle prévaut encore, il devient aisé de reconnaître que la mesure adoptée fut le résultat d'une sorte de mot d'ordre donné, par les adversaires patents ou occultes du catholicisme, qui trouvèrent habile de placer une foule

cette conséquence, et Saint-Martin, dit le philosophe inconnu, ne reculait pas devant une pareille déduction : voici son raisonnement : « La liberté étant de l'essence de l'homme, l'association volontaire *qui tendrait à l'enchaîner n'est pas réellement plus juste* que celle qui ne le serait pas. Par cet acte, il faudrait, en effet, que l'homme attachât à un autre homme un droit dont lui-même n'a pas la propriété, celui de disposer de soi ; puisque donc il transfère un droit qu'il n'a pas, il fait une convention nulle et qui ne peut lier, ni lui, ni les autres. » (*Erreurs et vérité*, IIe partie, sect. V.) — Avec ce système, l'anarchie devient le seul état légitime entre les hommes.

1. M. Morizot-Thibault, *op. cit.*
2. *La Réforme sociale.*

de gens entre la satisfaction de leurs intérêts, l'assouvissement de leurs passions et la fidélité à leurs croyances, à leurs serments.

Mais, quoique l'opinion soit impuissante à changer la loi morale, il n'en est pas moins utile de constater qu'en fait, le régime du divorce paraît peu goûté des populations qui le subissent; cela ressort de relevés officiels, où l'on voit que, sur 10.000 mariages, il ne s'en trouve pas deux de conjoints divorcés qui convolent[1].

Les chiffres recueillis mettent en relief deux phénomènes intéressants :

1° Selon les pays, il y a égalité ou inégalité sensible, entre hommes et femmes, dans la proportion des époux en rupture qui trouvent à contracter une nouvelle alliance;

2° Presque partout, depuis un quart de siècle, augmente progressivement le nombre relatif des mariages civils où l'une des parties est en état de divorce.

La coïncidence, entre cette évolution et celle des idées morales, ne saurait être regardée comme fortuite; elle prouve le caractère factice du besoin qui porte à rompre le lien conjugal.

Une seule chose peut surprendre : c'est que l'espoir d'un sort meilleur n'ait pas produit plus de ravages dans la masse des couples régulièrement unis.

La résistance à la force de dissociation vient, ici, d'une cause profonde.

Au même titre que la nature physique, le monde social obéit à des lois d'équilibre; un instinct secret de conservation retient beaucoup de gens qui pourraient faire briser leur mariage : si l'homme n'at-

1. *Bulletin de l'Institut international de statistique.*

teint jamais la perfection prescrite par la loi morale, il reste, *d'ordinaire*, au-dessus du niveau où tendent à le faire descendre les fausses doctrines même consacrées officiellement.

Un illustre Romain s'écriait : « Que sont les lois sans les mœurs ? » On pourrait dire, tout aussi bien : « Comment les mœurs s'épureraient-elles, quand les lois favorisent la corruption ? »

C'est la même pensée qu'exprimait Portalis, en disant : « Quand les abus ne sont que l'ouvrage des passions, ils peuvent être corrigés par les lois ; mais, quand ils sont l'ouvrage des lois, *le mal est incurable, parce qu'il est dans le remède même.* »

En résumé, le divorce n'a été, ni un stimulant pour le mariage, ni une menace capable de prévenir l'inconduite, les sévices ou les querelles.

Mais il faut aller plus loin : eût-il pour effet d'accroître la nuptialité que ce ne serait pas là un motif de nature à justifier le principe de dissolution volontaire des ménages contractés, dans les formes régulières, car l'institution du mariage a pour *but* dominant de former et perpétuer la famille, et si, d'avance, celle-ci est exposée à la désorganisation, elle n'existe plus avec son caractère fixe et son utilité sociale, c'est-à-dire avec son fondement nécessaire et son résultat fécond.

Sans doute, dans beaucoup de cas, le mariage évite ou fait cesser des scandales, des écueils ; mais, quand les conjoints négligent leurs devoirs, trouvent trop pesant le fardeau qu'ils ont assumé, s'efforcent de l'alléger ou même de le rejeter entièrement, les bienfaits de l'union conjugale sont détruits, l'objet de la famille n'est plus rempli, et la population se ressent, d'une manière fatale, d'un état de choses qui substitue l'empire des passions à celui de la loi morale.

Cette loi morale, il faut le reconnaître, les peuples sauvages n'en ont qu'une vague notion, qui ne va pas jusqu'à leur inculquer l'idée de la monogamie et des exemples de conduite à donner aux enfants. Ici encore l'expérience prouve, d'une façon irréfragable, la métamorphose opérée, dans les individus, dès qu'ils connaissent le Décalogue et se soumettent aux commandements par lui édictés : toutes les forces, jusque-là mises au service d'instincts grossiers, féroces, obéissent docilement, désormais, à la voix de la vérité [1].

Il y a là un contrôle sûr et remarquable du besoin, pour l'homme, d'être gouverné par des règles supérieures, permanentes et universelles, afin d'assurer l'équilibre entre les exigences, mal discernées, de notre nature physique, et les devoirs, mal connus, de notre nature morale. Or, sans cet équilibre, l'égoïsme, contenu avec peine, en tout état de cause, l'emporte constamment sur les meilleurs instincts et oppose un obstacle infranchissable à la saine constitution de la famille.

1. Consulter les *Annales de la Propagation de la Foi.*

CHAPITRE V

FÉCONDITÉ CONJUGALE [1]

En énumérant les conditions requises, pour fonder une famille, nous avons dit qu'elles comprenaient, notamment, l'aptitude à mettre au monde des enfants sains et robustes. Quant au nombre des rejetons, il ne dépend pas exclusivement de la volonté des pères et mères : tels désirent une progéniture qui n'en ont pas ou ne l'obtiennent qu'après de longues années de mariage [2]; tels autres, au contraire, voient s'étendre, sans l'avoir souhaité, le contingent familial.

On discute encore, pour savoir si la vertu prolifique a baissé dans les temps modernes; cette question

1. Au sujet de la fécondité des mariages, GUILLARD dit : « Cette expression est poétique et sonore (*op. cit.*), mais *elle n'a pas de sens démographique.* La fécondité est une faculté qui appartient *non pas au mariage, mais à l'espèce* », ce qui n'empêche pas l'auteur de déplorer les unions illégitimes, pour leurs résultats antisociaux. La critique de Guillard, sur l'usage du mot « fécondité » ne serait juste qu'autant qu'on voudrait ne voir, dans le phénomène, qu'un résultat exclusif du mariage; mais, précisément, lorsque le terme reproché se trouve circonscrit, d'une façon claire, dans sa portée, aucun démographe ne saurait se plaindre, à bon droit, de l'étude distincte des survenances d'enfants, selon qu'elles ont lieu en mariage ou hors mariage.

2. Nous avons connu cinq mariages où le premier-né n'est arrivé qu'au bout de quatorze ans d'union, et alors qu'on n'espérait plus cet heureux événement.

est équivoque; elle peut, en effet, s'entendre dans deux sens différents, selon que l'on se place au point de vue physiologique ou au point de vue social : dans le premier cas, il n'existe point de solution scientifique, car nul n'a pu procéder à des observations suivies, nombreuses et concordantes, à l'égard des phénomènes démographiques qui s'accomplissent chez les peuples sauvages, où la reproduction s'opère sans autre limite que celles de l'aptitude matérielle. On sait, seulement, qu'au sein des groupes musulmans, qui vivent sous l'empire de la polygamie, l'essaimage n'a rien de remarquable; mais, ce fait ne prouve rien encore, par lui-même, puisqu'il peut s'expliquer de diverses manières dont l'exposé serait ici superflu.

Chez les peuples où la civilisation a ramené la monogamie, comme à l'origine de l'humanité, des relevés authentiques permirent de constater l'existence d'époux très prolifiques, ce qui rend vraisemblables les récits des historiens relatifs à des circonstances analogues, dans les temps anciens[1], sans qu'il soit besoin de présumer l'usage de la polygamie, dès l'instant qu'on peut concevoir les faits énoncés au moyen de la gémellité ou du convol.

Mais, pour supputer la force reproductive d'une race ou d'une génération, il convient de tenir compte de la quantité habituelle d'enfants nés du même mariage, et non pas de la limite supérieure qu'on peut atteindre. Or, les chiffres très élevés qu'enregistre

1. Priam, roi de Troie, au moment où cette ville fut prise d'assaut par les Grecs, eut, dit-on, 50 fils dont 19 d'Hécube, qui échut en partage à Ulysse, après la prise de Troie et le massacre de Priam par Pyrrhus.

L'Ancien Testament cite des patriarches ayant eu 40 et jusqu'à 71 enfants (livre des Juges, ch. VIII, X et XII).

l'Écriture sainte ou l'histoire profane devaient être rares, pour avoir été trouvés dignes de citation ; néanmoins, en admettant qu'ils représentassent trois fois la moyenne afférente aux familles *réputées nombreuses*, on serait encore conduit à penser que cette moyenne était considérable.

De nos jours, au Canada, on atteint une fécondité qui semble égaler celle de la Judée, avant l'ère chrétienne.

C'est pourquoi, en soumettant, d'ailleurs, les calculs à l'épreuve de contrôles variés, nous avons cru plausible d'estimer qu'au XIVe siècle, avant la guerre de Cent Ans, il se rencontrait, en France, 7 enfants pour 1 mariage, proportion qui semble être descendue à 6, dans la première moitié du XVIe siècle [1]. La vraisemblance de ces évaluations est corroborée par les témoignages qui attestent, en Allemagne, un essaimage analogue. Thurmayer, historiographe bavarois, prétendait que les hommes (au XVIe siècle encore) « poussaient sur les arbres », et Jean-Georges Frank écrit, dans sa chronique, que, malgré les massacres de la guerre des paysans, tout était si rempli de gens qu'il ne restait de place pour personne. On fit, à ce sujet, un jeu de mots plus ou moins plaisant : « si *germain* est la traduction de frère, *germania* peut aussi dériver de *germinare* (produire des rejetons) [2].

Pareil encombrement avait disparu, au dix-huitième

1. *Études et relevés*, etc. — Voir dans le même sens, MOHEAU, *Recherches et considérations sur la population* (1778), ouvrage attribué à Auget de Monthyon, dont Moheau était secrétaire : « On placerait plutôt, dit-il, l'époque de la plus grande population (française) vers le commencement du XIVe siècle » (p. 254) ; l'auteur donne les motifs très sensés de cette opinion.

2. *Essai de chronologie*,

siècle; les écrits de Süssmilch [1], Justi [2], Sonnenfels [3], et, en France, ceux de Montesquieu [4], du marquis de Mirabeau [5] non seulement portent à penser que les familles *se développaient moins* qu'au temps de la Renaissance, mais démontrent qu'on regardait comme vraisemblable une *diminution absolue* du nombre des habitants, en Europe.

C'est, peut-être, une confusion analogue qui avait disposé, jadis, Diodore de Sicile [6] et Tite-Live [7] à croire que la terre se dépeuplait; la même erreur ne fut pas commise par Auguste, lorsqu'il s'aperçut du danger qu'un *amoindrissement de la fécondité* offrait, pour l'avenir, et pensa faire une chose efficace, en légiférant, afin d'exciter au mariage et à la procréation [8]. On sait que ces mesures ne remédièrent à rien.

Cela n'empêcha point Colbert de les admirer; le grand ministre repoussa, cependant, l'idée de recourir aux sévérités; mais, convaincu que les faveurs auraient le même effet, il fit accorder des encouragements à la procréation régulière, en constatant que

1. *Traité de l'ordre divin dans les variations du genre humain sous le rapport des naissances*, etc. (1741).
2. *Principes de la police intérieure des États.*
3. *De la police, de l'activité économique et des finances.*
4. *Lettres persanes* (1721).
5. *L'Ami des hommes* (1756).
6. *Bibliothèque historique.*
7. *Histoire romaine.*
8. DION CASSIUS, *Histoire romaine*. — Consulter, dans les *Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques*, 2e série, t. Ier, p. CLXIX, l'étude très intéressante de DUREAU DE LA MALLE sur la population de l'Italie, au temps de la domination romaine; le savant auteur établit que la force numérique des habitants perdit, par l'esclavage, la corruption, etc.

D'après J.-B. SAY, les causes présumables de l'infécondité, chez les esclaves antiques, étaient : le bas prix de l'achat des adultes, par la guerre; la dépense d'élevage, pour le maître; M. VAN DER SMISSEN ajoute : pas de famille indépendante, comme stimulant.

« la dignité des mariages » était « déprimée par la licence des temps » [1]. Il paraît naturel d'admettre que les récompenses promises [2] devaient correspondre à la quantité d'enfants qu'on rencontrait, *alors*, dans les familles les plus fécondes et dont le nombre ne se trouvait pas sans doute tellement restreint qu'il eût été dérisoire de mettre pour condition, à l'octroi des grâces officielles, une fécondité improbable. Or, les dispositions arrêtées ne s'appliquaient qu'aux ménages ayant eu 12 enfants ou en ayant encore 10 non religieux ou religieuses [3].

Après seize ans d'essai, on supprima ces libéralités, comme ayant produit des abus qui tournaient « à la foule des sujets », parce qu'en pratique les demandes d'exonération d'impôts étaient accueillies, par la Cour des Aides *de Paris*, au bénéfice de parents qui *avaient eu* 10 enfants [4]; ce fut un vain prétexte, car les arrêts de cette Cour pouvaient être annulés par le Conseil des finances; la véritable raison du retrait des dispenses de charges publiques et des paiements de pensions ne saurait donc résider que dans le nombre des bénéficiaires, plus considérable qu'on ne l'avait cru. En n'estimant la fécondité moyenne qu'aux 11/20 de celle qui, en fait, donnait ouverture à

1. Édit de novembre 1666.

2. Même Édit; autre de juillet 1667; dispense de charges publiques, jusqu'à 24 ans, pour les jeunes gens mariés avant leur majorité; exemption semblable, pour ceux qui justifient du nombre d'enfants requis; pension de 1.000 ou 2.000 livres (1.992 fr. et 3.984 fr. de notre monnaie et, avec le pouvoir relatif des espèces, 5.500 et 11.000 fr.), dans le même cas.

3. Édits précités. — En 1819, le roi de Piémont appliqua ces actes au duché de Gênes.

4. Déclaration du 13 janvier 1683. Il existait plusieurs Cours des aides; celle de Paris embrassait, dans son ressort, environ 25 départements. M. Van der Smissen, *op. cit.*, avance que « les Édits » de 1666 furent rapportés *après la mort de Colbert*, par la Déclaration précitée. Or, Colbert mourut le 6 septembre 1683.

des dégrèvements réputés excessifs [1], on voit que le coefficient ordinaire aurait été de 5 1/2 pour chaque mariage. Aucune donnée connue n'éclaire sur la fécondité des autres peuples de l'Europe, au XVII[e] siècle, si ce n'est en Prusse, d'après les calculs de Süssmilch.

En 1740, Daniel Trudaine conçut l'idée de provoquer des relevés, sur les naissances et décès, pour avoir des traces de la marche ascendante ou descendante accomplie par la population [2] ; Aubert de Tourny, Intendant de Guyenne, et, après lui, l'abbé d'Expilly, en réalisant le projet de Trudaine, le complétèrent, par l'adjonction d'une statistique des mariages [3].

Un rapprochement peut, ainsi, se faire, pour la fécondité, entre la fin du XVII[e] et la moitié du XVIII[e] siècle.

Toutefois les résultats recueillis étaient incomplets, car ils ne portèrent pas sur la totalité des provinces, ni même, parfois, sur l'ensemble de chacune d'elles ; en outre, ils couvrirent d'un doute le point qu'on devait, au contraire, élucider : d'un côté, l'accroissement absolu de la population semblait certain ; mais, d'un autre côté, la diminution de force génésique n'était

1. Cette proportion paraîtra modérée, en considérant les résultats que fournit MOHEAU, *op. cit.* Un recensement fut fait, dans les généralités de La Rochelle, Lyon, Paris, Riom et Rouen ; le nombre des familles dénombrées atteignit 27.335, sur lesquelles il y en eut 930 possédant de 6 à 13 enfants ; ceux-ci formaient un contingent total de 6.239, soit, en moyenne, 6,7 par famille dépassant, d'une manière notable, la moyenne, que Moheau porte à 4.73, pour toute la France, mais qu'il faut ramener à 4,5, dans l'ensemble des provinces recensées. Les deux nombres fractionnaires 4,5 et 6,7 sont entre eux comme 67 et 100, c'est-à-dire 2 et 3, tandis que, pour le XVII[e] siècle, nous admettons, seulement, une valeur de 55 % ou un peu plus de 1/2.

2. Archives de la Gironde, C. 1.300, portefeuille 505. Le texte de la lettre du célèbre administrateur est reproduit dans notre monographie intitulée : *Études et relevés*, etc.

3. Archives de la Gironde, C. 1.305.

pas moins évidente, d'où la crainte d'une perte sèche, en cas de guerre, disette, épidémie, etc.

Aussi, les publicistes qui affirmaient un « dépeuplement [1] » eurent-ils beau jeu, et, dans les régions officielles, on hésitait beaucoup à se former une opinion [2].

Le relevé annuel des naissances, mariages et décès, depuis 1770 [3], fournit le moyen de suivre la fécondité, en France, jusqu'à la Révolution [4], et, tout au moins, jusqu'en 1784 [5]; on en conclut, par la comparaison avec les chiffres ci-dessus, que le nombre moyen d'enfants, pour chaque union légitime, avait une tendance générale à baisser encore, sauf dans le Midi.

Les données démographiques, sur les diverses parties de l'Europe, au XVIIIe siècle, sont rares, on l'a dit plus haut; mais elles paraissent sérieuses. En tout cas, elles concordent dans leurs enseignements, ce qui leur donne un caractère de vraisemblance et de probabilité.

En les rapprochant des informations rassemblées, pour la première partie du XIXe siècle, il devient manifeste que la fécondité s'était restreinte, d'une époque à l'autre, non seulement en France, mais en Prusse, en Suède, en Danemark.

Elle a encore fléchi, dans la seconde partie du dernier siècle; le déclin n'a guère épargné que la Russie, la Serbie et la Hongrie; des oscillations se remar-

1. MONTESQUIEU, *Esprit des lois;* Marquis de MIRABEAU, *L'Ami des hommes*, etc.

2. V. Archives de l'Orne, C. 660; lettre de Chauvelin (1764); Archives d'Ille-et-Vilaine, C. 1401; instruction aux subdélégués (1774-1775).

3. Circulaire du Contrôleur général des finances (l'abbé Terray) du 14 août 1772.

4. *Études et relevés*, etc.

5. Depuis 1785, les Intendants n'adressèrent plus tous les états dont l'envoi était prescrit.

quent en Saxe, Wurtemberg, Autriche et Italie; partout ailleurs, l'amoindrissement est manifeste, quel que soit le mode qu'on emploie pour dégager une notion sûre de l'état des choses.

Diverses méthodes ont été mises en usage, afin de fixer les idées à cet égard : rapport des naissances légitimes aux mariages, comparaison du nombre total des enfants venus au monde avec la population ou avec la masse des femmes nubiles; proportion des femmes mariées de 15 à 45 ou 50 ans ayant conçu.

Le second moyen vicie les conclusions obtenues, car on ne saurait mesurer la *productivité* des mariages qu'en les déduisant de la quantité d'adultes mariés et en âge d'avoir des rejetons : faire entrer des non-valeurs dans le calcul, c'est mal raisonner, en dépit du succès d'un pareil système de supputation.

L'erreur commise se démontre clairement, lorsqu'on substitue, aux résultats fournis, ceux qu'indique le rapprochement des naissances et de la population féminine susceptible d'enfanter; la Prusse, l'Autriche et la Suède, considérées, dans le premier cas, comme ayant subi une perte, apparaissent, dans le second, avec un gain [1].

Il n'échappera pas, non plus, que le procédé, consistant à réunir toutes les naissances, implique un intérêt égal pour la fécondité, qu'elle soit légitime ou illégitime; on tend à déguiser, de la sorte, la valeur spécifique des unions régulières et à rehausser celle des unions irrégulières. C'est un triomphe pour la doctrine matérialiste, un échec pour l'institution matrimoniale.

Des enseignements importants se tirent de la sta-

1. Enrico RASERI, *Bulletin de l'Institut international de statistique*, 1899.

tistique, aujourd'hui perfectionnée, en Europe :

1° Il n'y a rien de *fatal*, dans le déclin de la fécondité, car celle-ci éprouve parfois des relèvements ;

2° Les contrées qui tiennent la tête, pour le nombre moyen d'enfants par mariage, comptent parmi les régions où le sentiment religieux a conservé le plus d'empire.

L'économie sociale rencontre, en outre, dans les données numériques, la réfutation péremptoire des arguments plus ou moins spécieux, mis en avant, afin de « régler » la fécondité.

Il a fallu arriver jusqu'au XVIIIe siècle pour entendre un langage hostile au peuplement, et l'on doit constater, avec satisfaction, que les premiers cris d'alarme, à ce sujet, retentirent hors de France. Aux yeux de l'Allemand Justus Möser, affirmer qu'un intérêt national s'attache à l'essor de la population, c'est faire de la « philosophie de haras[1] » ; un peu plus tard, l'Écossais Dugald Stewart s'exprimait en termes plus convenables, mais, aussi, plus mordants ; il qualifiait l'accroissement naturel de « maladie politique », en ajoutant : « J'avoue que je ne connais point de remèdes à ce mal[2]. »

Mais, il était réservé à un autre Écossais, Malthus, de prétendre à l'orgueilleuse affirmation de « lois » régissant les phénomènes démographiques[3]. Kant avait dit, avant lui : « les mariages, les naissances, les morts *paraissent* n'être soumis à aucune règle qui permette d'en *calculer d'avance* le nombre ; et cependant, les tables annuelles... témoignent que cela *obéit* autant à des *lois constantes* que les variations

1. *Fantaisies patriotiques.*
2. *Éléments de la philosophie de l'esprit humain.*
3. *Principe de la population* (1798).

de l'atmosphère [1] ». Il n'échet de rechercher si le mouvement de la population peut être soumis à des lois qui ne seraient pas « constantes » ; tout ce qu'on doit dire, c'est qu'une expérience incontestable prouve que des *causes très complexes* président au développement, à la force de résistance des habitants d'un pays déterminé; d'où il suit qu'on n'a rempli qu'une tâche incomplète, quoique utile, en démontrant l'action d'une de ces causes, puisqu'il y a concours d'influences et qu'une ventilation, ayant pour objet de *mesurer la puissance des effets* respectivement produits, suppose des moyens d'analyse dont la découverte et l'emploi paraissent fort problématiques.

Deux exemples montrent combien il est aisé, en pareille matière, de s'abuser sur les conséquences d'une vérité entrevue. « Il ne faut jamais, déclare Jean Bodin, craindre qu'il y ait trop de sujets, de citoyens, vu qu'il n'y a richesse que d'hommes [2]. »

Sans doute, l'homme est un instrument de richesse ; mais on peut paralyser son activité, et, dès qu'il est mis hors d'état d'utiliser ses forces et talents, la « richesse » due à l'usage de ses facultés ou de ses bras se trouve suspendue.

« La population, dit Arthur Young, ne devient utile que par l'*emploi*. Trouvez cet emploi, et elle se

1. *Essai d'histoire universelle.* On est en droit de se demander si l'illustre philosophe rangeait parmi les « phénomènes » ou parmi les « noumènes » les résultats numériques d'où il crut légitime de tirer des lois? En effet, d'après sa théorie sur la distinction entre ce qu'on perçoit et ce qui est, il n'y a pas certitude qu'une loi existe, quand elle n'a été attestée que par suite d'impressions extérieures; or, les relevés faits sur des registres sont des opérations matérielles traduisant ce qu'on *croit savoir;* il faut donc admettre la croyance, comme moyen de connaître, et c'est précisément là une proposition que repousse Kant, véritable initiateur du positivisme.

2. *République*, liv. II, ch. v.

multipliera *d'elle-même*[1]. » C'est le retournement de ce que pensait Bodin; mais il est établi, par des faits précis et concordants, que l'extension de l'activité, parmi les habitants d'un pays, n'a pas pour effet nécessaire de relever la fécondité; tout au plus attire-t-elle du dehors un plus grand nombre de gens inoccupés; c'est dans ce sens qu'on peut comprendre l'opinion d'Adam Smith : « La marque la plus décisive de la prospérité d'un pays est l'augmentation du nombre de ses habitants[2]. »

Du reste, ce n'est point seulement la productivité *actuelle* qu'il faut considérer, chez les individus qui composent le corps d'une nation; les ressources de chaque famille peuvent suffire à ses besoins, sans que chacun des membres se livre à un travail rémunérateur. « Dans les colonies anglaises, rapporte Adam Smith, on dit que ceux qui parviennent à un âge avancé y voient, fréquemment, de 50 à 100, et quelquefois plus, de leurs propres descendants.

« ... Le travail y est si bien récompensé qu'une nombreuse famille d'enfants, au lieu d'être une charge, est une source d'opulence et de prospérité pour les parents[3]. »

Il y a loin de ce langage à celui que tenait inconsidérément Broca, l'un des fondateurs de la nouvelle société d'anthropologie :

« N'est-il pas *satisfaisant,* s'écriait-il, de constater que la France... a le plus grand nombre d'individus productifs, le plus grand nombre de bras disponibles, soit pour le travail, *soit pour la défense du sol? Les enfants*, qui sont la joie des familles et l'espoir du

1. *Arithmétique politique.*
2. *Richesse des Nations*, liv. Ier, ch. VIII.
3. *Ibid.*

pays, *ne sont, à vrai dire, au point de vue de l'économie sociale*, qu'une charge pour la société, puisque *actuellement, ils consomment sans produire* [1]. »

A quoi l'un de ses savants confrères, le Dr Lefort, répondit, avec autant d'esprit que de bon sens :

« Si nous avons peu d'enfants, aujourd'hui, comment pourrons-nous avoir beaucoup d'adultes dans vingt ans? Est-ce que, d'ici là, par un miracle, nos fils n'auront plus d'enfance et entreront dans la vie avec la taille et les aptitudes d'un conscrit [2]? »

Les paroles de Broca ont une importance réelle, en ce qu'elles démasquent la pensée de l'école des « anthropoïdistes », qu'on pourrait croire favorable au peuplement, à tout prix, comme Pfeifer [3] et Godwin [4], tandis qu'au contraire, avec les « sociologues » ou « positivistes [5] », elle aspire à désorganiser la famille, tout en sachant qu'il y a beaucoup moins de fécondité, dans les unions, quand elles sont éphémères que quand elles sont durables.

Sans doute, le nombre n'est pas tout, chez un peuple : « on ne pèse ni ne mesure le patriotisme, la foi religieuse, la force morale, la capacité intellectuelle, la volonté, l'énergie... [6] ». Mais, *toutes choses égales*, c'est, évidemment, le nombre qui fait pencher la balance, au profit d'un peuple.

1. Discours à l'Académie de médecine (1870); avec un optimisme déconcertant, il avait écrit, en 1867, dans la *Gazette des hôpitaux :*

« Quant à l'état comparatif de la population de la France avec celle des autres nations de l'Europe, *il n'offre que des perspectives aussi flatteuses pour notre amour-propre* national que *rassurantes pour notre sécurité.* »

2. *Revue des Deux-Mondes*, 15 avril 1870.

3. *Principes de l'économie générale.*

4. *Recherches sur la population.*

5. V. notamment STUART MILL, *Principes d'économie politique.*

6. DE VARIGNY, *La théorie du nombre, en matière de population* (*Revue des Deux-Mondes*, 1er décembre 1890).

En outre, l'existence *répandue* de la vertu prolifique est, par elle-même, un indice qui annonce, chez la race où on la rencontre, une vitalité physique et morale propre à bien faire augurer de ses destinées. Au contraire, l'éloignement pour le vœu de la nature est corrélatif à un état de déchéance, d'égoïsme, de corruption, ce qui exclut les mérites d'où dérivent la grandeur et la prospérité d'un pays.

Réserve faite de tout commentaire théorique, nul ne conteste que, chez les Grecs et les Romains, lorsqu'ils subirent la conquête, la fécondité s'était lamentablement appauvrie, tandis qu'elle était remarquable, chez les peuplades qui s'établirent dans les Gaules, l'Italie et l'Espagne.

Les fluctuations qui surviennent, dans l'essaimage, au cours de la vie d'une nation, ne sont point négligeables, car elles se lient à des influences bonnes ou mauvaises; du moins convient-il de ne point désespérer de l'avenir, si des retours heureux prouvent qu'on a surmonté les obstacles ou que les causes de nuisance ont cessé.

Mais, lorsqu'un déclin persistant se manifeste, en dépit des éléments qui pourraient stimuler la fécondité, il ne faut pas mettre en doute l'existence d'un mal profond, qui s'attaque à la constitution même du corps social et exige des remèdes en rapport d'énergie avec la gravité du mal : c'est le cas de notre pays.

CHAPITRE VI

CAUSES DIRECTES OU INDIRECTES, REGARDÉES COMME IMPULSIVES OU RESTRICTIVES, A L'ÉGARD DE LA FÉCONDITÉ.

Section 1re

Causes physiques.

Si le genre humain a commencé par un type unique, dans chaque sexe, toute discussion semble oiseuse, sur les rapports de la *race* et de la fécondité ; le problème ne saurait se poser, avant la preuve d'une origine plurale, qu'on n'a point administrée, jusqu'ici, nonobstant les efforts et les prétentions de certains naturalistes.

Au surplus, à supposer même que la seconde hypothèse se justifie, ce qui est plus qu'improbable, il n'en résulterait pas la conséquence nécessaire qu'une même race doive, indéfiniment, être vouée à une puissance relative de fécondité : l'observation directe le démontre suffisamment.

De 1815 à 1830 il y avait :

1° Dans la Vénétie	5.454	naissances p. 1.000 mariages.
— le Milanais	5.007	—

2° Dans la Hesse	4.813 naissances p. 1.000 mariages.	
— le Hanovre.	4.121	—
— le duché de Brême.	3.884	—
3° En Suède	4.112	—
— Norvège	4.965	—
— Danemark	3.693 (1)	—

De 1861 à 1865 on releva :

1° En Wurtemberg	431 naissances pour 100 mariages.	
— Prusse.	411	—
— Saxe.	385	—
— Bavière	308	—
2° En Norvège.	429	—
— Danemark	373	—
3° En Hollande	412	—
— Belgique	393 (2)	—

Ainsi, en Italie, en Allemagne, en Scandinavie, dans les Pays-Bas, des contrastes accusés démontrent que le coefficient de fécondité ne dépend pas de la race.

De même pour la France. Il y a quelques années, devant la Société d'Économie sociale, un statisticien très estimable, M. Rameau de Saint-Père, disait : « Les Canadiens *français* se sont... multipliés 32 fois, en se doublant tous les 25 ans », sans avoir recours à l'immigration[3]. Mais le savant conférencier ne dissimulait pas ses appréhensions pour l'avenir[4], tout en reconnaissant que les familles de *douze* enfants sont aussi nombreuses, au Canada, que celles de *quatre* enfants dans notre pays.

1. Bigkes, *Revue germanique* (1830).
2. *Statistique générale de la France.*
3. Séance du 8 janvier 1894.
4. Les périls entrevus sont : 1° la « déplorable influence » des Irlandais ; 2° l'admiration inconsidérée de la jeunesse pour les Yankees et l'imitation de ces derniers ; 3° l'émigration énorme dans les États de l'Union américaine.

Les Canadiens ont pétitionné, récemment, auprès du Saint-Siège, pour avoir des prêtres français et non plus irlandais.

Les Boers ont aussi une fécondité incomparablement supérieure à celle des Hollandais, dont leurs ancêtres étaient issus.

L'influence du sol sur la prolificité est vraie, si l'on entend affirmer que, toutes choses égales, les familles sont dans de meilleures conditions, pour se développer, là où le climat est sain, la terre assez fertile, l'eau pure ; mais la main de l'homme peut transformer les éléments qui servent de base à la culture, assainir, au moyen de plantations, de drainages, une zone jusque-là nuisible ; on apprend à épurer l'eau, à découvrir des sources exemptes des produits dangereux contenus dans les rivières. Après ces métamorphoses, que reste-t-il de cet empire fatal et perpétuel qu'on suppose au sol primitif ? Si, au contraire, la loi énoncée se renferme dans les limites où elle consacre les bienfaits du génie et du travail, ce n'est plus qu'une de ces vérités qui sont dans le domaine public et ne sauraient être, dès lors, le patrimoine d'une école démographique.

Tous les chiffres groupés, en vue d'établir que la vertu prolifique serait soumise à une influence de climat ou de latitude, ne sont rien moins que décisifs. La Russie, la Grèce et l'Italie ont, à certaines époques, offert des différences insensibles, pour la fécondité, quoique placées dans des conditions physiques en contraste absolu : de même pour l'Écosse et l'Espagne, pour la Hongrie et la Norvège, pour l'Angleterre et l'Autriche.

Le seul fait scientifiquement démontré, qu'expliquent tout ensemble le bon sens et l'instinct naturel, c'est la tendance des hommes civilisés à s'agglomérer, de préférence, dans les zones où les variations extrêmes de température sont resserrées entre cer-

taines limites où elles demeurent supportables.

A l'intérieur de la France, la loi de décroissance avec la latitude, qu'avait formulée Moheau [1], succombe devant un examen attentif [2].

M. Levasseur admet la réalité de l'action qu'exercent, sur le développement de la population, les pays de montagnes ou de vallées [3].

Mais, d'une part, les exemples cités sont en trop petit nombre pour servir de base à une induction; d'autre part, des relevés faits, avec un soin remarquable, en Italie, conduisent à des résultats qui ruinent ceux dont excipe M. Levasseur [4].

On a reconnu que l'âge des époux et le temps écoulé, depuis leur mariage, influent sur les chances de procréation [5].

En examinant les chiffres, il est aisé de se convaincre que l'âge de la mère est un facteur très important de la fécondité matrimoniale; ce phénomène porte à opérer un classement des mariées, d'après leur jeunesse relative, dans les divers pays d'Europe, et à rechercher s'il existe une corrélation entre la manière dont les nouvelles épouses se répartissent et le rang qu'occupe leur pays pour la fécondité.

Cette opération démontre que la Russie est la contrée où, sur 10.000 mariages, on compte le plus de filles ayant de 15 à 20 ans; la France vient au deuxième rang; mais, dans la catégorie des filles de 20 à 25 ans, la Russie ne vient qu'en neuvième ligne et la France en cinquième.

Le groupement des mariées de 15 à 25 ans donne

1. *Op. cit.*
2. *Études et relevés*, etc.
3. *Op. cit.*
4. Raseri, *Bulletin de l'Institut international de statistique*, 1886.
5. Körösi, *Revue d'économie politique*, 1895.

lieu de placer les nations européennes dans l'ordre ci-après : Russie, Italie, Prusse, Autriche, Angleterre, France, Suède, Belgique, Hollande.

Or, il est remarquable que ce résultat s'accorde, sauf pour la France, avec celui qu'on trouve pour le taux de fécondité; d'où il est permis de conclure que la faiblesse prolifique de notre pays tient à une cause volontaire : c'est, d'ailleurs, l'opinion généralement exprimée par les démographes de tous les pays.

Le régime alimentaire est un facteur dont l'importance se conçoit, *a priori*, pour la conservation de l'individu et la propagation de la race.

Sur ce point encore, la loi de nature apparaît avec son caractère bienfaisant et régulateur.

Bienfaisant, car, sous une variété indéfinie de formes, sans culture ou sans échanges de produits, des matières assimilables se rencontrent, sauf, par l'homme, à les multiplier et à les répandre, lorsque l'état des transports et les moyens d'acclimatation le permettent.

Régulateur, puisque l'excès de nourriture provoque des troubles et des maladies parfois mortelles.

Bien loin que la fécondité augmente, avec le raffinement introduit dans l'alimentation, l'expérience prouve qu'au sein des pays où la masse de la population essaime le plus largement, on se réconforte avec simplicité, tandis que là où les habitants apportent de la recherche, dans le choix des mets, les mariages sont presque stériles.

Les Mémoires des Intendants au duc de Bourgogne (1697-1700) attestent, chez les paysans, des habitudes de sobriété, là où des recherches ultérieures apprirent que les ménages étaient le plus féconds.

Depuis le XVIIIe siècle jusqu'à la seconde moitié du

XIXe, on tenait pour un axiome, en France, que la sustentation normale devait comprendre la viande de boucherie [1], alors, cependant, qu'un tempérament solide apparaissait, chez des populations qui, comme celles d'Allemagne, ne faisaient pas un usage fréquent du mouton, du bœuf ou du veau.

Ce préjugé s'est notablement affaibli, de nos jours, les études d'hygiène et de chimie organique ayant établi que le pain, le lait, les œufs, sont des aliments complets; que, parmi les légumes, plusieurs sont riches en phosphates alcalins ou calcaires, corps essentiellement réparateurs.

Mais le préjugé persiste, et l'on aura beaucoup de peine à l'extirper. Autant faut-il en dire de l'erreur consistant, jusqu'au fond des campagnes, à proscrire, le « pain de ménage », pour lui substituer un pain plus blanc, qui ne possède ni la même saveur, ni la même vertu nutritive [2].

On a été conduit, par des observations répétées, à se demander si l'amoindrissement de fécondité, en France, ne serait pas due, en partie, à un usage excessif du froment et de la viande ; la question a été résolue affirmativement, en comparant, dans les ressorts le plus et le moins atteints, au point de vue génésique, les consommations moyennes par tête d'habitant [3].

Enfin, si l'usage de boissons alcooliques est immémorial, on ne saurait dire qu'il ait été *universel*, encore moins qu'il exerce une heureuse influence sur la fécon-

1. Voir notamment, *Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques*, 1re série, t. III, étude de TOULONGEON concernant l'influence du régime diététique d'une nation sur son état politique. » (2 fructidor an V.)
2. LE PLAY, Rapport sur la boulangerie (1860).
3. MAUREL, *De la dépopulation en France.*

dité. Ce n'est donc pas dans l'intérêt de la race que le législateur français, soit à l'époque de la Révolution [1], soit il y a peu d'années [2], abolit les droits intérieurs sur les consommations, ou modéra les taxes assises sur le vin, la bière et le cidre considérés comme *hygiéniques,* abstraction faite du degré alcoolique, de la qualité et du mode de fabrication des produits.

Or, les idées reçues, au sujet du régime alimentaire, ont des conséquences qui affectent la fécondité; en dehors de toute question d'hygiène, l'emploi journalier du pain blanc, de la viande de boucherie, des boissons alcooliques, élève sensiblement le prix de la vie, exclut ou diminue l'épargne et fait envisager avec effroi la survenance d'enfants, chez de nombreux ménages dont l'équilibre financier est assuré avec peine ou qui aspirent à se former un pécule.

En outre, nul n'ignore les manœuvres multiples, fréquentes et dangereuses, usitées dans le commerce, pour écouler des viandes malsaines, des vins falsifiés. La surveillance dévolue à la police, pour prévenir ces coupables agissements, ne parvient nullement à les détruire, lorsque, d'ailleurs, des considérations politiques ne portent point à fermer les yeux.

La tempérance a des rapports directs et multiples avec la fécondité.

L'hygiène et la pathologie enseignent que les excès de nourriture compromettent l'équilibre dynamique du corps, diminuent l'activité des fonctions et transmettent des principes nocifs qui atteignent *progressivement,* de génération en génération, la puissance prolifique. La statistique a fourni, sur ce point, des données curieuses et concluantes.

1. Loi des 19-25 février 1791.
2. Loi du 29 décembre 1897.

D'un autre côté, les éléments démographiques recueillis, dans presque toute l'Europe, montrent que l'ingestion habituelle de l'alcool amène une dégénérescence de la fécondité. En tout cas, la science médicale a mis en relief, par d'innombrables observations, les ravages terribles qui se révèlent, dans l'organisme, chez les enfants d'alcooliques.

Ainsi, l'intempérance viole les deux lois de conservation et de reproduction imposées à l'homme.

Malheureusement, ce fléau a fait des progrès lamentables, dans notre pays, où la consommation annuelle d'alcool, par tête d'habitant, a suivi une marche ascendante : de $1^{lit},46$, en 1850, elle s'est élevée à $4^{l},72$, en 1898. Ce dernier chiffre avait été à peu près atteint ou même dépassé de 1875 à 1885 : en Danemark ($9^{l},1$), Belgique ($4^{l},7$), Allemagne ($4^{l},3$), Suède (*id.*), Russie ($4^{l},1$)[1].

Mais, depuis quelques années, des mesures rigoureuses ont été prises, avec succès, dans le nord et le centre de l'Europe, pour combattre l'invasion de ce terrible fléau qu'on appelle l'alcoolisme.

Dès la première année de sa législature, l'Assemblée nationale de 1871 fut saisie de propositions émanant d'hommes éminents[2], effrayés de l'étendue que prenait le mal, et elle prit des mesures répressives pour l'enrayer[3]. Les poursuites exercées allèrent en

1. Dr Boch, *Bulletin de l'Institut international de statistique*, 1887.

2. Séance du 6 juin 1871, proposition de MM. Villefeu et Desjardins; 16 août suivant, autre proposition de M. Théophile Roussel, avec un très remarquable exposé des motifs faisant connaître : 1° les conséquences de l'alcoolisme, au double point de vue de l'hygiène et de la criminalité; 2° les moyens mis en œuvre, pour la combattre, dans l'antiquité et depuis les temps modernes; 3° les résultats obtenus.

Voir aussi les rapports déposés, les 20 juillet 1871 et 8 janvier 1872, par MM. de la Sicotière et Desjardins.

3. Loi du 23 janvier 1873.

se multipliant, jusqu'à l'avènement au pouvoir d'un parti politique, pour lequel l'excitation nerveuse, par les liqueurs alcooliques, était un instrument électoral :

Années.	Condamnations.
1873	59.347
1875	98.482
1876[1]	91.560
1880	60.714
1886	49.735
1896	31.163

Ainsi, alors que la consommation individuelle d'alcool prenait un essor alarmant, l'autorité publique faiblissait, de plus en plus, dans l'exécution d'une loi tutélaire.

Le relâchement survenu ne fit qu'accélérer l'invasion de la folie; la moyenne des personnes traitées, dans les asiles, hospices ou maisons particulières de santé, s'est accrue beaucoup plus rapidement que la population générale :

1835-1839	11.524
1845-1849	18.785
1855-1859	26.279
1865-1869	36.581
1875-1879	44.186
1885-1889	53.940
1895-1898	60.466

Quel a été le contingent des alcooliques, dans l'ensemble des pensionnaires? Il est impossible de l'énoncer avec certitude; des inspecteurs généraux du service l'ont formellement déclaré; le diagnostic des médecins d'asiles attribuerait indûment, paraît-il, à

1. Élections du 20 janvier 1876; Chambre des députés avec majorité de gauche. M. Levasseur, *op. cit.*, a loyalement reconnu ce qu'il y avait de factice dans les chiffres postérieurs à 1876.

d'autres causes l'aliénation provenant d'alcoolisme [1]. On avoue 4.543 ivrognes traités en 1898, ce qui constitue, sur l'année 1888, une augmentation supérieure à 50 %! Et comme, en 1879, la proportion reconnue d'alcooliques, parmi les internés, atteignait 1/6, il est clair qu'actuellement elle dépasse 1/4. En outre, dans les chiffres ci-dessus mentionnés figurent les idiots et crétins ; si on les défalquait du total, la part d'alcooliques, dans la folie proprement dite, ressortirait à 1/3.

Encore convient-il d'ajouter qu'en dehors des asiles, une foule d'ivrognes invétérés circulent librement; on ne le sait que trop, par les crimes et délits que commettent un certain nombre d'entre eux, puis par les violences auxquelles ils se livrent, mais qui échappent, en droit ou en fait, à toute poursuite.

L'alcoolisme et la folie désorganisent la famille et nuisent, par conséquent, à son essor. Dans la catégorie des artisans et ouvriers, ce trouble en amène, souvent, un autre non moins déplorable, au point de vue du respect des mœurs.

En définitive, il résulte de l'expérience acquise que la nature n'a pas restreint la fécondité, par une sélection de races, de climats, de sols, etc.; mais qu'il dépend de l'homme, par ses goûts et ses habitudes alimentaires, d'exercer une influence directe ou indirecte sur sa force génésique.

1. Rapport de MM. Constans, Duménil et Lunier au ministre de l'intérieur (1874); la proportion de 8 %, en 1874, semble aux rédacteurs du rapport « au-dessous de la réalité ». Mais souvent les renseignements font défaut; *parfois on ne les recherche pas avec toute l'attention désirable.* — Cependant « cette cause d'aliénation est *des plus faciles à reconnaître* et une de celles que les familles avouent sans trop d'hésitation ». L'un des médecins auteurs du document cité, trouva, pour la période 1867-1869, 12,25 %.

Section II

Causes morales.

Il est constant que, chez les peuples anciens et modernes, le sentiment religieux a exercé une influence dominante sur l'essor des familles : là où les croyances s'affaiblissent, la fécondité diminue et réciproquement[1].

Les dissidences qui se sont produites, à ce sujet, ne reposent sur aucun fondement expérimental, mais sur l'idée préconçue de nier le lien de la foi et de la prolificité dû, suivant l'heureuse expression de F. Le Play, à « la confiance dans la bonté divine[2] ».

Comme il ne faut point formuler de pareilles assertions, sans les soutenir avec des preuves solides, voici le raisonnement de Guillard, inventeur du terme de *démographie*, pour établir l'action néfaste des dogmes : « Le culte participe à l'immutabilité du Dieu qu'il sert ; son *intérêt* est, *par conséquent*, en *opposition naturelle* avec *le progrès* [3]. »

Pour que ces idées pussent s'enchaîner, il faudrait définir le progrès, sous peine de créer un grave malentendu ; or, nous l'avons dit, le progrès n'est autre chose que « l'avancement dans la culture du beau, la connaissance du vrai et la pratique du bien », ce qui suffit pour montrer combien le reproche articulé par Guillard est inepte.

Mais il est incontestable que la pratique d'un culte

1. Fustel de Coulanges, *op. cit.;* Summer Maine, *Ancient Law;* d'Angeville, *Essai sur la statistique de la population française* (1836) ; Baudrillart, *Comptes rendus de l'Académie des sciences morales et politiques*, séance du 23 août 1890.
2. *Les Ouvriers européens.*
3. *Op. cit.*

quelconque ne suffit pas, pour exercer une heureuse influence, soit sur la multiplication des hommes, soit sur le respect des enfants qu'on a engendrés.

L'infanticide était non seulement impuni, chez les Grecs et les Romains, au faîte de la civilisation, mais admis comme l'exercice d'un droit de vie et de mort du père de famille sur sa progéniture; le sacrifice était, en quelque sorte, obligatoire, à l'égard des nouveau-nés d'un aspect ou d'une conformation faisant mal augurer de sa vigueur future, pour le service de la cité[1] : Romulus permettait d'exposer de tels sujets[2] et la loi des XII Tables de les étouffer[3].

Au IVe siècle de l'ère chrétienne, Lactance devait, encore, protester contre le pouvoir accordé aux pères, de tuer leurs nouveau-nés ou de les abandonner à la commisération des passants[4].

C'est vers le même temps que des Conciles[5] et des Pères de l'Église[6] jetèrent l'anathème sur ceux qui continuaient les pratiques homicides, ayant pour but de se débarrasser d'enfants, au cours de la gestation ou après son achèvement; puis, pour ôter l'excuse tirée de la misère, on créa, en grand nombre, des asiles destinés à recueillir les petites êtres exclus de leur famille[7].

Dans l'esprit du Décalogue, développé par le christianisme, la défense de détruire aucune créature humaine s'applique donc non seulement aux êtres sortis du sein de leur mère, mais à ceux qui sont en voie de forma-

1. Fustel de Coulanges, *op. cit.;* conf. Platon, *Lois*.
2. Denys d'Halicarnasse, *Antiquités romaines*.
3. Cicéron, *De legibus*.
4. *Institutions divines*.
5. Elvire (305); Ancyre (314).
6. Saint Ambroise, saint Augustin, saint Basile.
7. Léon Lallemand, *Histoire des enfants abandonnés*.

tion interne, aux germes destinés à la fécondation; il y a, dès lors, un dessein homicide même dans les manœuvres, appelées fraudes matrimoniales, consistant à empêcher, soit le développement de l'embryon, soit la naissance du fœtus [1].

Et, en effet, tout se tient, dans la nature, et la vie est indivisible; l'homme n'a reçu aucun pouvoir de l'étouffer, pas plus à ses débuts qu'à sa fin; ses efforts, pour l'arrêter, sont donc criminels, par l'intention comme par les résultats.

De telles entreprises sont inconnues chez les animaux, et présentent dès lors le caractère d'actes contre nature; elles étaient sévèrement punies par les lois des diverses peuplades qui envahirent l'Europe occidentale, au ve siècle [2]; encore ces attentats, chez eux, furent-ils, peut-être, l'effet du contact avec des populations corrompues, car Tacite représentait les Germains comme ayant des mœurs irréprochables [3].

Avec la décadence morale et la réintroduction de l'esprit païen, au xve siècle, il y eut un retour alarmant à l'infanticide, *mais non à l'avortement;* on constata, en France, que ce crime était fréquent et qu'il y avait difficulté de condamner les mères coupables, quand elles alléguaient la venue d'enfants morts-nés. Afin de prévenir, par voie de surveillance, tout attentat, il y eut ordre, aux veuves et filles, de déclarer leur grossesse, sous des peines terribles [4]; malgré des exemples de rigueur [5], cette mesure paraît être restée sans effet sur les mœurs.

1. Genèse, XXXVIII, 1-10.
2. Léon LALLEMAND, *op. cit.*
3. *De moribus Germanorum.*
4. Édit de février 1556 et Déclaration du 26 février 1708.
5. Arrêt du Parlement de Paris du 12 février 1731.
Sur la foi d'un article inséré dans l'Encyclopédie Panckoucke (1783)

Deux cents ans après, on était plus raffiné, dans les luttes criminelles contre la fécondité : au lieu de ravir la vie à un petit être naissant, on s'efforçait de ne point la produire. Cette manière de procéder s'introduisit, d'abord, semble-t-il, au sein de la bourgeoisie, alors qu'au XVIIe siècle la fameuse affaire des poisons n'avait révélé l'usage des avortements que parmi les gens de cour [1]. En 1764, dans la généralité de Bordeaux, le subdélégué de l'Intendant, à Nérac, constatait une grande fécondité, chez le peuple ; à l'égard des individus de condition moyenne il disait : « Ceux... qui se marient ont peu d'enfants ; en sorte qu'il semble que ces époux, encore jeunes, après avoir eu un ou deux enfants, aient fait un vœu naturel de chasteté ; *se contiendraient-ils, par la crainte d'avoir des enfants pauvres, en les multipliant* [2] *?* »

Ce qu'on énonçait, dans les lignes précédentes, sous la forme interrogative, était affirmé, comme un fait positif, vingt ans plus tard, en Normandie, par un témoignage sérieux et autorisé. « On n'ignore pas, écrivait un curé à l'évêque de Bayeux, que, dans les villes, parmi les grands et les riches, il règne, dans les mariages, *une fraude qui s'oppose à la population;* ce désordre *commence à s'étendre jusqu'aux campagnes* [3]. »

Le même fait fut articulé, vers la même époque, en

par Du Bois de Rochefort, curé de la paroisse St-André des Arts, à Paris, M. Schöne (*op. cit.*) assure qu'au XVIIIe siècle l'infanticide était fort commun dans les campagnes ; le fait paraît peu vraisemblable. Ce qui ressort seulement des mesures prises, alors, pour répandre l'art des accouchements, c'est l'ignorance et la brutalité avec lesquelles on délivrait les paysannes ; il en résultait, sans doute, de nombreux cas de mort que la malice ou la légèreté imputait à crime.

1. Peuchet, *Mémoires secrets tirés des Archives de la police.*

2. Archives de la Gironde, C. 2860.

3. Archives du Calvados, série H, supplément ; lettre du 15 septembre 1784.

Bretagne [1]; puis un avocat au Parlement de Paris entretint, comme de chose certaine, la Société d'horticulture de Laon d'une « dépravation de mœurs », qui atteignait « jusqu'aux laboureurs », introduisant ainsi la « stérilité » dans « cette race d'hommes, autrefois si féconde [2] ».

Presque simultanément, le P. Nonotte [3] et Moheau [4] ne craignaient point de signaler publiquement cette déplorable corruption, avec son caractère envahissant et redoutable. « Déjà, dit le second auteur, ces funestes secrets, inconnus à tout animal autre que l'homme..., ont pénétré dans les campagnes ; on trompe la nature jusque dans les villages » ; et il ajoutait, avec un sentiment aussi clairvoyant que noble et patriotique :

« Si ces usages licencieux, si ces goûts homicides se répandent davantage, ils ne seront pas moins funestes à l'État que les pestes qui le ravageaient autrefois ; il est temps d'arrêter cette cause secrète et terrible de dépopulation qui *mine imperceptiblement* la nation et dont, dans quelque temps, on s'occuperait, peut-être, trop tard. Pour prévenir ce malheur, le seul, l'unique moyen est le rétablissement des mœurs. »

On ne doit pas voir, dans de telles pratiques, la conséquence naturelle de l'essor commercial et agricole survenu, en Europe, depuis le XVIe siècle, et d'un affaiblissement corrélatif des croyances religieuses.

Si la richesse détourne, le plus souvent, des sacri-

1. Archives d'Ille-et-Vilaine, C. 1402.
2. Archives nationales, H. 161013 ; mémoire de Devienne du 22 août 1786, transmis, avec éloge, le 8 mars 1788, au Contrôleur général des finances.
3. *Les erreurs de Voltaire*, 2e édit., 1776.
4. *Recherches et considérations sur la population* (1778), t. II, p. 101 et 102.

fices qu'entraîne la fécondité, il y aurait, cependant, un regrettable malentendu, dans le fait de mettre en conflit « la piété » et le désir « égoïste du bien-être [1] ». En effet, l'aspiration au bien-être, c'est-à-dire à la satisfaction des besoins légitimes, se trouve comprise dans l'attrait instinctif du bonheur, qui n'exclut pas la tendance vers la piété ; ce qu'on peut dire, pour fixer les idées, c'est que la recherche du bien-être ne constitue pas le *but dominant* de la vie et ne rend pas licite le mépris des devoirs individuels. A *toute époque*, évidemment, l'homme s'est ingénié, avec les moyens dont il disposait, à améliorer sa condition matérielle ; l'expérience ne démontre pas que ses efforts n'aient jamais été couronnés de succès, sans amener, comme conséquence inéluctable, un recul de la fécondité ; aux XIIIe et XIVe siècles, un élan considérable fut imprimé à l'agriculture, au commerce, à l'industrie, et le grand nombre d'églises construites ou agrandies, pendant cette période bi-séculaire, atteste que la population essaimait rapidement.

A dater du XVIe siècle, l'aspect des choses changea ; mais il ne faut pas voir là un effet corrélatif à l'énergique impulsion que reçut la culture des lettres ou des arts, puisqu'une fécondité remarquable existait encore, à l'époque où se manifesta de toutes parts le goût de la perfection dans le beau.

A une époque récente, la statistique annonce, en Belgique, en Italie, comme en France, une propension fâcheuse à laisser impunis les infanticides ; cet état d'esprit contraste avec celui qui règne au centre de l'Europe :

Belgique...... (1881-1885) 44 % d'acquittements

1. Levasseur, *op. cit.*, t. III, p. 169.

France........	(1882-1886)	38 %	d'acquittements
Italie..........	(1887)	35,42	—
Autriche......	(1883-1886)	22,78	—
Allemagne....	(1882-1886)	17,10	—

On a essayé de discerner la part des « avortements préventifs », dans la décroissance de fécondité en France [1]; Henri Baudrillart a d'ailleurs recueilli [2], comme Le Play [3], des aveux, à ce sujet; de telle sorte que M. Paul Leroy-Beaulieu [4] n'hésite point à regarder comme volontaire la stérilité qui dépeuple, en particulier, la Normandie [5].

Quoique les pays étrangers d'Europe aient, tous, une natalité moins restreinte que celle de la France, les fraudes génésiques n'y sont pas inconnues [6].

La dépopulation a été, aussi, préparée ou déterminée, dans les campagnes, dès le XVIIIe siècle, par la multiplicité croissante des cabarets, qui eut pour conséquence de relâcher, dans une foule de ménages, les liens d'affection entre les époux; de détourner d'un usage utile les ressources jusqu'alors employées aux besoins communs et légitimes des membres de la famille; pour satisfaire des exigences nouvelles, les gens attirés et habitués au cabaret cherchèrent les moyens matériels d'alléger leurs charges et fatigues, tout en réclamant une rémunération plus élevée.

Un mémoire de 1781 représente, en Normandie, les cafés comme « l'asile du libertinage et de l'oisiveté de

1. MAUREL, *op. cit.*
2. *Populations agricoles du Poitou.*
3. *Réforme sociale.*
4. *Colonisation chez les peuples modernes.*
5. MESSANCE, *Recherches sur la population* (1766); tableaux montrant la restriction au XVIIIe siècle, dans cette province.
6. E. LA LOGGIA, *Giornali degli economisti* (novembre et décembre 1893); l'auteur distingue trois causes volontaires d'infécondité : 1° l'abstention (*il retegno sessuale*); 2° le crime *a posteriori* (*il aborto procurato*); 3° l'artifice (*il freno artificiale*).

la jeunesse [1] ». La Commission intermédiaire du « Département de Rouen » affirmait, en 1788, qu'à Boos, notamment, la misère et la débauche étaient survenues, depuis vingt ans, parce que, dans ledit intervalle, au lieu d'un cabaret on en avait 12, outre 3 auberges [2].

Les cahiers de 1789 renferment, sur ce point, des témoignages concordants. Le clergé, qui avait déjà jeté le cri d'alarme, ne manqua point de renouveler ses doléances [3].

Non seulement on ne fit rien pour exaucer tous ces vœux, mais l'abolition des droits d'entrée et des octrois favorisa le développement des cabarets; lorsque le législateur remit en usage les taxes supprimées en 1791 [4], aucune garantie morale ne fut exigée des débitants de boissons; aucune surveillance ne s'exerça sur les exploitations, si ce n'est à un point de vue purement fiscal; aussi le nombre des débits a-t-il augmenté sensiblement, au cours du XIXe siècle :

Années.	Nombre d'établissements.
1830	281.847
1850	350.424
1860	306.308 [5]
1869	364.875 [6]
1881	367.825 [7]
1889	410.069
1896	424.486

1. Archives du Calvados, C. 2827.
2. Archives de la Seine-Inférieure, C. 2212.
3. Cahier général du clergé pour le pays de Gex, les bailliages de Bassigny, de Toul, du Quercy; voir, dans le même sens : Cahiers du Tiers État de Paris, de Villiers-le-Bel, de Grégy.
4. L. 11 frimaire an VII et 5 ventôse an XII.
5. Le décret du 29 décembre 1851 limita le nombre des débits : 1° en exigeant une autorisation préfectorale; 2° en permettant de prononcer administrativement la fermeture des exploitations.
6. Par une circulaire du 7 février 1865, rapportant celle du 2 janvier 1852, le ministre de l'intérieur prescrivit de ne plus tenir compte du nombre des établissements déjà ouverts dans chaque localité.
7. La loi du 17 juillet 1880 a émancipé les débits de boissons.

Avant le XVIIIe siècle, il était réservé aux gens de cour ou de finances de s'adonner à la passion du gain procuré par l'effet du hasard[1]; les lois et règlements punissaient avec sévérité une passion qui, si elle n'altère pas la santé, détruit et ruine les familles, double moyen pour contrarier le vœu de la nature[2].

Depuis la Régence, la répétition des défenses portées indique, à la fois, les progrès du mal et l'impuissance d'en arrêter l'extension[3]. La banque de Law répandit, sous l'œil du pouvoir, l'idée, aussi funeste que séduisante, qu'on pouvait faire une fortune rapide sans efforts soutenus et honorables[4].

Selon les époques, l'agiotage changea de matière, mais non d'objet; il acquit un nouvel essor, avec le système des marchés fictifs[5], que, comme la Monarchie, la Révolution et le premier Empire[6] tentèrent, sans succès, de proscrire.

Le développement énorme de la fortune mobilière affermit l'usage de ces prétendus contrats, dont le législateur a fini par consacrer la validité[7].

Le ministère obligatoire des agents de change,

1. Guillaume DEPPING, *Correspondance administrative sous Louis XIV;* BOURDALOUE, *Sermons* (2e Avent, 4e dimanche; 3e dimanche après Pâques); SAINT-SIMON, *Mémoires;* PEUCHET, *Mémoires secrets tirés des Archives de la police.*

2. Édit de mai 1539; Ordonnances de janvier 1560 (art. 161), février 1566 (art. 59), janvier 1629 (art. 137 à 141), Déclaration du 1er mars 1781.

3. Arrêts du Parlement de Paris des 1er juillet 1717, 21 mars 1722, 12 décembre 1777 et 9 janvier 1789; Ordonnances de police des 12 novembre 1731, 18 avril 1741, 7 mai 1749, 29 novembre 1757, 12 décembre 1759, 21 avril 1765, 27 juillet 1777.

4. D'AGUESSEAU, *Œuvres;* Oscar DE VALLÉE, *Les Manieurs d'argent.*

5. Arrêts du Conseil des 7 août 1785, 21 septembre 1786 et 14 juillet 1787.

6. Lois des 13 fructidor an II, 28 vendémiaire et 2 ventôse an IV; Code pénal, art. 419, 421 et 422.

7. Loi du 28 mars 1885.

qu'on pensait de nature à circonscrire les opérations aléatoires, n'a point été un rempart, pour défendre la probité publique contre les assauts des spéculateurs : ceux-ci trouvèrent toute latitude, pour se mouvoir, en dehors des officiers ministériels.

On ne s'en est pas tenu à la validation de tripotages financiers : le *pari mutuel*, sur les chevaux de courses, a pris place parmi les conventions légales[1], au lieu d'être interdit, comme auparavant, à titre de pur jeu de hasard. Le sort de nos races chevalines était lié indissolublement, paraît-il, à cette reconnaissance de trafic. Quant à l'espèce humaine, il n'importait de la voir se dégrader, en poursuivant des profits honteux. Toujours est-il que ce mode de spéculation est devenu rapidement populaire; qu'un grand nombre de débitants, dans les divers quartiers de la Capitale, ont reçu clandestinement des paris et servi de complices à certains escrocs qui recueillaient les sommes versées.

Une longue expérience le prouve : « l'état matériel des sociétés est ou devient bientôt conforme aux doctrines qui s'agitent, dans le monde supérieur des intelligences... des idées aux faits... il n'y a que la distance de quelques degrés rapidement franchis par les passions... Le monde des intelligences n'est jamais sans doctrines, et ces doctrines ne sont jamais sans se traduire bientôt en événements[2]. »

« A la fin du XVe siècle, il survint une sorte d'interrègne plein de confusion et de désordre, entre le Moyen Age, qui achevait de mourir, et les temps modernes. La société manquait d'équilibre... deux

1. Lois des 2 juin 1891 (art. 5) et 16 avril 1895 (art. 47).
2. Auguste NICOLAS, *Du Protestantisme*.

choses fortement liées l'une à l'autre, au Moyen Age, s'affaiblissaient de plus en plus : la foi et la morale... La société, habituée à faire de la foi la seule mesure de la morale, allait être livrée à toutes les ardeurs de ses passions impétueuses[1]. »

La jeunesse, en Allemagne[2], comme en France et en Italie, s'était éprise de l'antiquité, de la vie sensuelle et raffinée des anciens; le luxe de la table et des vêtements gagna bientôt toutes les classes sociales[3].

Quand vinrent les guerres civiles et internationales, la misère se fit donc sentir avec d'autant plus d'intensité que, d'une part, on avait dissipé ses ressources et que, d'autre part, les privations semblent d'autant plus dures qu'elles succèdent à la somptuosité.

Il y a lieu de présumer, dès lors, que, dans la seconde partie du XVIe siècle, les mariages furent moins féconds qu'antérieurement.

La Renaissance avait emprunté au paganisme sa littérature, son esthétique et ses mœurs; le XVIIe siècle rechercha sa philosophie. Bacon, Descartes, Gassendi, Spinoza, Hobbes, Locke et Bayle firent, dans les esprits cultivés, une révolution aussi profonde que celle qu'avaient consommée Zwingle, Luther et Calvin. Un vent d'incrédulité souffla sur la haute société; Saint-Yon, l'un des médecins de Louis XIV, faisait montre d'athéisme[4]; de Châteauneuf, parrain de Voltaire, et de Chaulieu, surnommé « l'Anacréon du Temple », groupaient et grossissaient la

1. Gaston FEUGÈRE, *Érasme*.
2. JANSSEN, *Histoire du peuple allemand*.
3. LA BRUYÈRE-CHAMPIER, *De re cibaria*, lib. IV, cap. II, p. 239; *De victu rusticorum;* GRÉGOIRE, *Essai sur l'agriculture au* XVIe *siècle;* BAUDRILLART, *Histoire du luxe*.
4. SEIGNELAY, Lettre du 17 novembre 1686 à La Reynie.

société sceptique et épicurienne; la bourgeoisie parisienne s'imprégnait d'irréligion [1].

Les libelles antireligieux, venus de Suisse et de Hollande, dès les premières années du XVIIIe siècle, se colportèrent, en tous lieux, depuis la Régence [2]. Des corps constitués se livraient à d'irrévérentes manifestations, au regard du culte établi [3]; des gentilshommes, pactisant avec les idées nouvelles, distribuaient aux instituteurs les écrits sectaires [4]. Pour bannir l'instruction religieuse, on avait trouvé une formule susceptible de faire impression sur le vulgaire. « La Morale, répétait-on, rapproche les hommes, parce qu'elle est *une*, tandis que la religion les divise, parce qu'elle varie selon les dogmes. » Mais cette spécieuse assertion se trouva contredite par les faits : le *naturalisme*, très en vogue, excluait et rendait vaine la morale, puisqu'il vantait l'instinct égoïste et la vie dévergondée [5]; la morale du déisme reposait sur l'utilité ou l'intérêt [6]; aussi Duclos dut-il reconnaître qu'on cherchait « à saper les fondements de la morale [7] ».

1. Rapport de d'ARGENSON cité par PEUCHET, *op. cit.*
2. Bibliothèque Mazarine, 13,658; arrêt du Parlement de Paris du 3 février 1712; DE BOISLISLE, *Correspondance des Contrôleurs généraux des finances;* Archives de l'Orne, C. 537 et 566; Archives du Pas-de-Calais, C. 436.
3. DEPPING, *Correspondance administrative sous Louis XIV;* Archives nationales F12, 74; Archives de la Marne, C. 287.
4. BARRUEL, *Mémoires sur le Jacobinisme.*
5. « L'amour de soi est *la seule base* sur laquelle on puisse jeter les fondements d'une morale *utile.* » (HELVÉTIUS, *De l'esprit.*)

« Ce sont nos passions qui nous font innocents, et notre raison qui est coupable. » (TOUSSAINT, *Des Mœurs.*)

L'homme, « dès que le vice le rend heureux, doit aimer le vice » (D'HOLBACH, *Système de la nature.*)

6. VOLTAIRE, *Dictionnaire philosophique*, v° *Intérêt*, « croit n'apprendre rien aux hommes », en leur disant qu'ils font tout par intérêt, « même le fakir qui veut gagner le ciel »; J.-J. Rousseau déclare que l' » utile » est « le mot sacré, le mot déterminant de toutes les actions de la vie » (*Émile*).
7. *Considérations sur les mœurs.*

J.-J. Rousseau, que d'Alembert appelait « de tous les philosophes le plus concupiscent »[1], disait d'eux : « Ils arrachent du fond des cœurs le remords des crimes, l'espoir de la vertu, et se vantent encore d'être les bienfaiteurs de l'humanité »[2].

Dans quelle mesure la diffusion des écrits empreints de matérialisme réagit-elle sur la fécondité des mariages? Il y a deux modes à employer, pour s'en rendre compte.

D'abord, une coïncidence remarquable existe, entre l'époque où commença le succès des doctrines dissolvantes et celle où des alarmes se répandirent, au sujet de la population, qui semblait *décroître*, parce qu'on voyait les unions régulières produire moins de naissances [3]; puis, une chose non moins digne d'attention, c'est que, comme les partisans d'une large fécondité la tenaient pour l'accomplissement d'un devoir religieux et, en tout cas, social, les sectateurs qui avaient embrassé le matérialisme firent campagne en sens inverse; avec le tour d'esprit que comporte la plaisanterie teutone, un auteur écrivait : « Dans la Frise orientale, il naît plus de veaux que d'enfants, et les gens s'en trouvent bien! [4] » Un autre réclama l'infibulation, dès l'âge de quatorze ans [5].

En France, comme en Allemagne, la fécondité, nous l'avons vu [6], ne cessait de baisser; ce mouvement est, en particulier, saisissant à Paris, centre de la propagande philosophique, où l'on compta :

De 1721 à 1740....... 46 enfants pour 10 mariages.

1. *Œuvres posthumes :* Jugement sur *Émile.*
2. *Profession de foi du Vicaire savoyard.*
3. SÜSSMILCH, JUSTI, SONNENFELS, *op. cit.*
4. Anonyme, *Doléances d'un gentilhomme du diocèse d'Osnabrück.*
5. WIENHOLD, *De l'excès de population dans l'Europe centrale.*
6. Voir chap. V.

De 1741 à 1755....... 43 enfants pour 10 mariages
— 1789 à 1790....... 37 —

Il y en avait eu, de 1671 à 1675, 50 [1].

Maret, médecin à Dijon et l'un des premiers inoculateurs, affirmait le caractère grave et général du phénomène, dont il n'hésitait point à imputer la cause directe aux ravages opérés par les systèmes corrupteurs [2].

La restriction génésique fut donc le résultat, soit d'excès, soit de calculs dus au relâchement des mœurs déterminé par de funestes excitations. « Néanmoins, l'espoir de ramener au respect de la loi morale n'est pas encore ravi, tant que la conscience se rend compte de son assujettissement aux instincts, aux besoins grossiers. Au contraire, tout est perdu, quand on en vient à prétendre raisonner, réhabiliter, glorifier les passions... [3]. » C'est pourquoi il faut regarder comme une calamité sociale la publication, au terme du XVIIIe siècle, de l'écrit dans lequel, en affectant une allure scientifique et austère, Malthus érigea en doctrine (*moral restraint*) le « règlement » de la fécondité, car, à sa suite, tous les économistes de marque honnirent l'abandon au vœu de la nature.

La preuve éclatante des résultats produits par le précepte de Malthus [4] se trouve dans ce qui s'est passé

1. *Mémoires de l'Académie des sciences ;* la proportion constatée justifie la moyenne générale de 5 1/2 que nous avons admise, pour la même époque, dans la France entière (voir chap. V).

2. *Mémoire dans lequel on cherche à déterminer l'influence que les mœurs des Français ont eue sur leur santé* (1772). L'auteur entre dans des détails qu'on ne saurait reproduire, ici, et auxquels font allusion ces vers du poète Dorat :

« ... de jeunes *Romains*, notre dernier espoir,
« De mollesse hébétés et vieillis par les vices. »

3. *L'évolution et les trois formes de la féodalité*, par l'auteur du présent livre.

4. *Essai sur le principe de population* (1798); y ont adhéré :
En France : J.-B. Say, Joseph Garnier, Desnoyers, Villermé, Rossi,

en Angleterre, lorsque l'école dite « néo-malthusienne » entreprit d'accoutumer la petite bourgeoisie aux manœuvres abortives usitées en France [1], et que des disciples éminents du pasteur écossais admettaient, encourageaient, comme étant l'application de la maxime fondamentale du maître.

L'accusation de condamner ce système, sans le connaître, est trop banale pour qu'il ne devienne pas nécessaire de le décrire à grands traits.

D'après l'*Essai sur le principe de population*, la nature aurait été « économe de place et d'aliments », ce qui fit tenir à l'auteur, en 1798, ce langage qu'il tâcha de faire oublier, ensuite, sans le contredire, quant au fond : « L'homme qui naît dans un monde déjà occupé, si sa famille n'a pas les moyens de le nourrir ou *si la société n'a pas besoin de son travail,* cet homme n'a pas le moindre droit à réclamer une portion quelconque de nourriture, et *il est réellement* de trop sur la terre. Au grand banquet de la nature, il n'y a point de couvert mis pour lui : *la Nature lui commande de s'en aller.* »

Ce n'est point là autre chose que la « sélection » et « la lutte pour la vie » soutenues par Darwin. Très

Bastiat, de Puynode, G. de Molinari, MM. Émile Levasseur, Paul Leroy-Beaulieu; *en Angleterre :* Ricardo, James et Stuart-Mill, Mac Culloch, Chalmers, Ebanhton; *en Suisse :* de Sismondi; *en Allemagne :* Hegewisch, Winkelblech, Roscher, Kautsky, Rümelin, Wagner.

Nous examinerons à la section II la théorie de Malthus, en tant qu'elle repose sur des principes économiques.

1. Sur les origines et l'action de cette école, en Angleterre, consulter l'étude très impartiale de M. Pierre Mille, dans la *Revue des Deux-Mondes* (15 décembre 1891).

En parlant des causes volontaires d'infécondité, M. La Loggia dit qu'elles sont présentées, par « une nombreuse école scientifique, comme l'unique remède au mal social... Le néo-malthusianisme, en particulier, s'est répandu avec une grande rapidité, dans les États européens, au plus haut point en France. » (*Giornali degli economisti*, 1893.)

logique, d'ailleurs, avec ses prémisses, Malthus repousse le principe de l'assistance des pauvres.

Comment éviter « la tendance *constante* qui se manifeste, dans *tous les êtres vivants*, à accroître leur espèce plus que ne le comporte la quantité de nourriture qui est à leur portée » ? L'homme échappe-t-il à la loi commune qui pèse sur le règne animal? Non : il est « sollicité par le même instinct » que les bêtes et, néanmoins, « *se sent arrêté* par la voix de la raison, qui lui *inspire* la *crainte* d'avoir des enfants aux besoins desquels il ne pourra point pourvoir ; s'il cède à cette *juste* crainte, c'est SOUVENT *aux dépens de la vertu* ».

Ainsi, un conflit existe entre « la raison » et « la vertu ».

Encore est-il nécessaire de connaître les excuses qu'on fait valoir, pour permettre que la lutte tourne au sacrifice de la moralité.

Or, voici les motifs qui déterminent, par une « juste crainte », l'homme à user de « l'obstacle préventif » :

1° Vue des familles nombreuses; obligation de *partager avec ses enfants* des ressources « qui n'excèdent *guère* la mesure de ses *moyens* » (il faudrait dire : de ses exigences) ;

2° Perte de « son rang » et d' « habitudes qui lui sont chères » ;

3° Accomplissement d' « un travail plus pénible » ; recours à « des entreprises plus difficiles » ;

4° « Impossibilité de procurer à ses enfants les avantages d'éducation dont il a pu jouir lui-même » ;

5° *Perspective* d'efforts *insuffisants* pour préserver sa progéniture de la misère « et *du mépris qui marche à sa suite* » ;

6° Renonciation à l'*indépendance*.

Malthus ne se dissimule pas ce qu'ont d'odieux, de criminel, les moyens mis en œuvre, pour éluder la conception d'enfants :

« Quand cette contrainte engendre le vice, les maux qui en sont la suite frappent tous les regards. Le dérèglement des mœurs, porté au point d'empêcher la naissance des enfants, *semble* avilir la nature humaine et lui ravir sa dignité »... « le libertinage, les *passions* contraires au vœu de la nature, la violation du lit nuptial, en y joignant tous les artifices employés pour cacher les suites des liaisons criminelles ou irrégulières, sont des obstacles préventifs qui appartiennent *manifestement* à la classe des vices ».

Cela n'empêche pas l'auteur de recommander le *moral restraint,* sous la forme de mariages tardifs, avant lesquels on devra rester chaste et pendant lesquels il faudra se montrer circonspect, tout en ayant une attitude « strictement morale ».

Mais, que convient-il d'entendre par une conduite « morale »? C'est, ici, peut-être, qu'éclate le mieux le caractère repréhensible du malthusianisme.

« *La vertu consiste* à *tirer,* des matériaux dont Dieu nous a confié l'emploi, *la plus grande somme de bonheur*. Or, *les penchants qu'il a mis en nous sont bons par eux-mêmes;* et ce n'est que *par les suites* qu'on peut ici distinguer *l'usage* de *l'abus.* »

Après une telle définition, tout commentaire devient superflu, et l'on conçoit que des partisans du célèbre pasteur aient logiquement déchiré le voile dont le maître couvrait sa pensée. D'après Joseph Garnier, « la non-limitation préventive du nombre des enfants est *contraire* à *l'intérêt* des familles et des sociétés, conséquemment *à la morale* [1] »; et, pour mieux ac-

1. *Principe de population*, conclusions.

centuer son sentiment, il reproduit, avec satisfaction, une lettre de Ch. Dunoyer, où celui-ci maintient l'abominable langage qui lui avait valu de terribles objurgations; « la morale des *casuistes*, dit-il, est une morale à rebours de toute morale et de tout bon sens, car ce que veulent le bon sens et la morale, ce n'est sûrement pas tant qu'on s'abstienne de faire des actes *vains* que de faire des actes *nuisibles*[1]... ».

Pour donner le change sur l'intention qui dicta l'*Essai*, la masse des approbateurs a prétendu qu'il s'agissait, seulement, de détourner les pauvres gens d'accroître encore leur misère, au prorata du nombre d'enfants qu'ils engendreraient. Mais, en maintenant son principe de *moral restraint*, pour faire prévaloir la « force supérieure de la vertu », Malthus ajoute expressément : « *Le devoir, à cet égard, dépend de la situation* », phrase qu'on tenterait, inutilement, d'expliquer en ce sens qu'il faut avoir une quantité de rejetons proportionnel à ses revenus, car nous avons vu que l'auteur trouve légitime qu'un homme ne veuille pas déchoir; quoique étant riche, il serait donc en droit de restreindre, volontairement, sa progéniture, afin de conserver les avantages actuels qu'il possède.

Aussi piètre théologien que mauvais moraliste, Malthus ose, cependant, se défendre d'une révolte contre le précepte : *Crescite et multiplicamini;* après avoir induit des obstacles « actuels », qui contiennent la

1. *Mémoire à consulter, sur quelques-unes des questions principales que la Révolution de Juillet a fait naître.*

Si, avant d'écrire une chose comme celle qu'on vient de rappeler, Dunoyer avait pris la peine d'étudier son sujet, au point de vue médical, la science lui eût appris que les actes « vains » sont essentiellement « nuisibles » aux femmes et provoquent, chez celles-ci, des inflammations locales, souvent suivies de maladies graves.

population dans certaines bornes, que « cet ordre est une *loi de nature* et qu'il faut s'y soumettre », il s'exprime ainsi :

« Tous les commandements positifs donnés à l'homme par son Créateur, sont SUBORDONNÉS aux *lois de la nature* dont il est l'auteur. La raison et la religion ne nous permettent pas d'espérer que ces lois soient *changées*, pour rendre *plus facile* l'exécution de *quelque commandement particulier*. »

C'est ce passage que Dunoyer aurait dû stigmatiser, comme introductif d'une « morale de casuiste », dans le plus mauvais sens du mot ; il y a d'autant plus lieu de flétrir de telles subtilités que, tout en insistant longuement sur le *moral restraint* et son caractère obligatoire, qui aurait, en sa faveur, « la raison, la nature, *la revélation* (?) », Malthus, à l'exemple de Ponce-Pilate, se lave les mains des résultats secrets qu'aura sa doctrine : « Le mieux, dit-il, avec de feints scrupules, est de *ne point nous mêler de diriger les consciences, à cet égard*..... en le rendant (l'homme) responsable devant Dieu du bien ou du mal qu'il aura fait ; *je serais fâché d'obtenir plus* ».

Il ressort de cet exposé que, sans s'arrêter à la valeur morale des moyens conseillés, Malthus a poursuivi un but subversif, en préconisant l'égoïsme :

1° Par l'énumération complaisante des épreuves auxquelles s'expose le père d'une nombreuse famille ;

2° Par la définition étrange de la vertu, qui, loin de pousser l'homme au sacrifice, le porterait à lui tourner le dos.

Comme J.-J. Rousseau, c'est dans les prémisses et les phrases incidentes qu'on doit combattre Malthus, sous peine de se voir entraîné dans l'engrenage des raisonnements.

Les Allemands sont restés sourds à ces paroles de Roscher : « Celui qui met au monde un enfant, sachant qu'il n'a pas de quoi le nourrir, commet *un crime* contre *la société,* et commet un crime, plus grave encore, contre l'enfant[1]. »

On pourrait rétorquer facilement cette proposition cruelle, sous son apparence philanthropique, et dire : « La société, qui sait qu'un enfant est mis au monde, sans que les parents aient de quoi le nourrir, et qui le délaisse, commet un crime de lèse-humanité et un homicide envers l'enfant. »

Si le sol terrestre ne pouvait alimenter tous les habitants du globe, de telle sorte qu'il fallût limiter le nombre des bouches, on concevrait le grief formulé; mais le Créateur ne s'est point contredit dans ses œuvres : il a fourni des éléments nutritifs en assez grande abondance pour suffire aux besoins de l'espèce humaine librement développée[2] : c'est à celle-ci de les répartir selon l'état d'avancement des connaissances acquises et des moyens de transport, sans jamais oublier le précepte du Décalogue : « Tu *aimeras* ton prochain comme toi-même ».

Qu'on appelle ce sentiment *solidarité, altruisme* ou *charité* (terme qui traduit, d'une manière plus directe et plus nette, la pensée divine), toujours est-il qu'il constitue un devoir auquel ne saurait se soustraire aucun individu; quand les uns manquent du nécessaire et les autres regorgent du superflu, l'équilibre voulu

1. *Principes d'économie nationale.*

2. Conf. Everett, *Nouvelles idées de la population, en France et dans les autres États de l'Europe;* l'auteur dit que « le grand ordonnateur du banquet (de la vie) a eu soin que les nouveaux convives fussent annoncés longtemps d'avance, afin que tout fût prêt pour les recevoir et que les vivres ne manquassent point ». Moheau, *op. cit.*, ne voit, non plus, d'autres limites au peuplement que celles de la terre.

par la Providence reçoit une grave atteinte; mais il faut s'en prendre aux contempteurs du Décalogue et non à ceux qui obéissent à la loi de propagation du genre humain. Les époux qui, volontairement, restreignent leur postérité ne font point acte de prévoyance, mais de violation d'une loi naturelle : la fécondité est le plus précieux des trésors, et l'homme est responsable du non-emploi ou du gaspillage des richesses dont Dieu l'a rendu dépositaire.

Les goûts d'ambition, d'aventures, de lucre et de jouissances ont fait envisager, de plus en plus, les devoirs sociaux et la prolificité comme des charges qu'il importait d'alléger, en proportion de la défaillance qu'on éprouvait à la pensée de les supporter.

Ce relâchement des mœurs a été consécutif à la perte des croyances; quoi d'étonnant, dans une pareille corrélation? S'il ne se rencontre que le néant, au delà de notre vie terrestre, les efforts de l'homme, pour atteindre le bonheur, doivent consister dans le nombre, l'étendue et l'intensité des jouissances matérielles, mais aux risques et périls de ceux qui compromettent honneur, avoir et santé, pour se procurer des plaisirs dangereux.

Dans ces conditions, c'est se livrer, comme Pénélope, à un vain travail que de signaler, par voie expérimentale, les écueils de la débauche et des excès de tous genres, lorsqu'en même temps on propage des notions matérialistes. « Non, non, il ne suffira pas d'enseigner scientifiquement à l'enfant les désordres qui résultent de l'ivrognerie et de l'alcoolisme. Il faut en supprimer les causes morales et, pour cela, ramener l'influence religieuse dans les familles [1]. »

1. Adolphe Guillot, *L'alcoolisme.*

Au lieu de suivre d'aussi sages conseils, inspirés par une longue pratique, les maîtres de la philosophie contemporaine développent des idées qui, pour n'être pas nouvelles, ne perdent rien de leurs effets nuisibles ; tantôt « la révélation sociale » est substituée à la révélation divine [1] ; tantôt on affirme que « l'homme *se croit* libre » comme l'enfant [2] ; tantôt « l'idée du droit... transformée et interprétée » engendre le sentiment du « droit relatif, consécutif à l'action sociale, et devient *un simple fait dépendant de l'opinion et des mœurs* [3] ».

Or, il est évident que ce dernier terme est compris par l'auteur cité, dans le sens où l'expliquait, jadis, J.-B. Say :

« Par le mot mœurs, dit le célèbre économiste, il faut entendre, outre les relations honnêtes et régulières des deux sexes », « les *habitudes* constantes d'une personne ou d'une nation, dans ce qui regarde la conduite de la vie ». « *La morale est la science des mœurs* [4] », et non pas celle des devoirs !

C'est logique, sans doute : quand on nie la Providence de Dieu, la liberté et la responsabilité de l'homme, le devoir n'est plus qu'un mot sans signifi-

1. Renouvier, *Psychologie de l'homme primitif.*
2. Ribot, *Les maladies de la volonté.*
3. Espinas, *Les colonies animales.*
4. Olbis (an VIII). Ce petit livre renferme, dans la note F, une référence à Destutt de Tracy, dont voici le langage suggestif :

« Personne, malheureusement, ne peut nier que, depuis quelques années, en France, les crimes sont plus nombreux, les passions plus exaspérées, les malheurs particuliers plus multipliés ; en un mot, que le désordre de la société est plus grand qu'auparavant. »

De Tracy proteste contre l'idée que la Révolution ait « démoralisé » la nation. Les mœurs ne changent pas instantanément ; mais il avoue que « les troubles intérieurs et extérieurs », en accroissant les besoins de l'État, ont augmenté « les désordres de l'administration et diminué l'action des lois répressives, dans le moment où elles étaient le plus nécessaires. « *La pratique de la morale s'est détériorée*, quoique *sa théorie* se perfectionnât » ; ce ne devait être que « momentané ».

cation sérieuse, sans portée efficace; chaque individu ramène tout à lui et son intérêt devient la mesure de sa sociabilité, de ses agissements.

Mais l'expérience universelle apprend ce que valent de telles aberrations, et le succès qu'elles obtiennent suffirait seul pour expliquer le trouble profond de notre état social et le déclin continu de notre fécondité.

Section III

Causes économiques.

Les besoins de l'homme sont absolus ou relatifs : absolus, en tant qu'ils protègent et entretiennent la vie physiologique; relatifs, en tant qu'ils satisfont des désirs variables, selon l'âge, la condition et autres circonstances propres, soit à chaque individu, soit à chaque époque.

L'instinct de la conservation s'impose à toute créature : l'attrait des plaisirs et des richesses comporte une résistance qu'on peut exercer, dans une mesure qui dépend des goûts, des moyens, de la conscience et de l'énergie.

Il n'échet de considérer ici que les besoins normaux, permanents comme les substances et les fonctions qui se rapportent au corps humain.

Certes, un grand intérêt s'attacherait à suivre, chez les principaux peuples de l'Europe, le mouvement qui représente l'effort fait, dans le but d'adapter les ressources familiales au prix des choses que nécessite impérieusement l'existence; mais cette tâche, pour être accomplie avec unité de vues et de méthode, avec

fruit, par conséquent, exigerait l'entente d'assez nombreux collaborateurs appelés à diriger leurs recherches dans le même sens et à recueillir des matériaux similaires. A défaut d'un tel concours, et malgré les tentatives isolées de certains économistes, pour dresser des budgets de famille [1], il paraît prudent de ne point admettre, les yeux fermés, le cadre et les chiffres fournis.

Dans notre propre pays, la tâche ne serait pas moins délicate, pour le passé ; on ne peut suppléer aux indications qu'elle procurerait que par des données susceptibles de fixer l'esprit sur la marche ascensionnelle des dépenses, pour la masse des habitants de la France.

Avant la fin du xve siècle, le cours des denrées et marchandises ne subissait de variations que sous l'influence accidentelle des intempéries ou des guerres, qui entraînaient la destruction ou l'enlèvement des matières premières, à l'état, soit de fruits et semences, soit de provisions. Depuis le règne de François Ier, les entraves fiscales, se greffant sur la dépréciation du numéraire, par suite de la découverte des mines d'Amérique, firent renchérir toutes choses [2].

La consommation quotidienne des ouvriers et gens de travail était estimée à 36 onces de pain, y compris celui de la soupe [3], et, pour une famille composée du père, de la mère et de quatre enfants, à 9 livres-poids.

Or, d'après les mercuriales officielles des Halles de

1. Plusieurs de ces budgets ont été reproduits par nos agents diplomatiques, dans leurs réponses au questionnaire adressé, par le ministre des affaires étrangères, relativement aux conditions du travail en Europe (1890).

2. Bodin, *Discours sur le rehaussement et la diminution des monnaies.*

3. Dupré de Saint-Maur, *Traité des monnaies.*

Paris, entre les années 1520 et 1699[1], la somme à se procurer, pour prix de cette nourriture, aurait dû suivre les augmentations ci-après :

Années.	Valeur, en monnaie actuelle, abstraction faite du pouvoir de l'argent.
1520-1549	0f,34
1550-1589	0f,76
1600-1619	0f,91
1620-1649	1f,19
1660-1689	1f,10
1690-1699	1f,27

Le lait, les légumes, la viande de porc et le vêtement n'éprouvèrent pas d'élévations analogues, comme on peut le vérifier en compulsant les papiers des notaires et tabellions, dans la série E des inventaires d'archives départementales ; mais, à lui seul, le renchérissement moyen du pain était un motif déterminant, pour restreindre des charges devenues trop lourdes et, par suite, ne pas désirer la même fécondité qu'en des temps moins durs. Le tableau ci-dessus est assez expressif pour faire comprendre la vraisemblance du déclin de la natalité, depuis la seconde partie du XVIe siècle.

De même, au XVIIIe siècle, on trouve que le setier de blé, qui, en 1756, valait communément 15 livres, atteignit, successivement :

	Moyennes vraies.
De 1757 à 1765	17 livres.
— 1766 — 1769	23 —
— 1770 — 1773	27 —
— 1774 — 1787	22[2] —

1. Archives nationales, K. K. 962 à 1002.

2. Au congrès de l'Institut international de statistique, en 1886, le Dr Vacher fit une communication, où il attribuait, notamment, la cherté du blé, avant 1789 : 1° aux « *douanes intérieures* » ; 2° aux treize famines et dix-huit disettes du XVIIIe siècle.

Sur le premier point, il y a lieu de remarquer que, *depuis 1743*, les

En faisant abstraction des changements favorables obtenus dans les salaires, la hausse des céréales poussait donc à une diminution de fécondité : reste à savoir si cette hausse fut compensée par un relèvement correspondant des prix alloués pour rémunération du travail manuel.

A cet égard, les données synthétiques sont fort restreintes, en dépit de la tentative faite pour en produire largement[1].

A la fin du XVII[e] siècle, au témoignage de Vauban[2], les artisans des campagnes gagnaient 12 sols, qui vaudraient 1 fr. 07, en monnaie actuelle, et les manouvriers 8 à 9 sols, soit 0 fr. 71 à 0 fr. 80; Boisguilbert admet ces deux derniers chiffres comme *minima* et les double au temps des vendanges[3].

Quant aux ouvriers industriels des villes, Vauban leur assigne un salaire de 15 à 30 sols, soit 1 fr. 34 à 2 fr. 68. En tenant compte du pouvoir relatif de l'argent, ces chiffres représentent, comme valeurs actuelles et approximatives :

Pour les manouvriers.	1f,40 à 1f,60
— artisans des campagnes.	2f,15
— — des villes	2f,70 à 5f,40

Voulant se rendre compte de la dépréciation de l'ar-

céréales ont pu circuler, librement et sans droits fiscaux, dans toute la France; les « douanes intérieures » n'ont donc que faire ici.

Sur le second point, l'orateur s'est prudemment abstenu de citer les dates des treize famines, car il n'en a existé que deux (1709 et 1788) dues à d'extraordinaires intempéries se succédant au cours d'une même année.

1. Nous faisons ici allusion aux volumineux tableaux de M. le vicomte d'AVENEL, composés avec des éléments épars, n'ayant aucune suite, pour les mêmes localités, les mêmes métiers, etc. — Consulter, dans la *Réforme sociale* du 16 décembre 1898, notre étude sur les procédés de cet auteur.

2. *Dixme royale.*

3. *Traité des grains*, ch. II.

gent, du XVIe au XVIIIe siècle, Dutot[1] s'enquit de l'importance des salaires donnés aux manouvriers des campagnes en 1735; puis il la compara avec celle que révélaient les documents contemporains de la Renaissance; le résultat de ses recherches se traduisit de la manière suivante :

Provinces.	Prix des journées[2]. 1508	1735
Champagne.........	0 fr. 75	0 fr. 97 pour un homme.
—	0 fr. 375	0 fr. 375 pour une femme.
Auvergne...........	0 fr. 375	0 fr. 65 en été.
—	0 fr. 249	0 fr. 32 en hiver.

Dans son réquisitoire, pour l'enregistrement de l'Édit du mois de juillet 1764, sur la liberté d'exporter les céréales, La Chalotais fils, avocat général au Parlement de Bretagne, se plaignit, avec amertume, de l'augmentation « considérable » qu'avaient subie les *salaires, gages et marchandises*, depuis un siècle, quoique le blé, suivant lui, eût éprouvé une « grande diminution de valeur, dans le même laps de temps », ce qui était exagéré, si l'on retranche du tableau des mercuriales[3] les chiffres afférents aux années les plus calamiteuses du règne de Louis XIV.

D'ailleurs, si le prix des marchandises s'était élevé, comme le reconnaissait l'inconsolable magistrat, quoi de plus naturel qu'une augmentation corrélative des salaires et gages?

Reste à savoir si le renchérissement de la main-d'œuvre avait été en rapport avec celui des choses nécessaires à la vie.

1. *Réflexions sur le commerce et les finances.*
2. Chiffres ramenés à la valeur monétaire actuelle, avec le pouvoir relatif de l'argent, aux deux époques comparées.
3. MESSANCE, *Recherches sur la population* (1766).

En 1739, Orry, Contrôleur général des finances, fixa le prix de journée à payer aux corvéables sur le pied de 10 à 12 sols pour les manœuvres, 15 à 16 sols pour « *les plus forts* ouvriers »[1] (des campagnes), ce qui donnait, aux uns, 0 fr. 54 à 0 fr. 65, aux autres 0 fr. 80 à 0 fr. 87 en monnaie actuelle, abstraction faite du pouvoir de l'argent.

Trente-huit ans après, sur la demande de Necker, toujours en vue de la corvée des grands chemins, les Intendants des provinces firent connaître, à la fois, le prix commun du pain et celui des journées d'ouvriers ruraux gagnant les plus faibles salaires[2]; il résulte de leurs rapports que le pain se payait, alors, de 1 sol 1/2 à 2 sols 1/2, la livre-poids, et la journée d'un manœuvre de 10 à 20 sols, en moyenne vraie 15 sols; c'est-à-dire que le *maximum* de 1739, *année de cherté,* était devenu le taux commun de 1777, dans lequel ne se trouvaient pas comprises les prestations alimentaires, que les Intendants portaient à 3 livres de pain, représentant, à peu près, aux cours actuels, 0 fr. 50; de sorte que le salaire normal de 1777 correspondait réellement à 2 fr. (avec le pouvoir relatif des espèces) + 0 fr. 50 = 2 fr. 50, soit une augmentation des 2/3 sur l'estimation donnée, par Vauban, à la fin du XVIIe siècle, à supposer que les chiffres du grand ingénieur comprissent (ce qui est incertain) tous les éléments de rémunération.

Il convient d'ajouter, pour prévenir une objection admissible, en principe, que les administrateurs des provinces, sous l'ancien régime, n'étaient point optimistes; ainsi l'Intendant de la généralité de Soissons,

1. Lettre circulaire du 21 mai 1739, Bibliothèque nationale, manuscrits français n° 8378.

2. VIGNON, *Études historiques sur l'administration des voies publiques en France.*

dans sa réponse à Necker, estimait à 16 sols la journée d'un manœuvre, tandis qu'en 1775, à la Société d'agriculture de la même généralité, on la calculait sur le pied de 20 sols [1].

Dès 1761, le ministre Bertin avait constaté l'amélioration des salaires [2].

M. de Chazerac, Intendant d'Auvergne et homme très éclairé, déposait dans le même sens, dix ans plus tard [3]; la thèse contraire était seulement soutenue par deux de ses collègues qu'effrayait la liberté d'exporter les grains, parce qu'ils prétendaient qu'en relevant la valeur des céréales, on avait disposé les grands cultivateurs à substituer de l'argent aux denrées jusque-là servies, comme rétribution du travail agricole [4], ce qui manquait d'exactitude, car les documents antérieurs et postérieurs à 1771 attestent la remise simultanée d'espèces et de prestations en nature.

Les salaires industriels avaient été améliorés, aussi, en proportion du prix de la vie; mais un budget d'artisan, à cette époque, ne comprenait pas les mêmes éléments de dépenses qu'aujourd'hui [5].

1. Archives nationales H^1, 1502.
2. Archives nationales H^1, 1509.
3. Achives nationales : F^{11} 223 ; lettre du 28 novembre 1771.
4. *Ibid.*, lettres des 28 octobre et 16 décembre 1771 adressées par de Gourgue et Amelot, Intendants à Montauban et à Dijon.
5. Voir *Revue d'Économie politique*, année 1895; reproduction, par M. Paul Beauregard, du budget d'un ouvrier tisseur d'Abbeville, en 1764; ce document a été mis en forme par un membre de la Société d'économie sociale, M. d'Orval, descendant de Jacques Hecquet, gendre de Jacques Homassel, cessionnaire, en 1690, du privilège accordé, par Lettres patentes de mars 1667, à Philippe Leclère, pour fabrication de moquettes façon de Flandre.

M. Beauregard en déduit que l'ouvrier pouvait économiser les 5/12 de son salaire nominal. Mais le calcul n'est pas exact, car il suppose, tout ensemble : 1° la livre tournois, en 1764, ne valant que 1 fr. ; 2° le pouvoir de l'argent, rapporté à 1885, égal à 2,5. Or, d'après l'*Almanach des monnaies* de 1785 et un document déposé aux Archives

En 1787, l'Assemblée provinciale du Berry faisait entendre des doléances accusant les exigences des ouvriers [1].

Une enquête officielle tend à faire ressortir qu'en 1790 le salaire des journaliers ruraux était, d'ordinaire, de 19 sols [2]; néanmoins, dans une pensée purement politique, l'Assemblée Constituante laissa toute latitude aux corps administratifs, pour le calculer à un chiffre plus minime, afin de grossir le nombre des citoyens payant une cotisation fiscale qui leur conférât l'aptitude électorale (valeur de 3 journées de travail) [3]. Tout en proclamant que le taux de 20 sols était un *maximum*, elle déclara « ne rien changer ni préjuger, relativement au *prix effectif plus fort* qu'on

nationales (K. 899), le titre monétaire, de 1726 à 1773, ferait ressortir la livre tournois, pendant cette période, à 1 fr. 076. D'autre part, M. de Foville a établi, définitivement, que de 1820 à 1870, le prix de la vie avait doublé, et comme il y a eu renchérissement : 1° de 1764 à 1820, 2° de 1870 à 1885, c'est par 3 et non 2,5 qu'on doit multiplier les chiffres fournis par M. d'Orval.

1. Procès-verbaux, t. II, 112, 120. « Ils veulent gagner, en un jour, de quoi vivre, sans rien faire, durant plusieurs jours... Les cultivateurs sont les esclaves de leurs valets et reçoivent, comme un bienfait, le peu de travail qu'ils en obtiennent ;... les gages de ces hommes... renchérissent, d'année en année. » — Conf. 1° Arch. nat. K. 1211 ; lettre du gouverneur du Roussillon (1785) ; 2° Pigeonneau et de Foville, *L'Agriculture au Contrôle général des Finances*.

2. Biollay, *Le prix de la vie en* 1790. Dans la *Revue d'Economie politique* (1895), où il a étudié « la hausse des salaires, au XIXe siècle », M. Paul Beauregard fixe la rémunération des ouvriers agricoles, en 1789, à 0 fr. 70 ou 0 fr. 80 centimes ; il admet un coefficient de 2, 5, pour le pouvoir de l'argent en 1764 ; à supposer qu'il l'applique à 1789, ce serait donc, comme moyenne, 0 fr. 75 × 2, 5 = 1,825 que représenterait, de nos jours, le salaire présumé. L'enquête publiée par M. Biollay montre l'insuffisance de cette évaluation, qu'il faut porter à 0 fr. 95 × 2,5 = 2 fr. 375 ; or, M. Beauregard admet qu'en 1880 le salaire normal des ouvriers agricoles etait de 2 fr. 32 ; il y a donc équivalence avec celui de 1789 ; mais cela contrarie les vues des économistes qui ont le parti pris de soutenir qu'avant la Révolution le peuple mourait de faim et de misère.

3. Séance de l'Assemblée du 15 janvier 1790 ; pétition de la municipalité de Troyes ; discours de Barnave, Target et Le Chapelier ; Conf. Rapport de Dupont de Nemours du 10 février 1791.

a coutume de payer les journées, dans *divers* lieux [1] ».

Ainsi, avant la liberté d'exportation des blés (1764), deux faits indéniables s'étaient produits, au XVIII[e] siècle : l'abaissement du prix *habituel* des blés et l'élévation du taux général des salaires les plus modestes [2]; par la suite, le renchérissement de la main-d'œuvre fut corrélatif à celui des grains.

Cependant, les chiffres recueillis, antérieurement à 1760, prouvent que la fécondité, mise en parallèle avec celle qui semble avoir existé, à la fin du XVII[e] siècle, annoncent un déclin presque continu, et, en quelque sorte, proportionnel au relèvement des salaires.

1. Décret du 15 janvier 1790.

2. En regard des preuves concluantes que nous venons de donner et qu'il serait facile de corroborer, par de nombreux textes tirés des Archives départementales ou communales, on n'est pas peu surpris de lire, dans le bel ouvrage de M. LEVASSEUR, sur *la Population française*, la référence ci-après : « Des *statisticiens* AUTORISÉS pensent que la moyenne du salaire agricole n'était guère que de 14 sols, *à la veille de la Révolution*, ce qui est *assez vraisemblable.* » Quand un homme aussi qualifié que M. Levasseur présente des hommes dont il adopte les opinions, sans prendre la peine de vérifier leurs dires, qui n'inclinerait à admettre la valeur de la démonstration affirmée ? Malgré tout, l'éminent académicien, ayant eu le scrupule honorable de citer ses auteurs, MM. Paul Beauregard et Émile Chevalier, on se sent à l'aise pour discuter.

M. BEAUREGARD, dans son *Essai sur la théorie du salaire*, a fait de louables efforts, pour réunir des éléments rétrospectifs ; mais ses exemples ne sont ni probants, ni même présentés avec leur véritable portée.

M. Chevalier, dont la mort récente oblige à parler avec réserve, n'a point su donner, aux références que contient son livre sur les *Salaires au* XIX[e] *siècle*, les apparences séduisantes qu'on trouve dans celui de M. Beauregard. *Aucun des documents cités* ne justifie les inductions qu'en tire l'auteur et la phraséologie à laquelle il s'abandonne, en reproduisant, après 2 ou 300 devanciers, le prétendu portrait du « prolétaire » au XVII[e] siècle, par La Bruyère (simple pastiche suggéré par un article du *Magasin charitable*, que publia saint Vincent de Paul, pendant la Fronde, et où l'on décrit l'état des paysans de la Champagne).

M. VAN DER SMISSEN (*op. cit.*) se demande, néanmoins, si le type, dépeint par La Bruyère, n'est pas réel, et il répond affirmativement, sur la foi du livre de M. LEVASSEUR, *La population française*. Mais il

Ajoutons qu'une erreur est généralement commise, par les économistes anciens ou modernes, lorsqu'ils parlent de la condition des paysans, et, en particulier, de leurs moyens d'existence. On oublie qu'autrefois, pendant les saisons où la terre ne comporte pas de soins continus, du matin au soir, des ouvrages industriels : filage, tissage et autres, se joignaient à la tâche principale, pour occuper fructueusement les loisirs agricoles ; cette coutume s'était maintenue, dans le premier quart du XIX[e] siècle ; Chaptal le constate et en fait état, dans son livre sur l'*Industrie française* (1819).

La même méprise vicie les évaluations des ressources réalisées, autrefois, par les cultivateurs travaillant, à la fois, pour leur propre compte et celui des tiers ; c'est ce qui ressort du témoignage d'un magistrat agronome [1].

La hausse obtenue, dans la rémunération, tendit-elle à faire subsister les individus voués au travail manuel ? Fut-elle déterminée par une propension à accroître l'épargne, ou bien par le désir de se livrer à des consommations plus abondantes et meilleures ?

Les trois solutions sont admissibles, en principe, et vérifiées, en fait, suivant qu'on les applique à telle ou telle province ; mais, si l'on veut se former une idée de l'emploi le plus habituel des améliorations obtenues, par le relèvement des salaires, au XVIII[e] siècle, dans l'ensemble de la France, il ressort des phénomènes démographiques observés que les besoins de la fa-

y a lieu de remarquer que *tous* les témoignages qu'invoque M. Levasseur se rapportent à des périodes douloureuses (années 1692, 1694, 1709 ; on pourrait ajouter : 1693 et 1699) d'un long règne. Que penserait la critique de quelqu'un qui, voulant donner l'idée de la condition actuelle des cultivateurs et artisans, relèverait les faits économiques relatifs aux années 1870 et 1871 ?

1. GUÉRARD, *Théorie des évaluations des terres labourables* (1789).

mille n'ont pas été la cause impulsive des exigences manifestées, puisque le nombre moyen des enfants, pour chaque mariage, ayant décru de près d'un cinquième, pendant la période séculaire dont il s'agit, et les augmentations, sur le prix de la main-d'œuvre, ayant été en progressant, au fur et à mesure que le déclin génésique s'accentuait, il faut chercher, ailleurs que dans les dépenses nécessaires, l'origine des revendications exercées. D'autre part, les inventaires, après décès, qu'on trouve, en grand nombre, parmi les documents d'archives notariales, ne donnent lieu de penser, ni qu'au XVIIIe siècle les paysans fussent plus économes que leurs ancêtres des XVIe et XVIIe siècles, ni qu'ils eussent un intérieur plus confortable. Il en résulte, par élimination, que, chez la masse des habitants de nos campagnes, le produit des salaires et gains était consacré à l'acquisition, soit de terres cultivables, soit d'objets fongibles.

Ce dernier mode d'emploi est encore plus vraisemblable, à l'égard des artisans et ouvriers travaillant au sein des cités, où les entraînements et occasions de dépenser se trouvaient, déjà, plus fréquents et plus coûteux.

D'ailleurs, les faits recueillis, au XIXe siècle, tendent à confirmer pleinement l'explication précédente : la fécondité s'est réduite, d'une manière sensible, dans les campagnes, où la superficie exploitée alla en augmentant, malgré une émigration presque continue.

Il est vrai que les plus-values ont été fort atténuées par les charges progressives du sol et de la culture (impôts, main-d'œuvre, outillage et procédés intensifs) : faut-il en conclure que ces éléments compensatoires ont laissé, finalement, l'agriculture sans profits suffisants, pour les détenteurs, fermiers, métayers et ou-

vriers? Les chiffres n'autorisent point à l'admettre.

En effet, le renchérissement des salaires agricoles ne remonte pas au delà de 1852, époque où les grands travaux publics attirèrent, sur de nombreux chantiers, une masse d'habitants des campagnes. Or, le déclin de la fécondité française, même dans les petites localités, est beaucoup plus ancien et n'a pas eu l'excuse d'un travail non rémunérateur.

Le relèvement du prix de journée fut rapide, c'est incontestable

1850	1 fr.	42
1854	1	54
1855	1	61
1862	1	85

Mais les réclamations présentées n'eurent ni pour but, ni pour effet de rendre les bénéficiaires plus prolifiques ; elles tenaient à un autre ordre d'idées que le langage officiel décrit en ces termes : « Les Commissions... regrettent que l'amélioration survenue dans leur situation matérielle ait accru, outre mesure, les exigences des ouvriers agricoles et rendu *plus difficiles leurs rapports avec les propriétaires*. Les plaintes sont *nombreuses dans ce sens*[1]. » Cela montre l'inanité de la prétendue loi naturelle qui aurait pour effet de développer la population d'un pays en fonction des subsistances, ce qui revient à dire que la production en créatures humaines et celle en richesses nutritives sont solidaires, varient dans le même sens et avec la même force.

Après avoir proclamé l'existence et l'économie de cette loi, on en amenda les termes, pour donner plus

1. *Statistique agricole* de 1862.

de rigueur au langage scientifique et défier toute critique ; voici quelle fut la formule admise : « la population se proportionne *aux moyens d'existence* ».

Il est aisé d'apercevoir le caractère défectueux et incohérent d'un pareil assemblage de mots.

En effet, la *population* désigne l'*ensemble des habitants*, tandis que les moyens d'existence visent le revenu de *chaque ménage considéré isolement;* les phénomènes entre lesquels on veut établir un rapport ne sont donc pas comparables, l'un étant d'ordre collectif, l'autre d'ordre individuel.

En outre, il y a lieu de remarquer que la population s'accroît de deux manières différentes et sur lesquelles n'exercent pas la même action les subsistances ou les moyens d'existence : l'immigration et l'excédent des naissances sur les décès.

Adam Smith n'hésita point à déclarer que « la demande d'hommes règle *nécessairement* la production des hommes, ainsi que la demande, à l'égard de toute *autre marchandise*[1] ». Nous rappelons cette erreur, aussi grossière dans la forme que dans le fond, afin de mettre, une fois de plus, en relief, les aberrations auxquelles conduit l'absolutisme doctrinal, même chez des intelligences supérieures.

Le chef de l'école de Manchester, non content d'assimiler ses semblables à des objets de trafic, prétendit assujettir les brutes à la loi dont nous avons contesté le fondement. « Toutes les espèces animales, dit-il, multiplient *à proportion* de leurs moyens de subsistance et aucune espèce ne peut *jamais multiplier au delà.* »

Rien n'est moins exact que cette dernière hypothèse;

1. *Richesse des nations*, liv. Ier, ch. VIII.

une expérience élémentaire suffit pour s'en convaincre. Sans doute, les animaux ne peuvent se reproduire qu'à la condition d'entretenir leurs forces par des aliments; mais il n'existe pas, chez eux, d'autre équilibre, entre l'instinct de la reproduction et celui de la conservation; c'est ce qui faisait dire à Ortès : « Les générations des hommes sont limitées par les hommes, celles des brutes par la force[1]. »

Il faut donc écarter, comme manquant de base, la règle inflexible qui subordonne l'essor de la natalité à l'étendue des subsistances.

Le seul fait que révèle la statistique consiste dans une corrélation de la baisse subite et sensible des céréales avec l'amoindrissement du nombre et de la fécondité des mariages; mais cet effet restrictif survient par d'autres causes, telles que les guerres ou épidémies; de telle sorte qu'à tout prendre, la seule loi qu'on soit en droit d'énoncer, et qu'indique le bon sens, peut se traduire ainsi : « *Les fléaux calamiteux ont pour conséquence de resserrer les limites normales d'accroissement de la population, au moyen des mariages et naissances.* »

La réciproque n'est pas vraie. Les années satisfaisantes, au triple point de vue de l'état nosologique, de la paix publique et de productions abondantes, ne déterminent pas un relèvement nécessaire de la nuptialité et de la fécondité[2]; s'il en était autrement, on pourrait dire que l'essaimage augmente avec les ressources de chaque famille; or, il y a unanimité, pour reconnaître qu'une telle proposition reçoit des faits observés un démenti cruel.

1. *Réflexions sur la population* (1790).
2. Moheau, *op. cit.*

Mais, cette constatation une fois faite, il reste à expliquer la cause ou les causes du phénomène.

Moins absolu, à l'égard des êtres humains que des créatures animales, Adam Smith admet, seulement, qu'une « disette des subsistances *peut* mettre des bornes à la propagation » ; encore n'est-ce que « parmi les classes inférieures du peuple » et « dans les sociétés civilisées » ; il ajoute cette importante réserve :

« Quoique, sans aucun doute, la pauvreté décourage le mariage, cependant elle ne l'empêche pas toujours ; *elle paraît même favorable à la génération.* Une montagnarde à demi mourante de faim a, souvent, plus d'une vingtaine d'enfants, tandis qu'une belle dame, qui a *grand soin de sa personne*, est quelquefois incapable d'en avoir un seul et est, en général, *épuisée*, par deux ou trois couches. La stérilité, qui est si fréquente, chez les femmes du grand monde, est extrêmement rare parmi celles d'une condition inférieure[1]. »

Ainsi, d'après Adam Smith, la fécondité humaine serait en raison inverse de la fortune : Bastiat, Hippolyte Passy et Courcelle-Seneuil ont nettement admis cette thèse, à laquelle paraît se rallier M. Paul Leroy-Beaulieu[2] et qu'on chercherait, difficilement, à concilier avec la fameuse loi de proportionnalité, entre les naissances et les moyens d'existence ou la production alimentaire.

C'est en vain que, pour échapper au reproche de contradiction, Malthus et ses disciples ont érigé en devoir l'établissement d'un rapport restrictif entre

1. *Op. cit.*, liv. I, ch. VIII.
2. *Économiste français*, septembre 1870. — Dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 octobre 1897, le même économiste critique, au contraire, ceux qui montrent les quartiers riches des grandes villes habités par des gens peu féconds.

l'importance des ressources périodiques et le nombre des enfants successifs; il n'y a rien de fixe dans les revenus destinés à pourvoir aux charges de famille : tout dépend du milieu social et du frein qu'on met à ses appétits. Convient-il de subordonner le développement de sa postérité à celui de ses désirs ou de prendre le parti inverse?

L'énoncé de ce problème est la pierre d'achoppement du malthusianisme, qui, quoi qu'on en ait dit, repose sur des données spécieuses et fertiles en conséquences immorales.

Un économiste qui ne saurait être classé parmi les malthusiens, puisqu'il a eu douze enfants, M. Frédéric Passy, a décrit, d'une main sûre et nette, les effets contemporains de la doctrine renfermée dans l'*Essai sur la population :*

« On veut vivre à l'aise, jouer, ne point se priver, ne pas se marier ou se marier tard, n'avoir que peu ou pas d'enfants, afin de s'épargner les tracas et les charges de la famille et ne pas morceler son avoir. Et *l'on n'a plus d'ardeur au travail, on se dissipe, on s'amollit, on se pervertit, parce qu'on ne sent plus l'aiguillon salutaire et sacré du devoir et de l'effort*[1]. »

Dans cette dernière phrase se trouve indiqué le remède à opposer aux déclamations des pseudo-philanthropes prêchant le *moral restraint;* déclamations d'autant plus dangereuses qu'elles pervertissent le sens moral et qu'au demeurant, si les familles ouvrières ont moins d'enfants qu'autrefois, l'*épargne,* sur la progéniture, n'empêche pas la misère qui dérive d'excès dus, précisément, à l'absence de tout

1. *Économiste français*, année 1884, 2e vol., p. 450.

stimulant pour l'activité, de tout frein pour les passions. Or, Adam Smith a fait, sur ce point, une réflexion aussi profonde que pratique : « Celui qui ne peut rien acquérir en propre ne peut avoir d'autre intérêt que de manger le plus possible et de travailler le moins possible[1]. »

D'une manière générale, suivant l'heureuse formule d'un très distingué moraliste, « le bien-être et la richesse ne *disposent* pas le citoyen au sacrifice[2] », ce qui ne signifie pas, comme nous l'avons dit, qu'il y ait incompatibilité entre le bien-être et le sentiment religieux ou moral.

De même, il ne serait pas juste de soutenir que la diminution du nombre moyen d'enfants, pour chaque mariage, est la conséquence forcée de la civilisation.

Tout ce qui étend l'activité régulière de l'âme ou du corps est d'ordre providentiel et ne saurait, par suite, contrarier les vues du créateur de la société humaine, faire échec au précepte : *Crescite et multiplicamini.*

Dieu n'a pas imposé, sans doute, à chaque couple, de contingent *minimum*, pour progéniture, pas plus qu'il n'a garanti la survivance des enfants à leurs parents; mais ce serait offenser sa justice que de la rendre virtuellement responsable d'une prétendue alternative, à laquelle nul ne pourrait se soustraire, c'est-à-dire l'option inévitable entre le développement des connaissances ou des richesses et l'extension de la race [3].

1. *Op. cit.*, liv. III, ch. II.
2. Vicomte Philibert d'Ussel, *La démocratie et ses conditions morales*, ouvrage couronné par l'Institut et dont Caro fit un chaleureux éloge.
3. Dans l'étude qu'a publiée l'*Économiste français*, les 20 et 27 septembre 1890, M. Paul Leroy-Beaulieu appelle civilisation « le développement de l'*aisance*, de l'instruction, de l'*égalité*, des *aspirations à*

Il serait puéril, pourtant, de nier l'action restrictive qu'exerce le progrès sur l'esprit de sacrifice, et, par suite, sur la fécondité. « Plus on utilise la matière, plus les objets qui éveillent l'attention et excitent la convoitise se multiplient ; or, non seulement les forces du corps humain ne grandissent pas avec le développement de la civilisation, mais leur énergie est affectée, par les épreuves croissantes auxquelles les soumettent la variété, la fréquence et l'intensité des sensations, mouvements et perceptions [1]. »

« Tout accroissement, dans la puissance donnée à l'homme, sur la nature extérieure, appelle donc un contrepoids moral, sans lequel l'équilibre se trouve promptement rompu, entre les nobles aspirations de l'esprit et les grossiers appétits du corps ; le mal, que chaque individu est à même de faire, s'étend et s'aggrave, en raison du nombre et de la force des moyens dont il dispose, pour satisfaire les instincts brutaux [2]. »

La civilisation peut réagir sur les naissances, non seulement par une série d'écueils qui en dérangent l'équilibre, mais encore par le mode d'emploi, même utile, de l'activité et des richesses[3].

s'élever et à parvenir », qu'il considère comme ayant pour résultats d'affaiblir la natalité.

Nous croyons beaucoup plus correct de définir ainsi la civilisation : l' « état dans lequel un peuple possède le sens du beau, la connaissance du vrai et la notion du bien ». Ni l'aisance, ni l'égalité, ni l'ambition et l'envie ne sont des éléments essentiels, au sein d'une société où règne la civilisation.

1. *L'évolution et les trois formes de la féodalité*, par l'auteur du présent ouvrage.

2. *Histoire de l'enseignement libre*, par l'auteur du présent ouvrage.

3 « Ce n'est... pas la civilisation proprement dite qu'il faut accuser, mais *les écarts* de toutes sortes qui naissent et grandissent avec elle... Et ne faut-il pas reconnaître que, faire marcher d'un pas égal la civilisation matérielle et la civilisation morale, semble être l'écueil

Sans vouloir ni renverser ni affaiblir ce qui a été dit au sujet du déclin survenu dans la fécondité matrimoniale, depuis le XVIe siècle, on ne saurait se dissimuler que le phénomène signalé a pu être aussi, dans une certaine mesure, la conséquence d'une triple évolution :

1° La baisse périodique du revenu des terres et de l'intérêt de l'argent tombés, l'un et l'autre, de 12 à 4 %, en moins de trois siècles;

2° Le développement progressif de la fortune mobilière et les désastres qu'elle a subis (banque de Law, tiers consolidé, ruine de nombreuses sociétés par actions);

3° Les vicissitudes monétaires, depuis la Renaissance (brusque introduction d'une masse énorme de numéraire provenant des mines du Pérou; fréquence des changements, dans les titres d'espèces d'or et d'argent; exploitation croissante des gisements; monométallisme appliqué en Allemagne, depuis 1873 [1]).

Adam Smith, quoique favorable à l'essor du commerce et de l'industrie, n'en a pas moins reconnu, dans les passages suivants, que la consistance des biens n'est pas indifférente, pour maintenir l'état des familles :

« Je ne puis m'empêcher de faire ici une remarque,

sur lequel paraissent fatalement destinées à sombrer la raison de l'homme et les civilisations? »

(Rapport au Ministre de l'intérieur, par les docteurs CONSTANT, DUMÉNIL et LUNIER, inspecteurs généraux des établissements de bienfaisance, 1874.)

1. Sur ce dernier point, consulter Alphonse ALLARD, directeur de la Monnaie de Bruxelles, *Dépréciation des richesses ; crise qu'elle engendre; maux qu'elle répand; souffrance qu'elle provoque dans les classes laborieuses.* — Ce travail fit l'objet d'une lecture à l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut et y provoqua de vives contradictions, de la part de MM. Frédéric Passy, Paul Leroy-Beaulieu, Émile Levasseur. Mais M. de Laveleye réfuta les objections des académiciens, dans une lettre adressée à M. Allard.

dit-il : c'est qu'il est *très rare* de trouver, *dans des pays commerçants*, de très anciennes familles qui aient possédé, de père en fils, pendant un grand nombre de générations, un domaine considérable. Il n'y a, au contraire, *rien de plus commun*, *dans les pays qui ont peu de commerce*, tels que le pays de Galles ou les montagnes d'Écosse.

« Dans des pays où un homme riche ne peut dépenser son revenu qu'à faire vivre autant de gens qu'il en peut nourrir, il n'est pas dans le cas de se laisser aller trop loin, et il est bien rare que sa bienveillance l'emporte au point de lui en faire entretenir plus qu'il ne peut. Mais, dans les pays où il a occasion de dépenser sur sa personne les revenus les plus considérables, il arrive souvent que sa dépense n'a pas de bornes, parce que, souvent, sa vanité ou son amour pour sa personne n'en a aucune. C'est pourquoi, *dans les pays commerçants*, il arrive rarement que les richesses demeurent longtemps dans la même famille [1]. »

Même au sein des populations rurales, l'amoindrissement de fécondité semble avoir été, dans certaines provinces, aux XVIIIe et XIXe siècles, corrélatif au désir, de plus en plus vif, des paysans de se rendre maîtres du sol [2] et, pour atteindre leur but, d'éviter les charges afférentes à l'éducation des enfants.

1. *Richesse des nations*, liv. III, chap. IV.

2. Consulter, à ce sujet, dans la *Réforme sociale* du 16 novembre 1894, notre étude sur *Le morcellement en France, avant le* XIXe *siècle*.
On a fait grand bruit autour d'un livre de M. KARÉIEW sur *Les paysans et la question paysanne, en France, dans le dernier quart du* XVIIIe *siècle*. L'auteur, contre son intention, ne prouve qu'une chose : c'est l'extrême difficulté de bien traiter l'histoire sociale d'un pays qu'on ne connaît pas. Comme documentation d'archives, M. Karéiew se borne « presque » à citer la cote K. 901 des Archives nationales ; il la désigne libéralement sous ce titre générique : « État des paroisses », alors que

Mais, dans le fameux « bas de laine », où s'amassait le pécule, l'argent, dérobé à la circulation et maintenu à l'état improductif, devint, par le fait, plus onéreux que si on lui eût donné un emploi rémunérateur venant compenser le surcroît de frais intérieurs dû à la présence d'un plus grand nombre d'enfants.

Le calcul des campagnards était, en outre, défectueux, comme l'expérience le prouva, en ce sens qu'il ne tenait pas compte de la nécessité d'un fonds de roulement, pour avances à la culture; l'ambition de posséder, comme tenure, ce que beaucoup d'entre eux occupaient, à titre de location perpétuelle[1], réfléchit sur le sort des épargnes, celles-ci étant appliquées aux besoins du sol, à l'accroissement du bétail et autres améliorations, quand on n'avait pas en vue d'accumuler une somme suffisante pour devenir propriétaire. Ce contraste explique le fait, invraisemblable, attesté par Dunod[2], qu'en Bourgogne et « lieux mainmortables », les paysans jouissaient d'une aisance plus large que ceux des « franchises » et qu'ils trouvaient une source d'enrichissement dans l'augmentation de leur famille.

En tout cas, le plus mauvais usage que puissent faire de leurs gains les habitants, dont les moyens d'existence se tirent du travail quotidien, c'est de les dépenser en consommations personnelles et improductives, car, en s'accoutumant à des besoins factices, ils se chargent d'un poids aussi lourd que celui d'en-

l'inventaire porte : « État de *certaines* paroisses *de l'Élection de Melun* »!

M. Karéiew est positiviste (voir chap. v de son livre).

1. Henri Beaune, *La condition des biens*; Garsonnet, *Histoire des locations perpétuelles*.

2. *Traité de la main-morte* (1733); *sic*, Laferrière, *Histoire du droit français*, V, 95, 99-100.

fants nombreux, sans avoir, pour l'avenir, l'espérance d'un dédommagement.

Adam Smith laissait apercevoir cette pensée, en disant :

« Il n'est pas inutile de remarquer que la classe laborieuse, c'est-à-dire le grand corps du peuple, ne jouit du sort le plus doux qu'à l'époque où les sociétés, par une marche progressive, s'élèvent vers la plus haute richesse. Y sont-elles parvenues, elles s'y fixent, et la condition de l'ouvrier devient pénible [1]. »

En résumé, dans la vie domestique, la fécondité subit l'influence des besoins *relatifs*, qui s'accroissent en raison *directe* du progrès *matériel* et en raison *inverse* du développement *moral*.

Section IV

Causes sociales.

§ 1er. — Régime familial

Quand la force de cohésion qui unit les membres de la famille s'affaiblit, tout ce qu'elle peut produire s'en ressent.

Au nombre des causes qui maintiennent ou désagrègent les éléments de la fécondité, F. Le Play range, en première ligne, le régime successoral, d'où dépend la possibilité de transmettre, d'une façon intégrale, dans les campagnes, le foyer domestique, avec ses dépendances [2]. M. Levasseur s'est inscrit en faux

1. *Richesse des nations*, liv. Ier, chap. VIII.
2. *La Réforme sociale.*

contre cette thèse[1], à laquelle, au contraire, M. Paul Leroy-Beaulieu a pleinement adhéré.

Il est vrai que, chez les nations européennes, l'échelle de fécondité paraît sans concordance avec celle de la quotité disponible; cela ne prouve qu'une chose qui peut très bien se concilier avec la thèse de Le Play : c'est que l'expansion d'un peuple ne dépend pas *exclusivement* de son régime successoral[2].

D'ailleurs, les critiques de Le Play ont porté, principalement, sur le droit au partage *en nature,* que consacre notre Code civil, et qui rend illusoire, d'ordinaire, le droit du chef de famille de prélever, dans une faible mesure (1/3 ou 1/4), une part de son avoir, pour faciliter la continuation de son œuvre agricole.

Or, la réflexion indique qu'il ne faut pas confondre *le principe d'égalité,* dans les partages patrimoniaux, avec *le mode de division* des héritages : une même quotité, dans la réserve, peut être assurée sous des formes différentes et ne point mettre en échec le désir de perpétuer la consistance d'un domaine rural.

Mais il a paru nécessaire, pour vérifier, dans le temps comme dans l'espace, la valeur de l'objection soulevée par M. Levasseur, d'ouvrir une enquête rétrospective, dont les résultats ramènent aux limites ci-dessus indiquées la critique de l'opinion émise par F. Le Play[3].

Avant le nouveau régime des biens, il n'y avait pas d'obstacle à « la transmission intégrale du domaine

1. *La population française* et *Nouveau Dictionnaire d'Économie politique*, v° *Population.*

2. Nous avons émis, devant la Société d'économie politique, cette opinion, à laquelle M. Levasseur s'est rallié : « Le régime successoral constitue l'*un* des facteurs de la fécondité. »

3. Voir notre monographie intitulée : *Les lois successorales et la population.*

principal », mise, par Le Play, au nombre des causes qui favorisent la fécondité; cela explique le silence qu'on garda, au XVIIIe siècle, sur les inconvénients que des cultures morcelées présentaient, pour l'épanouissement des familles.

D'après le programme de ceux qui la conduisirent, la Révolution devait répandre le bienfait de la propriété terrienne et alléger le poids des impôts grevant le sol, ce qui permettrait de « céder plus volontiers au vœu de la nature ». Mais, en dépit des procédés de dépossession que l'on connaît, le nombre des détenteurs de biens immobiliers n'augmenta pas de 100.000, de 1790 à 1806[1]; on n'avait plus, dès 1794, les illusions nourries en 1789; c'est alors que fut décrété le partage obligatoire à outrance. Le Consulat et l'Empire, tout en élevant la quotité disponible, rendue ridiculement infime, par la Convention, laissèrent subsister les contrastes fondamentaux rappelés ci-dessus, entre l'ancien et le nouveau droit, en matière de successions; mais cela ne ranima point la prolificité, telle qu'on l'avait connue avant 1778. Loin de là, des enquêtes répétées, sur les régions jadis soumises au droit romain ou à des coutumes aussi favorables, pour la transmission intégrale des patrimoines, ont établi que l'atteinte portée, depuis 1794, à la latitude dont jouissaient les pères de famille, afin de conserver leur domaine principal, a eu de désastreux résultats sous le rapport génésique : tantôt on s'est efforcé de n'avoir qu'un héritier, tantôt le partage en nature, requis par les cohéritiers, réduisit ceux-ci à une condition misérable et incompatible avec le désir de fécondité[2].

1. V. dans la *Réforme sociale* du 16 novembre 1894, notre étude sur *le morcellement en France avant le* XIXe *siècle*.

2. Alexandre DE BRANDT, *Droit et coutumes des populations rurales*

Ce phénomène ne contredit pourtant pas le fait, tout aussi indéniable, que les contrées de la France, où l'appauvrissement de la natalité s'était fait moins sentir qu'ailleurs, à la fin du second Empire, se trouvaient régies, avant la Révolution, par des coutumes libérales, au point de vue du droit de disposer, entre vifs ou après décès ; la seule chose à retenir, des enquêtes sur la situation de la propriété agricole, en France, c'est que, la prolificité ne pouvant être obligatoire, les populations qui répugnent, d'une manière absolue, au morcellement indéfini, n'ont d'autre ressource, pour se défendre contre la désagrégation organisée par la loi, que d'éviter la survenance d'enfants destinés à servir d'agents de démembrement.

Un autre phénomène remarquable, qui démontre les progrès du morcellement, c'est la répartition des cotes foncières, d'après leur valeur cadastrale, en 1835 et en 1848 ; il résulte des différences constatées, catégorie par catégorie, que la diminution d'importance globale a été *en raison directe de la faiblesse des cotes.*

En compensation des mesures propres à déconcerter les chefs de famille soucieux de l'avenir d'exploitations aménagées avec soin, les assemblées révolutionnaires crurent habile d'admettre des encouragements à la procréation illégitime [1] ; mais cette idée subversive de la morale vint se heurter aux calculs de l'in-

de la France, en matière successorale (1901) ; W. Roscher, dans son *Économie politique rurale*, se montre grand admirateur du mouvement français, pour les résultats ; il ne cite, bien entendu, que des auteurs favorables à sa thèse ; les chiffres qu'il donne sont, d'ailleurs, fort arriérés sur la situation agricole de nos jours ; l'optimisme du célèbre économiste ne l'empêche pas de dire : « Lorsque le sol est grevé de dettes et morcelé à l'excès, il ne faut pas y voir *exclusivement* une *cause*, mais, tout d'abord, *un symptôme de décadence*, chez une nation. »

1. Lois des 12 brumaire et 17 pluviôse an II.

térêt privé, car les hommes qui se livrent à l'inconduite craignent, néanmoins, de lui sacrifier leur indépendance et, par conséquent, ne désirent jamais une progéniture gênante pour leur égoïsme.

Sans doute, on voit des filles séduites souhaiter une grossesse, qu'elles supposent capable d'incliner son auteur au mariage et, tout au moins, de fixer une affection capricieuse. Mais, le plus grand nombre des femmes tombées dans l'inconduite redoutent une survenance d'enfants : d'abord à cause de la tache dont elle marque au front la mère, puis parce qu'il est d'expérience que, souvent, la perspective des charges qu'entraîne la subsistance d'un rejeton fait fuir d'autant plus vite les sujets inconstants et sans scrupules, qu'il n'est pas rare de rencontrer; enfin, beaucoup de filles en condition ou adonnées au travail manuel redoutent les suites qu'aurait pour elles la maternité; c'est ainsi que sont commis tant d'infanticides et surtout d'avortements.

Quoique ces faits soient le résultat d'observations répétées, nombreuses et concordantes, elles ne dispensent pas de recourir à la statistique, pour les corroborer.

En 1778, on comptait plus de 50 enfants légitimes, dans toute la France, pour un enfant naturel[1], tandis

1. *Études et relevés*, etc.

Dans une lecture aussi aride que celle de notre étude, c'est bien le moins qu'on saisisse une occasion de dérider, tout en montrant la valeur de certains écrits que de *savants* spécialistes ont fait passer pour sérieux et instructifs.

M. Paul Boiteau a publié un livre ayant pour titre : *État de la France en* 1789; il affirme que : 1° « de 1785 à 1791, l'année moyenne donne, comparativement aux périodes antérieures », 495 naissances, 2.176 mariages, en plus, et 2.413 morts en moins; l'auteur ajoute, avec une superbe assurance : « *J'administrerai la preuve* de tous ces calculs, que les apologistes de la Révolution n'oublieront pas »; 2° pen-

qu'en 1800 la proportion n'était plus que de 20 pour 1 ; elle demeurait de 54 pour 1, dans les communes du département de la Seine, tandis qu'elle n'atteignait que 55 pour 10, à Paris [1] ; en estimant à 1/4 la part de l'ensemble des naissances naturelles afférentes aux villes, le calcul établit qu'au sein des agglomérations urbaines, le rapport moyen des deux catégories de naissances égalait environ 65 pour 10, les campagnes conservant l'ancienne proportion de 50 pour 1, et cette énorme différence, qui ne doit point paraître invraisemblable, quand on rapproche les données respectives fournies, de nos jours, par la statistique, explique la moyenne générale de 20 enfants légitimes pour un naturel, en 1800 [2].

De telle sorte que la prime d'immoralité promise, par les lois révolutionnaires, ne tourna qu'au bénéfice de la population urbaine et eut pour unique conséquence d'augmenter la masse des parias, des gens livrés à eux-mêmes, sans patrimoine, sans appui, dans

dant la période précitée, le nombre des enfants trouvés descendit annuellement de 1778.

Or, dans une lettre du 8 août 1792, au ministre de l'intérieur, de la Michodière, directeur de la statistique, au Contrôle général des finances, dès la création de ce service, déclare que, *depuis 1785*, les Intendants n'envoyèrent plus tous des relevés périodiques sur le mouvement de la population : comment, dès lors, M. Paul Boiteau aurait-il pu *prouver* l'exactitude, *à une unité près*, de ses chiffres conjecturaux, qu'il prétend imposer, sans débats, sans justification?

Quant à la restriction progressive du contingent des enfants trouvés, le nombre cité est le *millésime* de l'année où Necker prescrivit une enquête sur la population des hospices dépositaires. M. Paul Boiteau a donc, comme le singe de la fable, pris le Pirée pour un homme.

On doit ajouter que tous les inventaires imprimés d'archives hospitalières accusent une augmentation d'enfants, de 1785 à 1789, et que, de 1789 à 1791, il n'y a pas eu de chiffres fournis ailleurs que dans des monographies en désaccord avec les dires de M. Paul Boiteau.

1. *Compte rendu des administrateurs du département de la Seine, pour leur gestion pendant l'an VI.*

2. La proportion assignée aux enfants légitimes, dans l'ensemble des naissances, ne semblera pas invraisemblable, en voyant plus loin les chiffres afférents à la Serbie et à la Grèce.

les plus mauvaises conditions, pour trouver alliance, fonder une famille et pourvoir aux besoins d'un ménage.

Avec les facilités croissantes de transport, avec l'influence progressive des villes sur les campagnes, il n'y a plus, aujourd'hui, que 1972 naissances légitimes pour 100 illégitimes, dans les localités comptant moins de 2.000 âmes; dans les agglomérations qualifiées villes (2.000 habitants et au-dessus), on ne trouve que 818 naissances dues au mariage, pour 100 qui proviennent de liens irréguliers.

Faut-il voir, dans ce déclin, un simple effet du ralentissement qu'a éprouvé la fécondité normale? La négative est aisée à démontrer. Le rapport des naissances légitimes aux mariages était de 4,24, dans les premières années du XIXe siècle; il est, actuellement de 2,79; ces deux chiffres sont, entre eux, comme 157 à 100, tandis que, aux deux époques considérées, les nombres respectifs qui expriment la quantité d'enfants légitimes, pour 100 bâtards, sont, entre eux, comme 185 à 100. Encore convient-il d'ajouter qu'on ne saurait admettre, dans les « unions libres », un essor ou même une permanence de fécondité, en contraste avec l'amoindrissement survenu dans la procréation régulière : toutes les circonstances qui ont influé sur la vertu prolifique des époux devaient agir, avec autant d'énergie, à l'égard du pouvoir de génération des individus cohabitant, d'une façon précaire, sans aucune des garanties attachées à la vie conjugale.

Il y a lieu, maintenant, d'examiner la situation des principales contrées de l'Europe, au point de vue de l'importance relative des naissances hors mariage; comme il s'agit de la comparer avec celle de notre

pays, deux catégories doivent être faites : l'une comprenant les pays où le coefficient, qui sert d'indice au respect des mœurs, est supérieur, l'autre où il est inférieur au chiffre constaté en France.

ÉTATS.	NOMBRE DE NAISSANCES LÉGITIMES POUR 1 ILLÉGITIME. PÉRIODES ET MOYENNES ANNUELLES.			
	1861-1865.	1865-1869.	1876-1880.	1887-1891.
Serbie. . . .	»	269.2	137.4	99.0
				1887-1889.
Grèce	78.1	80.3	83.0	»
Russie. . . .	»	»	34.21	»
Irlande . . .	»	29.67	40.67	34.97
Pays-Bas. .	24.44	26.10	30.59	30.25
Suisse. . . .	»	»	20.27	20.60
				1887-1889.
Italie.	»	17.0	12.86	12.70
Espagne. . .	17.16	17.0	20.92	»
Angleterre.	14.72	15.77	20.00	21.12
France . . .	»	12 42	12.94	10.89

On remarquera, sans doute, deux faits, dans ces relevés :

1° Le maintien relatif de la moralité, chez chaque peuple, a une force en rapport manifeste avec celle du sentiment religieux ;

2° Il y a eu, en plusieurs pays, des relèvements appréciables ou des oscillations.

	1861-1865.	1865-1869.	1876-1880.	1887-1891.
Hongrie. . .	»	12.05	12.26	10.61
Norvège . .	11.56	11.30	10.91	12.64
Prusse. . . .	»	11.28	12.28	11.80
Écosse. . . .	9.20	9.07	10.89	11.61
Suède. . . .	9.17	9.25	9.04	8.77
Danemark.	»	7.92	8.91	9.60
Autriche . .	5.79	5.88	6.22	5.81
Saxe.	»	5.88	7.03	7.03
Wurtemberg . .	»	5.86	11.03	8.97
Bavière. . .	2.95	3.85	6.77	6.13

Dans ce deuxième groupe, encore, apparaît une tendance au relèvement moral, chez la plupart des peuples, ou des oscillations que les exemples d'heureuses évolutions permettent de ne pas regarder comme un mauvais présage.

Du reste, la levée des obstacles au mariage des pauvres, en Allemagne, n'a pas eu l'effet sensible et durable qu'on pouvait espérer, et un progrès périodique s'est manifesté ailleurs que dans ce pays.

En outre, il y aurait lieu de tenir compte du fait qu'à l'étranger les manœuvres abortives inspirent, en général, de la répugnance, ce qui contribue à élever la proportion des enfants naturels.

Les résultats qu'on vient de montrer sont faciles à concevoir.

Tout relâchement, dans le régime familial, favorise l'individualisme, et, par conséquent, détourne du désir d'accroître et perpétuer la race ; rien n'est plus propre à répandre l'égoïsme et la paresse que la perspective d'un patrimoine sur lequel la loi donne des droits absolus ; le goût de l'activité, l'habitude de l'effort, le sentiment du sacrifice sont amoindris, de la sorte, chez

la masse des habitants, et telle est l'impatience de succéder qu'on tourmente, souvent, les pères et mères, pour qu'ils se dessaisissent de la propriété et jouissance de leurs biens, moyennant une rente viagère, plus ou moins régulièrement payée et dont, plus d'une fois, le service a été l'occasion de querelles, de violences, voire même d'attentats [1].

La sentimentalité dont mains écrivains ont fait étalage, à l'égard des enfants naturels, a été inspirée, principalement, non par la compassion, mais par le désir d'assurer, aux fruits de liaisons anormales, les mêmes avantages pécuniaires qu'aux enfants légitimes; c'est encore là une des formes de propagande, en faveur des doctrines matérialistes, qui désagrègent et abaissent la famille, attaquent et dénaturent la propriété.

Or, ébranler les fondements de la société, c'est vouloir la ruine de tout l'édifice social, et il ne peut plus être sérieusement question d'augmenter la population, si cette dernière ne doit consister qu'en une masse sans cohésion persistante, sans équilibre stable, sans mouvements coordonnés.

§ 2. — SUJÉTIONS ENVERS LE POUVOIR

L'activité est l'usage des facultés de l'âme et des forces du corps; son caractère légitime apparaît, quand elle s'exerce dans le cercle tracé par la loi naturelle, en s'appliquant à des objets nécessaires ou, du moins, utiles.

1. Voir, dans la *Réforme sociale*, de F. LE PLAY, les détails que fournit l'illustre auteur.

Avec les devoirs, les préoccupations et les responsabilités qu'elle entraîne, la famille étend l'activité : la vie sociale et la civilisation sont destinées à procurer des *moyens* d'atteindre les fins qu'envisage l'homme, quand il se livre à un labeur intellectuel ou physique.

Le développement et la dispersion des groupes familiaux ne sauraient, ni effacer l'origine, ni changer le but de l'activité ; même quand il concourt à défendre des intérêts publics, le citoyen voit, dans le patrimoine de jouissances et de libertés communes, un ensemble de ressources propres à faciliter l'emploi des biens moraux et matériels dont il dispose. La vie sociale ne doit pas anéantir l'indépendance privée ; s'il y a des obligations envers la patrie, il en existe d'autres, non moins respectables, qui affectent le foyer domestique, ou le for intérieur.

Ces vérités ont été, soit méconnues, soit obscurcies, par l'ignorance ou l'égarement des esprits.

Les peuples de l'antiquité païenne n'admettaient pas de limites aux prérogatives arbitraires et aux intérêts despotiques de l'État ; si, à Rome, on concevait un *jus naturale,* c'était en matière civile seulement ; au regard de la République ou du prince, des garanties étaient non pas *consacrées,* mais *établies* par les lois positives.

Des idées très différentes régnaient, chez les tribus germaniques, comme chez celles d'Israël, qui avaient conservé la tradition orale ou écrite du phénomène d'accroissement de la famille, berceau de toute nation.

Mais le souvenir et les traces des institutions romaines ne s'étaient jamais perdus, dans les régions conquises par les Barbares, et, là où les circonstances le permirent, les nouveaux maîtres des pays occi-

dentaux ou méridionaux, en Europe, revendiquèrent peu à peu les attributs des Césars.

Il s'en faut pourtant, de beaucoup, que la forme et l'étendue des rapports entre l'État et les individus aient été identiques en tous lieux, et invariables à travers les temps.

Pendant le Moyen âge, la féodalité, qui régnait sur la plus grande partie du continent et dans les Iles Britanniques, opposait une barrière aux empiétements du pouvoir suzerain; en Italie et en Espagne, la multiplicité des États limitait, d'ailleurs, l'ambition des gouvernants.

Sans doute, sous prétexte de protection, de sollicitude, d'ordre, l'autorité publique intervint jusque dans la vie privée, dans les relations entre particuliers, mais pour prescrire ou, le plus souvent, pour défendre certains actes déterminés.

Les progrès de la restauration césarienne s'accomplirent, surtout depuis la Renaissance, par trois moyens : les conquêtes des princes, les succès des légistes, la vogue des artistes et lettrés. Aussi vit-on, partout, se manifester un mouvement de concentration du pouvoir social, suivi d'une restriction de l'activité individuelle, alors que celle-ci, avec l'essor des connaissances, de l'industrie, du commerce et de la navigation, éprouvait, au contraire, le besoin, de plus en plus intense, d'être débarrassée de ses entraves.

Si l'on souffre que l'État bride les forces physiques et intellectuelles, il peut, à sa guise, les conduire ou mettre à leur usage des conditions arbitraires; exiger en sa faveur tous les sacrifices qu'il lui plaît de fixer, en nature ou en argent.

C'est la doctrine antique; mais, c'est aussi celle

des écoles révolutionnaires, depuis le collectivisme jusqu'au socialisme d'État. Du reste, entre les deux extrêmes, l'écart n'est pas aussi grand qu'on pourrait le croire, tout d'abord. Le premier des deux systèmes précités proclame brutalement qu'à la société seule tout appartient; le deuxième laisse chacun titulaire nominal de son patrimoine ou de ses épargnes; mais, il en revendique les revenus, au profit du fisc, afin d'en apprécier le mode d'emploi, pour le plus grand bonheur de l'humanité.

Dans l'un et l'autre cas, la responsabilité personnelle disparaît et, avec elle, s'éteignent tout souci, toute espérance pour l'avenir, tout stimulant pour le présent.

Sous de telles conditions, le désir de la fécondité ne saurait survivre, car, — l'expérience l'a suffisamment appris, — il s'affaiblit avec la cohésion familiale, qu'exclut le système d'absorption des individus dans l'être fictif qui est censé se mouvoir pour l'ensemble des créatures humaines.

L'essor de la civilisation augmente l'intensité ou l'étendue de la puissance appelée à préserver de toute attaque violente les personnes et les biens, à écarter les périls ou obstacles, dans la paisible jouissance de la vie ou des richesses, à procurer les avantages communs qu'on recueille de l'organisation en vigueur, chez les peuples policés; encore faut-il que, dans chaque cas où elle se manifeste, l'intervention sociale se justifie, par l'impossibilité, pour les particuliers, d'atteindre les mêmes résultats, avec les moyens réguliers que la nature met à leur disposition. Mais, les précédents établis, sous la domination romaine, servirent d'excuse aux gouvernants, pour prélever, sur les fruits du travail, une part grossissante. Il y a là

une explication du déclin survenu dans la fécondité qui existait au XVIe siècle.

Encore convient-il de placer, en regard des tributs levés, les ressources de chaque pays, la nature, l'étendue et la fréquence des fléaux calamiteux provenant de causes physiques ou du fait de l'homme.

En tenant compte de tous ces éléments, il est difficile de dire quelles furent les contrées de l'Europe où la population eut à subir, finalement, les plus dures épreuves, depuis l'époque de la Renaissance.

A ne considérer que le nombre et le poids des charges ajoutées à celles qu'antérieurement, déjà, subissaient nos ancêtres, on est enclin à croire qu'en France le peuple fut accablé plus qu'ailleurs, et c'est la thèse soutenue, dès le XVIIIe siècle, par les précurseurs de la Révolution.

Certes, l'absolutisme du pouvoir central, progressivement accentué sous les règnes de Louis XI, François Ier, Henri IV, Louis XIV, Louis XV, facilita l'extension des impôts; mais il s'en faut de beaucoup que la masse des sommes perçues, de nos jours, représente, par tête d'habitant, un chiffre qui justifie les doléances des pamphlétaires ou des Cours souveraines, au temps de Louis XV ou de Louis XVI.

En 1784, Necker estimait à 23 livres 10 sols la quotité moyenne des impôts, pour chaque habitant de la France; mais son calcul pèche sous un double rapport :

1° Évaluation insuffisante du nombre d'âmes, à cette époque (24 millions, au lieu de 26);

2° Classement des revenus domaniaux parmi les produits prélevés sur les contribuables.

Rectification des erreurs commises, la charge individuelle se ramène à 20 livres.

Le nouveau système fiscal établi par l'Assemblée

Constituante comportait, pour l'année 1790, 600 millions d'impôts à répartir entre 27 millions d'habitants; soit, pour chacun, 22 livres.

Sous le second Empire, pour la première fois, au XIXe siècle, on établit une situation financière des communes, qui, rapprochée de celle de l'État et des départements, fait ressortir, en 1862, la part de chaque habitant à 53 francs.

L'expérience prouve que, pour comparer le pouvoir relatif de l'argent, en 1784 et 1862, il faut multiplier par 2 1/4 les 20 livres trouvées plus haut, soit 20 fr. 08; on en déduit que ces 20 fr. 08 représentaient, pour 1862, 45 fr. 20 ou 85 % de la quote-part individuelle des impôts perçus à la dernière époque.

Il est d'usage d'opposer aux institutions monarchiques de la France, avant 1789, celles de l'Angleterre et d'en conclure que les tributs prélevés sur la population britannique, étaient modiques, comparativement à ceux qu'avaient à payer nos ancêtres. C'est encore là une légende. Depuis le temps d'Henri VIII, et, surtout, celui d'Élisabeth, les impôts s'accrurent notablement. Quoique consentis, en principe, à titre temporaire, sauf l'excise héréditaire, ils étaient votés, parfois, pour plusieurs années et même pour la durée d'un règne; sous Georges Ier, on restreignit les taxes renouvelables à celles qui frappaient les terres et la bière; le surplus devint l'objet de perceptions fixes et permanentes.

L'impôt sur les terres atteignait, en 1688, 1 schilling par livre sterling de revenu, soit 5 %; on le doubla, l'année suivante, et, pendant les guerres, il fut élevé jusqu'à 3 et 4 schillings.

Puis, la taxe des pauvres, créée par un statut d'Élisabeth, s'ajoutait à l'impôt territorial; elle était fort

mal répartie et représentait de 7 à 100 % du revenu. Aussi vit-on beaucoup de fermiers abandonner leurs champs, pour se soustraire aux poursuites du fisc.

Quoique l'affectation du produit de cette taxe dût être limitée, soit à l'entretien des indigents reconnus tels, par suite de circonstances indépendantes de leur volonté, soit aux frais d'établissements pénitentiaires où étaient enfermés des mendiants valides soumis au régime du travail obligatoire, la somme réclamée des contribuables passa de 16 millions, en 1680, à 72, vers la fin du XVIIIe siècle, par suite de la multiplication des personnes secourues.

Mais les écrivains qui s'obstinent à exhumer le prétendu type du « prolétaire », tiré de La Bruyère, détournent les yeux du tableau, celui-là réel, qu'offrait la Grande-Bretagne, aux XVIIe et XVIIIe siècles.

Or, un fait matériel prouve que le fardeau fiscal ne dut pas être plus lourd, dans notre pays, que dans les Iles Britanniques : c'est le taux d'accroissement de la population.

De 1702 à 1764, le nombre des habitants de l'Angleterre proprement dite et du pays de Galles augmenta d'un million, soit 1/7, pour une période de 62 ans, et, par suite, 1/434, en moyenne, pour chaque année.

De 1698 à 1789, c'est-à-dire en 91 ans, la population française passa de 19.300.000 habitants à 26 millions, en défalquant les collectivités de la Lorraine et de la Corse, ce qui représente une plus-value de 1/2,88 et, pour 91 ans, une moyenne annuelle de 1/263, c'est-à-dire les 16/10 du chiffre afférent à l'Angleterre.

En poursuivant le rapprochement, au XIXe siècle, les résultats respectifs ne seraient avantageux, pour

la France, ni à l'égard des impôts, ni à celui de la fécondité.

On peut disserter sur les causes du retournement, dans le contraste ; mais des faits authentiques suffisent pour les expliquer ; ils sont au nombre de quatre et se combinent entre eux :

1° Inégalité choquante, dans la répartition de l'impôt foncier, qui, en 1847, même pour les circonscriptions « ménagées », entraînait un prélèvement énorme [1] ;

2° Aggravation de cette inégalité, par le vote de centimes additionnels, dont le nombre n'a cessé de s'accroître ;

3° Extension progressive des dépenses obligatoires et locales dotées, avec ces mêmes centimes, dont le nombre et le produit sont *en raison inverse* l'un de l'autre ; les fonds de terre sont donc grevés d'autant plus fortement que leur valeur locative est moindre ;

4° Les droits d'enregistrement et de ventes judiciaires constituent, en France, des taxes progressives à rebours ; les frais imputés, en déduction du prix principal à recevoir, sont exorbitants. Or, les biens immobiliers changent de mains, en moyenne, tous les 20 ans, par suite de décès, vente amiable ou saisie ; à chaque opération, le fisc distrait et dévore une part du capital, lequel est déprécié, périodiquement, sans qu'on en tienne compte, dans l'assiette de l'impôt foncier !

Ainsi s'expliquent des faits trop peu connus et qui ont un intérêt considérable, quant à la manière dont ils ont réagi par la fécondité :

1. Gervaise, *Traité de l'administration des contributions directes.*

1° Dès 1851, sur 7.800.000 propriétaires, plus de 3 millions étaient réputés indigents et, à ce titre, dispensés même de contribution personnelle; 600.000 ne payaient, chacun, qu'une cote foncière de 0 fr. 05 [1];

2° En 1860, le nombre des propriétaires atteignait 9 millions et celui des cotes 14.123.000, dont 7.476.217 fixées à moins de 5 francs (on n'est point descendu dans le détail de celles qui n'atteignaient que 0 fr. 05);

3° Depuis lors, le poids de l'impôt foncier s'est aggravé de 39 %.

Pour compenser la progression des charges foncières, il faut donc, ou que le rendement de la fortune immobilière se relève, ou que les détenteurs de biens se livrent à un genre d'activité productive qui comble le déficit éprouvé dans les revenus. Or, il n'en va pas ainsi.

A l'égard des villes, l'affluence des populations tend à renchérir la valeur vénale et à diminuer le taux d'intérêt du capital engagé; puis, les gens accoutumés à des loisirs, que permettent les rentes, répugnent à des efforts même fructueux; ceux qui travaillent, pour étendre leur avoir, sont très portés à dépenser en conséquence.

A l'égard des campagnes, les grandes exploitations seules sont, en général, l'objet de soins, d'amendements qui assurent des produits plus élevés; les petits cultivateurs manquent de lumières et d'avances.

Viennent donc de nouvelles obligations, envers le fisc, les facultés se restreignent, pour la masse des habitants, et la perspective d'un accroissement des charges familiales effraie les intéressés.

Sans admettre, en aucune façon, les prétendues

1. Casabianca, rapport au Sénat, *Moniteur* du 20 août 1856.

statistiques d'où il résulterait que la France est le pays où l'on acquitte, par tête, le plus d'impôts [1], il faut reconnaître qu'au cours du XIXe siècle notre part individuelle de tributs a augmenté, dans une mesure assez sensible pour autoriser à dire que cette extension figure parmi les causes auxquelles est due la restriction de fécondité.

§ 3. — FORMES ET STABILITÉ DES INSTITUTIONS; HIÉRARCHIE DES CLASSES SOCIALES

Les Grecs et les Romains n'avaient, ni la même forme de gouvernement, ni les mêmes lois, lorsque, chez les uns et les autres, nous l'avons vu, la population cessa de recevoir un accroissement normal.

De nos jours, les divers États européens ne sont pas tous soumis à des régimes semblables et ils font preuve d'une certaine fécondité, sans aucune corrélation avec l'économie de tel ou tel système politique : c'est ce qui ressort des chiffres fournis plus haut [2].

Machiavel avait dit, dès l'époque de la Renaissance :

« Sous les gouvernements doux et modérés, la population est *toujours* plus grande, les mariages étant

1. Rien n'est plus complexe et délicat qu'une telle comparaison, et cela pour plusieurs motifs :

1° Les ressources générales et locales ne se composent pas uniquement d'impôts;

2° Certains produits sont perçus par l'État et attribués, en partie, aux communes; il y aurait donc double emploi en additionnant les recettes respectives;

3° Les monopoles industriels sont des impôts déguisés, mais non pour l'intégralité de leur produit net; ils n'ont ce caractère qu'autant qu'on vend les objets au-dessus des cours d'une marchandise, dont la valeur se fixe par offres et demandes.

2. Voir ch. V.

plus libres et plus désirables; chacun souhaite volontiers *le nombre d'enfants qu'il peut nourrir,* quand *il ne craint pas* que son patrimoine puisse lui être ravi et *lorsqu'il sait* que *ces enfants naissent libres* et non esclaves et qu'ils *peuvent s'élever par les services rendus* [1]. »

J.-J. Rousseau, admirateur de Machiavel [2], renchérissait encore sur le langage du publiciste florentin :

« Toutes choses égales... le gouvernement sous lequel, sans moyens étrangers, sans naturalisations, sans colonies, les citoyens peuplent et *multiplient davantage*, est, INFAILLIBLEMENT, *le meilleur;* celui sous lequel un peuple *diminue* et dépérit est le pire [3]. »

Adam Smith déclarait, de son côté, que « la marque *la plus décisive* de la *prospérité* d'un pays est l'augmentation du nombre de ses habitants [4] » ; mais la pensée du grand économiste, exprimée isolément, laisserait planer un doute, si elle n'était éclairée immédiatement par l'exemple fourni : celui de la fécondité dans les colonies anglaises, qui exclut l'hypothèse d'un accroissement par la seule immigration.

D'Holbach, énumérant les causes de dépopulation d'un pays, mettait, au premier rang, le despotisme, qui a « étouffé » souvent, chez les peuples, « le vœu de la nature qui les invite à se multiplier ». Il ajoute qu' « un mauvais gouvernement anéantit et la population et la nature et la salubrité des États [5] ».

Tous les écrivains français, au XVIIIe siècle, gémissant d'un déclin imaginaire dans le nombre des

1. *Traité du Prince.*
2. Il dit de l'ouvrage précédent : « *C'est le livre des républicains* » (*Contrat social*).
3. *Contrat social*, liv. III, ch. IX, *Des signes d'un bon gouvernement.*
4. *Richesse des nations*, liv. Ier, chap. VIII.
5. La *Politique naturelle* (1773), *Discours VII*, § 18.

habitants de la France, en accusèrent plus ou moins ouvertement les institutions existantes [1].

L'espérance d'une meilleure fécondité semblait, alors, inséparable de l'avènement d'un régime démocratique.

De nos jours, une tendance opposée se manifeste. Mais il faut se garder de confondre, ici, les considérations morales et les motifs économiques.

« Il règne, dans les démocraties, une tendance destructive de la famille, celle qui consiste à établir l'égalité entre le père et le fils, entre l'homme et la femme. La famille cesse alors d'être cet ensemble rationnellement composé d'éléments qui se complètent. Elle devient un faisceau d'éléments qui se ressemblent. La moindre secousse peut les séparer, pour les laisser vivre isolément, en raison de leur similitude [2]. »

Cette force de désagrégation résulte du principe condensé, par J.-J. Rousseau, dans la formule célèbre : « *Il ne doit y avoir, dans la Société, que l'État et des individus* [3] »; les physiocrates soutenaient la même proposition [4].

Or, avec un pareil système, on ne se borne point à désorganiser la famille; l'obéissance et le prestige qui doivent environner l'autorité disparaissent :

« L'égalité... a banni le respect de la société... L'esprit de l'homme n'est plus fait au respect : il a perdu l'aptitude à respecter.

« Le respect banni des habitudes privées, se reporte-

1. Marquis de MIRABEAU, *L'Ami des hommes* (1756); DAMILAVILLE, *Encyclopédie*, v° *Population;* D'HOLBACH, *op. cit.*, § 18.
2. D'USSEL, *op. cit.*
3. *Contrat social.*
4. BIGOT DE SAINTE-CROIX, *Essai sur la liberté du commerce et de l'industrie*; TURGOT, *Préambule de l'Édit de février* 1776 *abolitif des associations professionnelles.*

ra-t-il sur les lois et les magistrats? De subjectif deviendra-t-il objectif? Non, car ce qu'on fait et défait périodiquement, capricieusement, ne saurait avoir de prestige [1]. »

En supprimant le rôle primordial de la famille, l'amour qu'il entretient et développe, on dessèche le cœur, ce qui refroidit, tout ensemble, la fraternité et le patriotisme, sans lesquels l'homme n'est plus sociable :

« La fraternité n'est le produit d'aucun système politique : elle dépend des sentiments des individus...

« La nature du patriotisme est dans le développement de l'esprit de sacrifice personnel ou désintéressement en face du salut commun. » Pour le politicien des démocraties, « servir l'État n'est que la devise apparente. La formule vraie est : se servir de l'État [2]. »

Dans l'application historique de ces remarques, il faudrait se garder de mettre les républiques grecques au nombre des gouvernements démocratiques, car le titre de citoyen n'appartenait qu'à une fraction très limitée de la population mâle et adulte, à l'exclusion des esclaves et des individus voués au travail manuel ; c'était donc, en réalité, un régime plutôt aristocratique qui régnait, dans les cités helléniques, et cela n'empêcha point la population de décroître.

A Rome, il est vrai, on avait fort élargi les facilités d'accession à l'électorat, quand se manifestèrent les signes d'un déclin génésique ; mais la souveraineté directe du peuple s'était amoindrie, pendant que grandissaient les prérogatives du Sénat, et les limites de la République avaient été reculées au loin.

1. D'Ussel, *op. cit.*
2. Id.

Or, J.-J. Rousseau, l'apôtre par excellence de la *pure* démocratie, reconnaît que celle-ci ne peut fonctionner qu'en étant circonscrite à un petit territoire [1], sans quoi il faut que le peuple délègue le pouvoir suprême et abdique, en fait, l'exercice de ses prérogatives essentielles et *permanentes*. C'est donc par un abus des mots qu'on appelle démocratie le système politique dans lequel les citoyens n'ont d'autre rôle que le choix périodique des législateurs et membres d'assemblées locales.

Le terme de démocratie s'étend à l'état politique dans lequel, par une fiction doctrinale, des individus, très inégalement pourvus d'intelligence, de savoir, d'expérience et de moralité, se trouvent placés sur le même pied, pour l'exercice des droits électoraux. Cette parité civique, loin de satisfaire l'amour-propre de la masse des citoyens, inspire l'ambition d'effacer les causes subsistantes d'inégalité : en briguant et obtenant les suffrages, on est censé avoir un mérite de premier ordre et posséder toutes les connaissances que suppose l'investiture conférée; en faisant fortune, par tous les moyens, qu'ils soient ou non corrects, on s'assure des hommages plaçant au-dessus de la condition commune ceux qui les reçoivent.

« L'usage habituel du principe d'égalité en développe outre mesure le sentiment.

« Les Sociétés aristocratiques... sont accusées... de ne pas faire au mérite une part suffisante... Les démocraties qui, pour éviter cet inconvénient, n'admettent pas la hiérarchie des rangs sociaux, arrivent... au même résultat, par une autre voie : la promotion des indignes...

1. *Contrat social.*

« D'ailleurs, les classes, c'est-à-dire les divisions, se transforment et revivent dans les partis... Nul n'est content de la fortune, et tout le monde est content de son esprit...

« L'expérience prouve que la concorde sociale ne tient pas à l'existence des classes. En détruisant les classes, on détruit bien leur antagonisme mutuel, mais l'antagonisme se réveille et s'exerce entre les citoyens [1]. »

Un homme, que ses tendances avancées ne saurait rendre suspect, a fait cet aveu :

« Je suis bien loin de vouloir flatter un autre penchant auquel les démocraties ne sont que trop sujettes : je veux parler de l'envie envers toute supériorité [2]. »

Avec sa rudesse de langage, P.-J. Proudhon allait jusqu'à dire que « l'envie est de l'*essence* de la démocratie », ce qui dénote une confusion, entre *la source* du sentiment et *les circonstances* propres à en favoriser l'essor.

L'envie dérive, à la fois, de l'orgueil, de l'égoïsme et de l'aspiration au bonheur ; elle ne peut donc être contenue que par le sens moral et religieux ; elle a un caractère anti-social et anti-économique, comme tendant à rendre infécondes des forces intellectuelles et physiques, à en troubler le jeu libre et régulier, à empêcher le contentement et à détourner de la procréation.

Mais on n'aperçoit pas les obstacles que la démocratie, par *elle-même*, apporterait au règne de la justice et de la confiance. Si, dans la pratique, les inconvénients signalés existent, la raison en est que les

1. D'Ussel, *op. cit.*
2. Jules Barni, *La morale dans la démocratie.*

séducteurs du peuple, affranchis de scrupules, appuient leur influence sur les mauvaises passions, qu'il demeure toujours facile de répandre et d'exciter, parce qu'elles trouvent un ferment naturel dans le levain déposé, au fond du cœur de l'homme, et qui devient actif, dès qu'on rejette les moyens propres à le neutraliser.

Les réflexions précédentes permettent de comprendre, sans peine, pourquoi, au point de vue économique, la démocratie est nuisible au développement de la population [1].

Elles sont confirmées par les exemples des républiques américaines et française. Les États du Nouveau Monde se sont formés avec des éléments plus ou moins corrompus, où les mœurs des tribus domptées se combinèrent avec celles des nations conquérantes.

Quant à la France, on ne crut possible de la faire vivre sous la démocratie qu'à la condition de répudier ses meilleures traditions morales et civiles.

D'ailleurs, le déclin de la fécondité, dans notre pays, a persisté, pendant tout le XIXe siècle, avec diverses formes de gouvernement. Il serait donc contraire à l'évidence de l'imputer aux institutions démocratiques.

D'après le docteur Bertillon [2] père, ce serait, au contraire, l'aspiration des masses populaires à la « bourgeoisie », « *toujours* circonspecte, en fait de progéniture », qui, dans notre pays, aurait restreint la fécondité; d'ailleurs, ajoute-t-il, comme la civilisation, le savoir et la richesse augmentent les besoins individuels, il y aurait un instinct naturel à compen-

1. Société d'économie politique; séance du 5 janvier 1897; observations de MM. Paul Leroy-Beaulieu et Levasseur.
2. *Journal de la Société de statistique* (1877).

ser, par l'épargne, des exigences qui surgissent, au cours de la vie ordinaire, avec la multiplication des objets utilisables ; de sorte qu'il faudrait opter entre « la capitalisation » en hommes ou en richesses.

On a fait remarquer, plus haut, combien il était inexact et fâcheux de rendre indivisibles les progrès de l'esprit et la corruption des mœurs ; que l'essor des connaissances et du bien-être nécessite un renforcement corrélatif de moralité, c'est ce qu'ont fait observer d'éminents esprits, tels que Guizot et Le Play ; aussi ne saurait-on trop gémir, en voyant l'orgueil humain tenir pour une conquête sur l'ignorance la répudiation du sentiment religieux, clef de voûte de la moralité, qui, elle-même, demeure indispensable au maintien de la fécondité, dans les mariages.

Il n'est pas moins imaginaire de prétendre que la bourgeoisie ait « toujours » été « circonspecte », en fait de progéniture : la décadence s'est manifestée, avec le temps, sous l'empire de causes plutôt morales qu'économiques.

Les *Livres de raison* publiés, en assez grand nombre, les généalogies conservées, dans maintes familles, montrent que les citoyens honorables des villes, du XIIIe au XVIIe siècle, n'avaient point horreur des vastes postérités.

Prenons, comme exemples, deux de nos provinces, l'une riche, l'autre pauvre : la Normandie et l'Auvergne.

A l'égard de la première, au XIVe siècle, les censiers et autres registres constatent que « chaque famille renferme beaucoup d'enfants [1] » ; en 1762, dans

1. LÉOPOLD DELISLE, *De la condition des populations agricoles de la Normandie, au* XIVe *siècle.*

la généralité de Rouen, on ne comptait plus que 35 naissances pour 10 mariages [1].

Un homme célèbre, qui avait suivi, à Clermont-Ferrand, les magistrats délégués, pour tenir la session criminelle des Grands Jours d'Auvergne (1664), s'exprime en ces termes, qu'aujourd'hui les bienséances proscriraient, mais qu'au XVIIe siècle on admettait couramment :

« La ville est bien peuplée ; et si les femmes y sont laides, on peut dire qu'elles y sont bien fécondes et que, si elles ne donnent pas de l'amour, elles donnent bien des enfants. C'est une vérité qu'une dame qui mourut, il y a quelques années, âgée de 80 ans, fit le dénombrement de ses neveux et nièces, en compta jusqu'au nombre de 469 vivants et plus de 1.000 autres morts, qu'elle avait vus durant sa vie. J'en ai vu la table généalogique, que M. Blaise Pascal, son fils, en a fait dresser, pour la rareté du fait...

« Quoi qu'il en soit, on fait honneur au sacrement, et Dieu donne la plénitude de sa grâce multipliante... Cette dame nous disait, un jour, fort plaisamment, que les femmes n'y seraient stériles que longtemps après les autres, et que le jour du jugement n'arriverait, chez eux, que longtemps après qu'il aurait passé, pour tout le reste du monde. Cette grande bénédiction continue, et deux ou trois dames, que nous avons vues, et qui paraissent encore bien fraîches, comptent le 18e de leurs enfants, et quelques autres, que l'on prenait pour jeunes, *ne comptaient pour rien* de *n'avoir eu que 10 garçons* [2]. »

La Bretagne, elle aussi, avait été très féconde ; mais, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, on si-

1. MESSANCE, *Recherches sur la population* (1766).
2. FLÉCHIER, *Mémoires sur les Grands Jours d'Auvergne.*

gnalait « les fortunes rapides » et l'ivrognerie, comme des symptômes alarmants, pour la fécondité [1].

En dehors des circonscriptions territoriales qu'on vient de désigner, l'histoire rapporte des preuves de fécondité remarquable, même dans la bourgeoisie. L'illustre janséniste Antoine Arnauld était le 20e enfant d'un célèbre avocat au Parlement de Paris ; Olivier d'Ormesson, Conseiller d'État, Président à la Chambre des comptes de Paris, etc., eut 7 garçons et 8 filles.

Ni la forme de gouvernement, ni le rang social, ni le degré de fortune n'empêchaient donc, autrefois, d'engendrer, et l'on ne voit pas de motif pour qu'aujourd'hui ces phénomènes politiques ou sociaux interviennent, comme obstacles à la propagation de la race, tandis qu'en dehors de notre pays ils ne paraissent exercer aucune influence appréciable sur la fécondité.

Malgré les présages favorables formulés, bien haut, par ses promoteurs, la Révolution de 1789 n'eut pas pour effet de relever la force expansive de notre race.

De 1790 à 1800, l'accroissement resta au-dessous de 1/100, soit 1/1000 par année [2], « ce qui n'a point empêché un magistrat démographe de célébrer » les mérites du progrès obtenu [3].

1. Archives d'Ille-et-Vilaine, C. 1402.

2. *Études et relevés, etc.*

3. « Les mouvements populaires les plus sanglants, ceux qui ont éclaté en 1792 et dans les années suivantes, *n'ont pas empêché la population de s'accroître*, dans ces années héroïques et terribles, *plus rapidement* que dans les années de paix intérieure dont la France a joui généralement, depuis la chute du premier Empire. » (BERTHEAU, *Les lois de la population.*)

Et ailleurs :

« Il faut bien que, *depuis la Révolution française*, les causes *qui arrêtaient, jadis, les progrès de la population aient disparu, pour la plupart...* il est *incontestable* que la Révolution a été, sinon la cause

Si un gain plus fort avait été réalisé, on le constaterait depuis le Consulat, tandis que les chiffres fournis par les registres de l'état civil, pour le commencement du XIXe siècle, sont identiques à ceux de la période antérieure. dont les résultats se ressentirent de circonstances défavorables :

1782-1784[1]... 424 naissances légitimes pour 100 mariages
1801-1805 — — — —

A dater de 1806, en groupant les données par périodes décennales, l'amoindrissement est continu, et l'on descend, pour les temps le plus rapprochés (1891-1898), à 270 naissances pour 100 mariages!

Dans les autres contrées européennes, on l'a vu, il y a des oscillations, qui sont l'indice de luttes contre les éléments restrictifs.

D'où vient que, seule, la France soit descendue, sans résistance, au dernier rang des nations, pour la fécondité? C'est, d'abord, semble-t-il, qu'elle a le triste privilège des révolutions périodiques, accomplies par les gouvernants ou les gouvernés. En effet, les secousses violentes imprimées à l'esprit public ont ébranlé, ruiné les traditions, fait perdre les longs espoirs, déconcerté les initiatives hardies, quoique honnêtes, mais subordonnées à la sûreté du lendemain;

efficiente, du moins *le point de départ* d'une *ère nouvelle*, celle des *progrès de la richesse et de la population...* » (*Id*).

Peut-être trouvera-t-on ce lyrisme assez inconciliable avec l'aveu ci-après : « laissons de côté l'ancien régime, puisqu'il *est démontré que la population française*, malgré tous ses malheurs, *s'est accrue plus vite que les autres jusqu'au jour de la Révolution.* »

Si la France tenait la tête des nations, avant 1789, et se laissa dépasser, depuis, comment sa population aurait-elle pu, cependant augmenter « plus rapidement »?

1. Depuis 1785, nous l'avons dit, les états, sur le mouvement de la population, sont incomplets; toutefois, en effectuant le calcul avec les éléments partiels conservés, on trouve comme moyenne, de 1785 à 1787, 445 naissances légitimes pour 100 mariages.

elles ont substitué des personnalités remuantes aux mérites, donné des exemples désastreux de favoritisme et d'arbitraire[1].

En outre, l'impunité est devenue un droit, pour une foule de délinquants. Le sens moral a été perverti, chez tous ceux qui, en grand nombre, jugent des principes par les applications qu'ils reçoivent et des vertus par les récompenses qu'elles obtiennent.

Puis, avec les gouvernements instables, la vénalité des offices a cédé la place au trafic des consciences, qui ne vaut pas mieux.

Or, on l'a vu plus haut : la fécondité s'attache à la moralité ; perdre l'une, c'est ruiner l'autre.

Nous venons d'évoquer, de nouveau, le souvenir de la vénalité des charges de judicature et de finances, l'une des plus grandes plaies de la France, du XVIe au XVIIIe siècle inclusivement ; elle eut pour résultat d'amener un déclassement social ; dès le règne de Louis XIII, on constatait, dans le commerce, l'ambition d'avoir des fils assis sur les sièges de la magistrature ; ce sentiment se généralisa, avec le temps ; d'Aguesseau, dans sa 1re *Mercuriale* (1693), s'attriste du « besoin de s'élever », qu'il appelle « le caractère dominant des mœurs » de son époque, et gémit d' « un soulèvement universel de tous les hommes contre leur condition », la plupart d'entre eux « méprisant leur état et le rendant méprisable. Toujours occupés de ce qu'ils veulent être et jamais de ce qu'ils sont, pleins de vastes projets : le seul qui leur échappe est de vivre contents de leur sort. »

1. M. Bertheau, *op. cit.*, reconnaît « que, depuis un siècle, le peuple français a été quelque peu abandonné à lui-même, qu'il n'a pas été réellement gouverné » ; que « l'instabilité gouvernementale » a été funeste.

Sur quoi M. Levasseur [1], après avoir cité le passage précédent, fait ces réflexions :

« La rhétorique emportait, probablement, le Chancelier par delà les bornes de la vérité... En tout cas, son exagération même est un avertissement, pour ceux qui, aujourd'hui, se laissent emporter, à leur tour, et opposent, dans des *tableaux de fantaisie*, l'ordre et le calme du « bon vieux temps » à l'inquiète mobilité des esprits de notre siècle. Sans doute, une société démocratique, dont l'organisation sociale est fondée sur le double principe de L'ÉGALITÉ et de la liberté et où *les plus hautes perspectives* sont OUVERTES A TOUS, comporte plus de *changements, dans la condition des personnes et dans la fortune des familles...* ; mais *le fond de la nature humaine reste toujours le même* et, partout, les hommes, à moins d'être *retenus de force dans l'immobilité*, s'ingénient à améliorer leur sort et se trompent, parfois, dans leur ambition. »

Il semble ressortir de ces railleuses observations que, dans tous les temps et sous tous les régimes, l'homme se débat, fait des efforts désespérés, pour conquérir de plus nobles destinées, mais qu'il n'atteint son but qu'avec la démocratie. Cette description ne court-elle pas le risque d'être qualifiée de « tableau fantaisiste » ? Si des déceptions attendent, « parfois », ceux qui souhaitent une autre situation, pourquoi s'applaudir de facilités factices et propres à répandre les rêves de bonheur, puis les réveils pénibles dont ils sont suivis, dans la plupart des cas ? Est-il raisonnable et pratique de prononcer les grands mots d' « égalité » et d'accessibilité aux emplois ou honneurs, quand la nature refuse aux uns les dons qu'elle ac-

1. *Op. cit.*, t. Ier, p. 231.

corde aux autres; quand le nombre des positions briguées est sans rapport avec celui des personnes qui en postulent l'attribution; quand, enfin, les idées politiques priment les mérites intellectuels, les connaissances acquises, les services rendus? Ce n'est pas tout. Améliorer son sort n'implique, en aucune manière, la nécessité de « changer » sa condition sociale, de s'élever dans la hiérarchie des classes, que la démocratie ne supprime point: un fermier, un marchand ou industriel, peut s'enrichir beaucoup, gagner une grande influence, tout en gardant sa profession. Au contraire, il arrive souvent qu'en désertant la carrière paternelle ouverte devant lui, un homme tourne le dos à la fortune.

Pas plus que Frédéric Bastiat, lorsqu'il écrivit sa célèbre étude intitulée : *Baccalauréat et socialisme*, d'Aguesseau n'est tombé dans « l'exagération », l'emphase ou le ridicule, pour avoir déploré le trouble corrélatif à l'état instable d'une foule de gens; dès lors, c'est se méprendre que de voir, dans le langage du célèbre Chancelier, autre chose qu'une inquiétude fondée sur les symptômes précurseurs, à ses yeux, d'une subversion devant ruiner « l'ordre » de la société et « le calme » des existences individuelles. « La rhétorique » entraîne, ici, l'esprit cultivé que charment la mobilité et le manque d'équilibre, déclarés, à tort, inhérents à la démocratie, et là gît une erreur funeste, car, avec le temps, les excitations, que reçoit le désir de « s'élever » plus ou moins, enlèvent à la saine activité des éléments déjà trop restreints et initient mal beaucoup d'individus aux devoirs de chefs de famille.

Ainsi, en dehors des causes morales, considérées comme réagissant sur le développement de la popula-

tion, mais qui ne sont point particulières à la France, celle-ci est tombée au-dessous des autres nations européennes, sous le rapport de la fécondité, par la réunion de quatre circonstances :

1° La désorganisation systématique de la famille;

2° Les entraves à l'activité individuelle et l'excès des impôts;

3° L'insécurité progressive du lendemain;

4° Le déclassement social élevé à la hauteur d'une institution.

Ce sont là des facteurs qui, considérés isolément, ont une influence nocive, mais dont la réunion, *a fortiori*, contrarie, d'une manière désastreuse, l'action bienfaisante des lois morales, économiques et sociales. On peut, dès lors, tirer du résultat produit des conséquences applicables à tous les peuples; c'est pourquoi il a paru opportun d'insister sur l'existence, le rapport et la gravité des faits recueillis, afin d'en dégager un enseignement expérimental dont l'avenir soit à même de profiter.

CHAPITRE VII

STATURE, VIGUEUR, MASCULINITÉ

La fécondité ne consiste pas seulement à augmenter le nombre des sujets d'une race; il importe que chaque génération égale, à peu près, celle qui la précède, comme stature et force, sans quoi la vertu prolifique diminue et les êtres mis au monde sont exposés à plus d'épreuves, au cours de la vie.

« Au contraire de ce qui a lieu pour les animaux domestiques, les variations de race sont, chez l'homme, renfermées dans des limites beaucoup plus étroites que les variations individuelles.

« La taille des femmes est moins variable que celle des hommes.

« Les variations de taille des races s'expliquent, *mais en partie seulement,* par l'influence du climat, du régime diététique et *du genre de vie.*

« Il est extrêmement probable que la taille du genre humain, malgré quelques variations locales, n'a pas *sensiblement* diminué...[1] ».

On s'est efforcé de prouver que la misère ou l'aisance influe sur la taille; celle-ci deviendrait « *plus haute,* toutes choses égales, quand *le pays est plus riche* et l'*aisance plus générale,* les logements, les

1. Isidore GEOFFROY SAINT-HILAIRE, Mémoire à l'Académie des sciences sur les variations générales de la taille, dans le règne animal.

vêtements et la nourriture sont *meilleurs;* quand les peines, les fatigues, les privations éprouvées, dans l'enfance et la jeunesse, sont moins grandes[1] ».

« Or, si l'on compare la force des anciens chevaliers français à celle des héritiers de leur nom; si l'on pèse les armures qu'ils portaient, dans les combats, et que leurs descendants pourraient à peine soulever, on est tenté de croire que l'espèce humaine a dégénéré, en France, et cette présomption ne sera pas sans être quelque peu vraisemblable, si l'on considère qu'une suite de générations d'hommes amollis par l'oisiveté doit donner des hommes moins forts que n'étaient leurs aïeux...[2]. »

Des documents officiels prouvent, en effet, que la taille des hommes, en France, a diminué, au fur et à mesure qu'on signalait les progrès de la corruption, dans la masse des habitants.

Lorsqu'au commencement du XVIIIe siècle on organisa de nouveau la milice, dans notre pays, la hauteur exigée des conscrits était de 5 pieds (1^m,624); en 1733, cette dimension paraissait encore « très médiocre[3] »; au contraire, depuis 1774, il fallut réduire la taille *minimum* à 4 pieds 11 pouces (1^m,597).

Sous la Restauration, la moindre stature requise fut de 1^m,57; après 1830, de 1^m,56; en 1868, de 1^m,55; en 1872, de 1^m,54.

A la vérité, on peut soutenir que ces abaissements

1. VILLERMÉ, *Annales d'hygiène*, 1829.
2. MOHEAU, *op. cit.*
3. Ordonnance du 20 janvier rendue par Des Galoys de la Tour, Intendant de Bretagne, ensuite premier président du Parlement d'Aix.
Cela n'empêche pas M. LEVASSEUR, *op. cit.*, de s'exprimer ainsi : « *Nous pouvons dire* que les Français de la deuxième moitié du XIXe siècle *paraissent* avoir, *à peu près*, la même taille que leurs pères et, *probablement*, leurs grands-pères du siècle passé »; l'opinion contraire serait « *préconçue* ».

successifs furent déterminés, non par un déclin de la taille. mais bien par un sentiment d'équité, afin d'étendre sur un plus grand nombre de sujets le fardeau à supporter. Malheureusement, des témoignages concordants ne permettent point d'admettre cette hypothèse.

En 1760, la taille des miliciens parut insuffisante, et l'on voulut l'élever à 5 pieds 1 pouce (1m,651). Mais, cinq ans après, on dut en revenir à la règle antérieure.

Le chevalier Des Pomelles assure qu'en 1789 la proportion des jeunes gens exemptés, comme n'ayant pas 1m,597, atteignait 25 %, pour tout le royaume; mais plusieurs écrivains militaires déclarent que ce chiffre était fictif et provenait du favoritisme ou même de la vénalité des agents administratifs[1]; or, il se trouve que, de 1836 à 1860, avec le *minimum* de taille exigible en 1789, on aurait dû rejeter environ 38 % des sujets soumis à la loi du recrutement!

La taille moyenne des hommes a subi quelques variations qu'il est intéressant de rappeler :

PÉRIODES.	STATURE MOYENNE.	FORCE DU CONTINGENT.	
			Hommes.
1818-1828	1m,657.....	1818-1824.	40.000
		1825-1828.	60.000
1835-1836	1m,663.....................		80.000
1837-1853	1m,655.....................		—
1854-1866	1m,655.....................		140.000
1867-1868	1m,647.....................		—
1869	1m,654[2]...................		—

1. *Études et relevés*, etc.

2. Résultat d'autant plus remarquable que la loi du 1er février 1868 abaissa de 0m,01 le *minimum* exigible; celle du 11 décembre 1830 avait ramené de 1m,57 à 1m,54 la taille voulue; il ne s'ensuivit qu'une diminution de 1/2 millimètre dans la moyenne antérieure.

On remarquera, sans doute, la stature *exceptionnellement* élevée des jeunes gens nés en 1815 et 1816 (classes 1835 et 1836); elle ne saurait être attribuée au licenciement d'une grande partie de l'armée, puisque la moyenne annuelle des mariages a été plus faible, de 1816 à 1824, que de 1810 à 1814 [1].

En sens contraire, les sujets nés en 1847 et 1848 tombent sensiblement au-dessous de la taille normale constatée de 1837 à 1866. Mais, ici, on pourrait soupçonner l'influence des conjonctures, c'est-à-dire de la disette qui sévit, en 1847, et de la révolution qui éclata, en 1848. Cette hypothèse se fortifie, par le rapprochement d'une baisse de 0m, 02, chez les conscrits nés de 1827 à 1831, c'est-à-dire pendant une période éprouvée par la disette de 1829 et la révolution de 1830.

En tout cas, il ressort nettement du tableau ci-dessus que la taille moyenne des hommes n'a subi aucune influence, par le fait des variations, dans la force du contingent ou la durée de présence sous les drapeaux [2]; il faut donc tenir pour dépourvue de fondement l'opinion de certains démographes qu' « enlever au mariage les sujets de *haute* taille, cela revient à donner une sorte de *prime* aux hommes de *petite* taille ».

Or, de 1818 à 1872, le *tirage au sort*, entre tous les garçons de 20 ans révolus, ne favorisait pas les participants d'après leur stature; le raisonnement précité n'aurait été vrai que si on eût établi un classement, par rang de taille, et appelé, successivement, jusqu'au

1. 1810-1814 .... 247.889
1816-1824 .... 227.845

2. Loi du 10 mars 1818 .... 6 ans.
— 9 juin 1824 .... 8 —
— 21 mars 1832 .... 7 —
— 1er février 1868 .... 6 —

nombre exigible, les individus inscrits, en commençant par les plus grands.

Pour dégager encore plus nettement les résultats qui peuvent corroborer ou contredire la thèse combattue, il suffit de relever, au moyen de la statistique militaire, les vicissitudes de la taille moyenne, dans les circonscriptions territoriales où la stature est le plus élevée ; voici les chiffres obtenus :

	ANNÉES				
	1836-1846		1856-1866		1874
Flandre, Hainaut, et Artois	1^m,667	1^m,672	1^m,656	1^m,666	1^m,650
Picardie	1^m,672	1^m,653	1^m,662	1^m,663	1^m,660
Bourgogne	1^m,660	1^m,666	1^m,660	1^m,658	1^m,650
Franche-Comté	1^m,671	1^m,672	1^m,666	1^m,670	1^m,660
Normandie	1^m,658	1^m,656	1^m,658	1^m,656	1^m,648
Moyennes globales	1^m,666	1^m,664	1^m,660	1^m,663	1^m,654

Ainsi, sur cinq groupes provinciaux, et après une longue application de la loi sur le recrutement de l'armée :

1° Avec des appels périodiques de 80.000 hommes, la taille, dans l'ensemble des 15 départements considérés, fléchit de 0^m,002 ;

2° Avec des appels de 140.000 hommes, elle s'éleva de 0^m,003 ;

3° La courbe des variations, dans chaque province, ne suivit pas le même sens et n'offrit pas la même accentuation.

Il convient d'ajouter que les règles qu'a cru découvrir Villermé reçoivent, ici, un éclatant démenti,

puisque les ressorts ci-dessus groupés sont au nombre de ceux qui, en France, ont vu leur richesse s'étendre le plus, et cela n'a pas empêché la taille moyenne de fléchir.

Aussi, en ne considérant que la taille, ne saurait-on se rendre compte des changements survenus, dans le nombre des réformes prononcées, pour cause d'infirmités, parmi les jeunes gens soumis à l'examen des conseils de revision.

De 1834 à 1852, à égalité de contingents et pour un nombre peu variable de sujets tirant au sort (le *maximum* et le *minimum* diffèrent seulement de 8 %), les individus exemptés représentaient les chiffres suivants :

1834-1835	48 à 50.000
1836-1846	53 à 58.000
1847-1852	42 à 50.000

De 1853 à 1856, malgré l'augmentation de 75 % opérée, dans l'importance des appels, les limites inférieure et supérieure ne différèrent que de 3.000; mais l'oscillation alla de 60 à 63.000, tandis que, de 1859 à 1868, avec le maintien de la force du contingent, telle qu'elle avait été fixée en 1854, les réformes se restreignirent entre 50 et 57.000.

Depuis lors, ces retours heureux ne se sont plus reproduits.

Malgré l'institution, en 1872, des « services auxiliaires » de l'armée, qui comportent des fatigues moindres, le nombre moyen des sujets réformés représente 9 % du total des inscrits. Après immatriculation, il y a encore des renvois dans les foyers, pour cause de faiblesse ou infirmités; ils ont suivi une progression rapide :

1865........................	6.60 0/00
1875........................	12.43 —
1885........................	16.97 —
1890........................	23.70 —

Il serait difficile d'expliquer un pareil déclin, coïncidant avec l'augmentation générale des salaires, si on ne l'attribuait à l'invasion de l'alcoolisme ou autres phénomènes déprimants, qui, après avoir altéré l'organisme, se transmettent, par voie héréditaire, et amènent une dégénérescence physique de la race.

Dans tous les pays d'Europe, on a observé, pour 100 naissances, l'inégale proportion des sexes :

1° La masculinité l'emporte;

2° L'excédent est plus accentué chez les enfants légitimes [1].

On a fourni une explication du premier fait, en disant que « l'universalité de la prépondérance des naissances mâles démontre une loi, qui tend partout à restaurer et conserver le sexe *le plus exposé à une mort prématurée,* soit par les rudes travaux et l'emportement des passions, soit *par l'organisme même* [2] ».

La dépense de forces, corrélative au rôle naturel du chef de famille, peut entraîner et entraîne, en effet, une morbidité plus grande chez l'homme que chez la femme; mais que la supériorité du nombre des garçons ait été établie, par la Providence, pour réparer, dans le genre humain, les pertes prématurées afférentes aux excès, cela peut d'autant moins être admis qu'il résulte des relevés faits, depuis le XVIIIe siècle, qu'un déclin continu s'est manifesté, en France, dans la

1. Süssmilch, Baumann, Hofeland, Quetelet, Bobbage, Bicke, Prévost, Guillard, Block, etc., ont reconnu ce fait, par des calculs faits pour diverses époques et des peuples différents.

2. GUILLARD, *op. cit.*

masculinité, au moment des naissances, et que ce phénomène a coïncidé avec l'envahissement progressif de la corruption.

Périodes.	Nombre de garçons pour 100 filles dans les naissances légitimes.
1770-1778 [1]	108, »
1781-1788 [2]	106,8
1801-1846	106,4
1847-1875	105,2
1876-1895	104, »

La science médicale est disposée à voir, dans l'abaissement de masculinité, un indice de moindre vigueur, qui, chez les parents, produit en même temps une restriction génésique : on en attribue la cause à l'hérédo-arthritisme, qui, lui-même, proviendrait d'une suralimentation ancestrale [3].

Mais, en supposant qu'il y ait *une part* de vérité dans cette conjecture, d'autres facteurs interviennent vraisemblablement, dans la production du phénomène, car, dans les pays d'Europe où la nourriture n'est pas aussi succulente que dans le nôtre, pour la masse des habitants, on trouve un coefficient de masculinité qui ne dépasse guère celui de la France, quoique les mœurs n'y soient pas, en général, aussi dépravées :

États.	Périodes.	Proportion des naissances masculines et régulières pour 100 féminines de même ordre.
Autriche..	1887-1891	105,8
Prusse....	—	—
Italie	—	—
Russie....	—	105,4
Bavière...	—	—
Finlande..	—	105,»
Suède	—	—

1. *Études et relevés*, etc.
2. *Ibid.*
3. MAUREL, *De la dépopulation en France.*

Hongrie..	1887-1891	105,»
Saxe.....	—	104,7
Suisse....	—	—
France...	—	104,6
Belgique..	—	104,5
Angleterre	—	103,6

Il convient d'ajouter qu'en Autriche, Angleterre, Bavière et Belgique, la masculinité a subi, comme en France, une baisse, comparativement à son état dans la première partie du XIXe siècle.

Quelques contrées gardent une situation supérieure :

Grèce..................	1881-1885	118 %
Espagne...............	1878-1882	108,3 —
Roumanie..............	1886-1890	107,7 —
Portugal..............	—	107,5 —

Les chiffres qu'on vient de transcrire confirment pleinement l'induction que nous avions formulée, après étude comparative des diverses provinces de France, au XVIIIe siècle : « Il n'y a aucun lien entre la masculinité et la fécondité »[1]; en effet, pour les mêmes périodes, l'importance relative du nombre d'enfants que chaque mariage fournit, dans un pays déterminé, ne correspond pas au rang qu'il occupe, en Europe, d'après la mesure où prédominent chez lui les naissances masculines résultant d'unions légitimes.

Par une exception qu'il n'y a point lieu de passer sous silence, les pays ci-après produisent plus de bâtards masculins que de garçons nés en mariage :

		Masculinité	
		légitime.	illégitime.
Angleterre.........	1887-1891	103,6	104,4
Écosse.............	—	105,5	105,9
Norvège...........	—	105,8	105,9
Danemark.........	—	104,8	105,»
Finlande..........	—	105,»	105,2

1. *Études et relevés*, etc.

Cette dérogation tient évidemment à des circonstances perturbatrices qu'on dégagera, sans doute, par la suite.

Du fait que, dans les naissances irrégulières, on rencontre, presque partout, moins de garçons qu'il n'y en a, toutes choses égales, pour les naissances régulières, on peut conclure à l'inexactitude de l'hypothèse qui assigne, pour cause d'un déclin de la masculinité, la suralimentation. En effet, il n'est pas douteux que, proportions gardées, les bâtards surviennent avec beaucoup plus de fréquence au sein de la classe populaire, où les filles et veuves rencontrent des occasions de défaillir contre lesquelles, dans les catégories sociales plus élevées, elles ont des moyens de préservation. Or, il ne saurait venir à personne l'idée de soutenir qu'une suralimentation soit plutôt le partage des artisans et ouvriers que de la bourgeoisie.

Stature, vigueur et masculinité tendent à s'amoindrir en Europe : voilà un fait certain. Cette coïncidence autorise à admettre une même cause dépressive se manifestant sous trois formes distinctes, qui peuvent se définir par un seul terme : l'appauvrissement physiologique, qui ne provient pas d'une aggravation de misère, puisque au contraire on célèbre, à l'envi, l'expansion du bien-être; de telle sorte que le phénomène à expliquer paraît précisément connexe avec l'abus des jouissances matérielles; on se trouve donc toujours amené, par l'expérience, à reconnaître le besoin de diriger et mesurer l'emploi de l'activité humaine, pour le rendre sain et fécond.

CHAPITRE VIII

MORTALITÉ

Ce n'est pas assez de multiplier les individus : il faut s'efforcer de les faire vivre assez longtemps pour qu'à leur tour ils se reproduisent. D'ailleurs, un homme sain, de corps et d'esprit, peut se rendre encore très utile à sa famille, à sa patrie, à l'humanité, après avoir perdu l'aptitude génésique.

La lutte contre les chances de mort rentre dans l'instinct de conservation ; elle a donc un caractère légitime et, on peut ajouter, obligatoire, au point de vue individuel.

Quant à la société, en s'efforçant de restreindre la proportion des décès, elle a en vue son maintien et son développement ; ceux qui succombent, adultes, cessent de produire en hommes et en richesses ; atteints dans l'enfance, ils se trouvent perdus complètement pour l'essaimage ; cependant, on a cru signaler, dans la mort, un haut intérêt, pour le perfectionnement de l'espèce humaine. « Si la société ne se renouvelait pas matériellement, dit Dunoyer, elle ne pourrait changer, moralement... Si les hommes étaient nés immortels, ils seraient demeurés stationnaires [1]. »

A la vérité, le même auteur s'inflige un démenti, en

1. *De la vie et de la mort.*

reconnaissant que « la succession des êtres n'est pas la *cause* » du progrès. Il convient d'ajouter que, s'il en était autrement, l'augmentation de la vie moyenne retarderait l'essor des connaissances, tandis qu'en pratique cette augmentation a marché de pair avec la multiplicité des découvertes scientifiques et industrielles.

Dans un autre ordre de phénomènes éclate la fausseté de l'opinion émise par Dunoyer.

Chez les tribus sauvages, une génération remplace une autre, sans être ni plus avancée, ni meilleure. Mais vienne un missionnaire : si Dieu bénit ses efforts, à la voix de l'apôtre, ces gens grossiers, souvent féroces, s'éclairent et se transforment.

Par contre, au sein des peuples civilisés, la décadence intellectuelle et morale provient d'un orgueil grandissant avec la possession du savoir et du luxe : le mal empire, avec le renouvellement des générations, et il finit par abrutir les peuples contaminés.

A entendre Guillard, « la mort mesure la vie »[1]. Cette formule, que son auteur croyait être d'un relief saisissant, ne constitue qu'un non-sens. La proposition inverse, rendue plus précise, est seule vraie : la *vitalité* mesure, en principe, la résistance au phénomène de destruction, chez les êtres organisés.

Or, cette force, qui maintient la cohésion et favorise la croissance, dans les diverses parties du corps, commence et finit par être faible ; c'est pourquoi la morbidité varie avec l'âge, chez les animaux et, surtout, chez l'homme ; elle dépend de l'état défensif qu'oppose le tempérament aux interventions nocives du milieu ambiant.

1. *Op. cit.*

Si les sujets périssent, en plus grand nombre, dans l'enfance et la vieillesse, que dans la période pleine de vigueur, une distinction facile à concevoir doit être faite, entre les sujets qui entrent dans la vie et ceux qui vont la quitter normalement. Chez les uns, l'équilibre dynamique a un caractère passif, en ce qu'il relève principalement de la protection accordée, par les personnes qui doivent veiller sur l'existence des jeunes créatures. Chez les autres, la persistance de vitalité résulte, le plus souvent, du régime qu'on a suivi ; avec la sobriété, l'hygiène et la prudence, on voit des personnes de complexion chétive se conserver plus longtemps que celles qui étaient d'une constitution robuste mal à propos dépensée.

Il paraît résulter des premières statistiques dressées, au XVIIIe siècle, que la mortalité, à cette époque, était assez considérable, chez les enfants du premier âge (1 jour à 1 an). Adam Smith l'atteste, pour l'Écosse, où, sans que le fait fût rare, on voyait des femmes ne pas garder 2 rejetons sur 20 [1].

En France, l'opération obstétricale coûtait la vie à beaucoup d'enfants et de mères. On attribuait ces malheurs au manque de sages-femmes, dans les villes et campagnes [2], ce qui détermina le gouvernement et un certain nombre de cités à subventionner Mme du Coudray, qui faisait, en province, des tournées, pour apprendre l'art des accouchements [3].

La mortalité des enfants du premier âge n'est connue, par les procédés de la statistique officielle, que depuis 1840 ; les rapprochements auxquels ils donnent lieu ne permettent aucune induction ; des chiffres recueillis

1. *Richesse des nations.*
2. V. Archives d'Ille-et-Vilaine, série C. 1402.
3. V. Archives départementales, série C. *passim.*

on ne peut tirer qu'une conclusion : c'est que le nombre relatif des décès annuels a varié, selon les époques et les pays, tantôt en s'étendant et tantôt en se restreignant. Ce fait annonce la complexité du phénomène, le concours de plusieurs influences qui agissent, chacune, avec une force inconstante.

En effet, d'une part, grâce aux études et au zèle des médecins, l'hygiène de l'enfance a été mieux connue, ce qui a permis de sauver d'une mort précoce une foule d'existences. Mais la sollicitude des pouvoirs publics ne s'est pas montrée avec une égale énergie, pour seconder les efforts des praticiens.

D'autre part, deux phénomènes ont agi, en se contrariant, sur le coefficient de mortalité des enfants du premier âge :

1° Le déclin de la masculinité. Il ressort, en effet, des relevés faits par le Dr Bertillon père, que les filles offrent, aux atteintes morbides, une plus grande résistance que les garçons.

2° La progression de l'illégitimité, dans les naissances. Les bâtards succombent plus aisément que les nourrissons issus du mariage, soit qu'ils deviennent victimes de la misère ou d'un manque d'alimentation et de soins, soit que les établissements hospitaliers qui recueillent beaucoup de ces petits êtres se trouvent impuissants à suppléer au dévouement maternel.

Toujours est-il qu'en France, pour l'année 1858, on constatait 55 % de décès, parmi les enfants assistés, et 17 % chez ceux qui vivaient au foyer paternel [1].

On a voulu voir, dans l'aisance ou la pauvreté, un facteur propre à influer sur la mortalité infantile [2]. Or, en se reportant à la statistique militaire, il n'est

1. Rapport des inspecteurs généraux de bienfaisance (1860).
2. Montesquieu, Villermé, Marc d'Espine, M. Van der Smissen, etc.

pas douteux que l'hypothèse de la prédominance d'une cause économique ne soit, ici, sans fondement, car les sujets les plus solides viennent, généralement, des campagnes et appartiennent à des familles d'une condition très médiocre ; que le discernement, la prudence, les soins médicaux se trouvent plus répandus, au fur et à mesure qu'on s'élève dans la hiérarchie sociale, c'est incontestable. Mais l'éducation, sous le rapport de l'hygiène, peut être indépendante du degré d'aisance de la population, comme l'expérience l'a établi.

L'état moral, au contraire, réagit doublement sur l'existence des nouveau-nés, car la statistique révèle, chez les bâtards, une plus forte proportion d'enfants sortis inanimés du sein de leur mère :

États.	Périodes.	Nombres relatifs d'enfants morts-nés illégitimes pour 100 légitimes.
Espagne.	1878-1882	276
France.	1886-1890	182
Finlande.	1887-1891	181
Hollande.	—	173
Suisse.	1885-1889	165
Hongrie.	1887-1891	160
Danemark.	—	156
Autriche.	—	155
Norvège.	—	151
Suède.	—	146
Prusse.	—	135
Belgique.	—	134
Italie.	—	130
Allemagne.	1886-1890	127
Saxe.	1887-1891	124
Bavière.	—	110
Wurtemberg.	—	100

Sous la forme où nous le présentons, ce tableau fournit des enseignements très appréciables, que n'ont pas soupçonnés les démographes qui en ont recueilli les bases statistiques :

1° Ni la race ni le climat n'exercent d'action sur les rapports numériques dégagés;

2° Les pays qui viennent en dernier lieu sont ceux où la mortalité générale des enfants du premier âge sévit le plus cruellement; ceux qui sont inscrits, en tête du tableau, ne sont pas tous parmi les plus épargnés.

Il faut donc chercher, ailleurs que dans des causes purement physiologiques, l'explication du contraste relevé, qu'on peut attribuer, pour l'Espagne, à la honte qu'éprouvent les filles-mères; en France, au désir habituel de s'exonérer des soucis et des charges de la maternité.

Le caractère des conceptions hors mariage ne réfléchit pas seulement sur le sort des petits êtres, pendant leur vie intra-utérine ou pendant la première année de leur naissance : l'inconduite et les excès déterminent, très souvent, chez ceux qui se livrent à ces désordres, des affections morbides et transmissibles par contagion ou hérédité. C'est ainsi qu'on voit tant de sujets atteints par le germe de maladies chroniques qui les emportent prématurément. D'autres fois, les enfants contractent un état nosologique dû à l'insouciance des parents ou même à la provocation de goûts nuisibles pour la santé : dans la Normandie et les Vosges, par exemple, des boissons alcooliques sont données à de chétives créatures ou abandonnées à leur précoce tendance au vice.

Sans doute, des causes économiques exercent aussi une influence sur la mortalité ; elles consistent dans toutes les circonstances qui sont susceptibles de rompre l'équilibre, entre les besoins normaux et les satisfactions insuffisantes, ou, au contraire, abusives, qu'ils reçoivent.

Enfin, des causes purement physiques augmentent la proportion ordinaire des décès : épidémies et autres fléaux calamiteux ; régime alimentaire mal assis, par suite d'ignorance ; exercice de métiers industriels de nature à provoquer des troubles dans l'économie du corps ; répugnance des cultivateurs et artisans pour les mesures prophylactiques.

Sous le règne de Louis XV, on commença l'envoi annuel, dans les petites localités, de boîtes contenant des remèdes, dont l'emploi devait se faire par les soins des curés et des sœurs de charité.

Que ces mesures aient été ou non la cause déterminante d'une diminution de la mortalité, toujours est-il que celle-ci déclina, entre les années 1770 et 1788 ; on comptait :

De 1770 à 1773	930 décès pour 1.000 naissances.
— 1774 — 1784	875 —
— 1785 — 1788	860 —

En 1792, la proportion paraît avoir été de 890 décès pour 1.000 naissances.

Elle descendit, en 1801, à 840 et le mouvement, dans le même sens, se poursuivit jusqu'en 1836, époque où l'on ne trouva plus que 763 décès ; mais, depuis lors, il y eut une tendance au relèvement progressif dû à ce que l'épargne de la vie ne compensa point la restriction de la natalité ; de telle sorte qu'on a compté :

En 1886,	942	décès pour 1.000 naissances
1891,	1012	—
1896,	891	—

Si donc, pendant un temps, on s'est bercé de l'illusion que le gain sur le sauvetage couvrirait la

perte sur le taux d'accroissement, cette erreur ne saurait, aujourd'hui, subsister; elle est fortement réprouvée, par la situation de notre pays, en regard de celle des autres contrées européennes, quoique M. Levasseur la trouve « *très honorable* » [1].

	Proportion des décès pour 100 naissances. (Années 1865-1883).
France	94
Hongrie	89
Espagne	85
Autriche	80
Italie	79
Belgique	71
Allemagne	67
Pays-Bas	63
Angleterre	61
Scandinavie	60

Ce relevé est digne d'attention, en ce qu'il montre que la fécondité, par elle-même, ne profite pas avec la même valeur à tous les peuples : la Hongrie, où les naissances sont si nombreuses, en perd le bénéfice, pour une part importante, tandis que les pays du Nord rachètent leur moindre essor par une force supérieure de vitalité.

La proportion des décès, parmi les enfants, réfléchit sur la durée moyenne de l'existence humaine, car elle est assez forte et s'applique, en nombre absolu, à un contingent assez élevé; on peut penser que les succès obtenus, dans la lutte entreprise, avec le secours de l'hygiène, pour conserver les jeunes sujets, ont exercé une influence prépondérante sur l'augmentation constatée dans l'âge moyen des personnes qui décèdent; en France, le terme commun de la vie a été reculé, successivement, de 25 ans

1. *Op. cit.*, t. II, p. 223.

5 mois, en 1770, à 30 ans 3 mois, en 1831, et 44 ans 10 mois, en 1891.

Quant à la survivance jusqu'à 20 ans, elle a, chez les garçons, traversé, dans notre pays, cinq phases, de 1796 à 1899 :

1° Pendant 10 ans (1796-1805), les nouveau-nés ont atteint, à concurrence de 71 %, l'âge où se réalisent les obligations du service militaire ;

2° De 1806 à 1838, il n'en arriva plus que 60 et, de 1839 à 1855, 63 ;

3° De 1856 à 1859, nouveau déclin ; moyenne 57 ;

4° De 1860 à 1869, oscillation de 58,8 à 64.

5° A dater de 1870, un relèvement aussi extraordinaire qu'imprévu se produisit dans la vitalité ; 4 fois la proportion des survivants fut de 70, 71 et 73 % (années 1871, 1873, 1877, 1878) ; 4 fois elle monta entre 65 et 70 % (années 1874, 1875, 1876, 1879) ; par exception, elle descendit à 56 % (année 1872).

Si ce revirement favorable était le résultat d'une lente évolution, elle pourrait être attribuée aux progrès de l'hygiène et du bien-être ; mais des contrastes brusques, avec alternances, révèlent, comme à l'égard de la fécondité, la lutte entre deux forces, l'une d'impulsion vers le déclin, l'autre de résistance à cet entraînement.

Ici, les deux forces sont aisées à désigner : l'aggravation des abus, dans l'emploi du corps, et, en sens inverse, l'extension des moyens, d'ordre médical ou économique, pour combattre les causes d'affaiblissement et de morbidité.

Parmi ces moyens, on range : la découverte et la propagation de la vaccine, les facilités croissantes de transport, d'échange, le remplacement de l'activité animale par des moteurs mécaniques, qui épargnent

le temps, la fatigue et transforment les matières premières avec des avantages notables sur le prix de revient antérieur.

Ce n'est pas, ici, le lieu d'analyser les polémiques engagées, au sujet du système de Jenner. On peut, seulement, faire remarquer deux choses :

1° Dans le tableau de survivance des jeunes gens soumis à la loi du recrutement militaire, la baisse survenue, à dater de 1806, dans la proportion entre les naissances et les contingents d'assujettis, coïncide avec l'introduction de la vaccine ;

2° L'amoindrissement de mortalité survenu au XIXe siècle, ne ressort avec éclat qu'autant que l'on compare les décès à la population, car, en les rapprochant des naissances, le gain est faible sinon problématique ; par cela seul qu'il y a excédent des naissances sur les décès, le rapport de ceux-ci au nombre des habitants doit tendre à baisser. Or, quand on cherche à se rendre compte de la mortalité infantile, un autre procédé est mis en usage, et il n'existe pas de motif pour l'écarter, afin d'avoir la mesure de la perte qu'éprouve la société sur un groupe déterminé d'individus. Laplace a dit, avec raison [1], « qu'à *égalité de naissances*, le pays le plus peuplé est celui où *l'on vit le plus longtemps* » ; en d'autres termes, où ceux qui viennent au monde possèdent *la chance* de vivre jusqu'à l'âge le *plus élevé*, c'est-à-dire, en définitive, où la *vie probable* l'emporte sur celle d'autres contrées.

Mais ce raisonnement inattaquable ne justifie en rien la relation établie entre tous les phénomènes démographiques et l'importance absolue de la popu-

1. *Mémoires de l'Académie des sciences* (1783).

lation, car on se leurre ainsi à plaisir, et cela ne dispense pas de calculer, sur 100 sujets nés dans le cours d'une année, combien ont survécu, à un âge déterminé, ce qui est le vrai moyen de reconnaître quelle prise offrent à la mort les vivants classés en catégories, depuis la première enfance jusqu'à l'extrême vieillesse.

En résumé, si l'on combine les chiffres qui représentent respectivement :

1° La mortalité infantile;

2° La vitalité, jusqu'à 20 ans révolus, il paraît évident que la vaccine a beaucoup restreint le nombre des victimes en bas âge succombant à la variole, mais que ce sauvetage partiel n'a pas empêché une décroissance manifeste, dans la quotité des jeunes gens qui parviennent à l'âge de 20 ans; d'où les adversaires de la vaccine ont tiré cette conclusion forcée : « les choses se passent comme si l'insertion du virus jennérien avait pour résultat d'affaiblir le tempérament et de le faire évoluer, en prédisposant à certaines maladies chroniques ».

Il n'existe aucune corrélation entre le nombre proportionnel de sujets vaccinés, après leur naissance, et celui des survivants à un âge déterminé.

Ainsi, la France est la contrée d'Europe où l'on vaccine le moins de nouveau-nés; là, aussi, on rencontre le moins d'habitants de 10 à 30 ans; pour les gens de 31 à 50 ans, le rang de notre pays se relève; enfin, nul, relativement, n'a, autant que lui, d'individus de 51 ans et au-dessus [1].

La facilité des communications et la rapidité des transports ont permis de mieux répartir les substances

1. Luigi Perozzo, ingénieur, *Della composizione della populazione per sesso, etc., in Italia, Francia*, etc.

alimentaires, principalement les céréales. Or, l'expérience dispose à penser :

1° Que le renchérissement sensible du blé augmente le nombre des décès [1] ;

2° Que, sur 1.000 enfants de familles présumées « riches », 886 survivent à 20 ans, alors que, sur 1.000 enfants de familles réputées « pauvres », il en existe seulement 566 au même âge [2].

Bien entendu, la seconde proposition appelle des réserves, car il faudrait établir, au préalable, une démarcation, toujours très délicate, entre l'*aisance,* la *gêne* et la *pauvreté;* néanmoins, sans avoir « le fétichisme du chiffre », on peut admettre, avec le bon sens, que l'approvisionnement régulier d'un pays, en denrées alimentaires, influe, d'une manière favorable, sur le taux de la mortalité.

A ce point de vue, le contraste n'est pas aussi saisissant qu'on le croit, entre le XIXe siècle et les époques antérieures. Villiaumé [3] cite le témoignage de Vauban [4], d'après lequel « *près de* la dixième partie du peuple » était « réduite à la mendicité » et mendiait « réellement ». Mais il convient de remarquer que Vauban écrivait après la guerre ruineuse de la seconde coalition (1688) et les disettes de 1692, 1693, 1694; que ses calculs affectent une précision mathématique qu'on ne pourrait obtenir, même de nos jours [5]; qu'enfin il y a des motifs sérieux pour croire à une exagération, causée par le désir d'émouvoir le gouvernement et

1. GUILLARD, *op. cit.* (abondance de preuves).
2. VILLIAUMÉ, *Nouveau Traité d'économie politique* (1857); référence à Caster, qui avait opéré avec les registres de l'état civil, à Berlin.
3. *Op. cit.*
4. *Dixme royale* (1707).
5. Il classe, ainsi qu'il suit, la population française, en 1698, après dé-

l'opinion, en faveur de la réforme fiscale préconisée par l'illustre maréchal.[1]

Mais, à supposer que les choses fussent telles qu'on les trouve décrites dans la *Dixme royale*, le progrès accompli depuis la fin du XIX[e] siècle n'aurait pas été bien sensible, car Villiaumé déclare qu' « un douzième de la nation ou 3 millions d'individus sont dans l'indigence et *mendient* habituellement. » Or, l'économiste du XVII[e] siècle parlait dans un moment de crise aiguë, et celui du XIX[e] siècle en pleine paix et prospérité (1857) : l'amélioration survenue, d'une époque à l'autre, n'est donc point aussi considérable qu'on a coutume de le dire.

Quoi qu'il en soit, on ne peut douter que les épreuves de la masse des habitants de chaque pays ne soient adoucies, lorsqu'à l'aide de débouchés nombreux, de transports à bas prix, l'abondance règne, dans les ressources matérielles qui satisfont les besoins inéluctables de la vie ; car le véritable bien-être consiste dans la possession de produits désirables [2].

pouillement des Mémoires adressés, au duc de Bourgogne, par les Intendants :

Indigents réduits à la mendicité	0.10
Pauvres hors d'état de *secourir* les précédents	0.50
Gens gênés par des dettes, procès, etc	0.30
Membres des classes privilégiées, mais vivant, pour partie, des bienfaits du roi ; citoyens indépendants par leurs revenus	0.10
	1.00

1. Cela résulte des contradictions relevées entre les divers écrits de Boisguilbert : *Traité des grains*, *Factum de la France*, *Détail de la France*, ouvrages pessimistes où l'on trouve consigné, en 1707, l'aveu que, dix années auparavant, « il y avait encore de l'huile dans la lampe ».

2. M. Nowicow, auteur d'un livre intitulé : *Gaspillages des sociétés modernes*, donne une formule beaucoup trop exclusive, pour le bien-être, qu'il affirme varier « en fonction de la quantité des produits », laquelle serait, à son tour, « en fonction du temps nécessaire pour les élaborer », sans égard à « la proportion dans laquelle ils s'échangent ».
Sur le premier point, un complément serait, tout au moins, néces-

Des observations curieuses et importantes, confinées, malheureusement, dans les limites de l'Italie, ont été faites, pour reconnaître l'influence qu'exerce l'altitude des agglomérations sur la mortalité [1]; il en résulte :

1° Que l'altitude accroît le nombre proportionnel des survivants mâles de 20 ans;

2° Que, néanmoins, elle augmente la mortalité générale.

On conçoit la portée de cette double induction.

Les phénomènes constatés sont, en effet, propres à expliquer, dans une certaine mesure, comment l'affluence des populations rurales, vers les grands centres, d'ordinaire placés à une faible altitude, aurait pu, *par elle-même,* atténuer la mortalité, dans chaque pays, et, en tout cas, compenser les effets produits par une densité excessive.

On a conclu de l'augmentation obtenue, dans la vie moyenne, que les naissances devaient être moins nombreuses, puisque la population se renouvelait plus lentement [2]. La conséquence énoncée implique un état stationnaire, comme celui qu'indiquait J.-B. Say, en disant : « La population d'un pays peut *s'entretenir* avec moitié moins de naissances et de morts, si les habitants, au lieu de ne parvenir qu'à l'âge de

saire, dans la pensée à traduire : l'auteur a voulu dire, sans doute, « la quantité *moyenne* de produits que *chacun* peut *utiliser* ».

Sur le second point, il y a lieu de faire remarquer qu'on peut accroître le rendement du sol, par des procédés artificiels, ou hâter l'éclosion de fleurs, dans les terres; mais, les plantes nutritives viennent en plein air, et la nature n'a encore donné le secret, ni de supprimer les saisons, ni de réduire le temps de la germination.

Pour être « positiviste », M. Nowicow n'en est donc pas plus « pratique », dans ses raisonnements, malgré les néologismes nombreux qu'il suppose capables de fortifier sa thèse.

1. Luigi Perozzo, ingénieur : *Della composizione della populazione, per sesso et eta, in Italia, Francia*, etc.

2. Guillard et Van der Smissen, *op. cit.*

20 ans, excèdent communément l'âge de 40 ans [1]. »

Mais une nation qui ambitionne le *statu quo*, pour sa force numérique, ne connaît point le passé et s'aveugle sur l'avenir. La nature a disposé les choses de telle manière qu'il faut qu'un peuple croisse ou dépérisse ; c'est donc une marque de déclin que « la tendance à procréer en raison inverse de la durée présumable de l'existence [2] ».

La civilisation agit sur la mortalité, en bien et en mal.

D'un côté, elle fait surgir des moyens nouveaux pour transformer, asservir et utiliser les éléments qui nous entourent ; elle apprend, par l'étude, à discerner des écueils où se brise l'économie animale, et à s'en préserver.

D'un autre côté, elle multiplie les dangers corrélatifs à l'emploi des substances, forces et instruments mis en œuvre.

Ainsi, l'industrie extractive expose les ouvriers, dans les mines de houille, à des explosions ou éboulements ; celle des transports, par la vapeur ou l'électricité, fait courir, aux voyageurs et mécaniciens, les risques de catastrophes, blessures ou maladies ; celle des manufactures met en contact avec des fluides ou des poussières dont l'absorption engendre des désordres dans l'organisme ; elle donne lieu à d'innombrables accidents de travail.

D'une façon générale, on peut dire que les occasions de perdre la vie ou la santé augmentent avec : 1° la masse et l'énergie des corps dont l'homme fait emploi ; 2° le nombre des individus sur lesquels s'exerce l'action redoutable des forces et substances.

1. *Cours d'économie politique.*
2. VAN DER SMISSEN, *op. cit.*

Le relâchement des croyances et mœurs détermine une cause spéciale de mortalité : le suicide.

Il n'entre point dans le cadre de la présente étude d'examiner quelles pressions morales et matérielles disposent à se détruire [1] ; mais il convient de remarquer que le suicide, à l'état de plaie sociale, n'a été signalé qu'à ces époques de trouble des âmes, où le torrent des passions humaines déborde avec fureur.

Depuis le XVIII[e] siècle, le fléau s'est répandu en Europe, d'une manière inquiétante ; la statistique criminelle de la France indique les « suicides parvenus à la connaissance du ministère public » ; en voici le mouvement, par périodes quinquennales et moyennes annuelles :

1826-1830........	1.739	1861-1865........	4.661
1831-1835........	2.119	1866-1870........	4.990
1836-1840........	2.574	1871-1875........	5.276
1841-1845........	2.951	1876-1880........	6.259
1846-1850........	3.446	1881-1885........	7.339
1851-1852........	3.639	1886-1890........	8.286
1856-1860........	4.002	1891-1895........	9.238

Ainsi, alors que la population s'accroissait de 27 %, le suicide se propageait à concurrence de 531 %, c'est-à-dire près de 20 fois la mesure de l'essor des habitants !

Les chiffres reproduits ci-dessus appellent une observation qui concorde avec celle de maints spécialistes.

De 1851 à 1855, alors que l'esprit public inclinait au respect de l'ordre, le nombre des suicides n'a offert, sur la période précédente, qu'une différence en plus de 193.

1. V. Legoyt, *Le suicide ancien et moderne* (1881).

De même pour les années 1871 à 1875, où l'augmentation n'a été que de 274.

Au contraire, les périodes comprises entre les années 1876 et 1895, où la désorganisation sociale a progressé, avec évidence, correspondent à des accroissements respectifs de 983, 1.080, 947, 952.

En se reportant aux détails fournis, sur les suicides, on trouve de même des faits intéressants à recueillir :

1° Les femmes n'entrent que pour 1/4 ou 1/3, au plus, dans le nombre des attentats : c'est, à peu près, la même proportion qu'en Allemagne et en Belgique ;

2° La misère et les revers de fortune constituent des éléments qui tendent à devenir de plus en plus rares, dans la funeste résolution d'accomplir ce qu'un des meilleurs moralistes de notre époque a spirituellement appelé « la banqueroute définitive et suprême qui en enveloppe beaucoup d'autres [1] » ;

3° Les souffrances physiques ne provoquent qu'un septième des destructions commises ;

4° Les maladies cérébrales, pouvant faire présumer l'irresponsabilité morale, causent, à peu près constamment, le tiers des suicides. Mais il est permis de supposer que cette nature d'affection se répand, elle-même, d'autant plus facilement que les idées s'exaltent davantage.

5° L'ivresse accidentelle et l'ivrognerie ont une part progressive au suicide : elle s'est élevée de 1/12 à 1/8.

Les divers peuples de l'Europe paraissent en proie, comme le nôtre, à la fureur, au désespoir ou à la mélancolie poussant à se tuer [2].

1. Henri JOLY, *Le Crime et la France criminelle.*
2. LEGOYT, *op. cit.*

On a recherché, en Allemagne, s'il existait un rapport, entre la confession religieuse et la fréquence des suicides; les résultats mis en relief tendent à établir que les protestants sont beaucoup plus enclins à s'ôter la vie que les catholiques et les juifs [1].

Ce phénomène concorde avec le fait qu'en Angleterre on n'a vu se répandre le suicide que postérieurement à l'acclimatation du protestantisme. Il n'y a point là, d'ailleurs, une coïncidence fortuite et qui doive surprendre. Luther et Calvin, dans leurs écrits, ont fait bon marché du libre arbitre et, par conséquent, de la responsabilité personnelle; en écartant un frein aussi salutaire, on conçoit, sans peine, la facilité avec laquelle des adhérents aux doctrines des réformateurs du XVI[e] siècle attentent à leurs jours.

Les statistiques allemandes ont, aussi, distingué l'état civil des individus qui se donnent la mort; il s'en dégage un phénomène digne de méditation : c'est que les gens divorcés forment la catégorie où l'on rencontre le plus de suicidés, en nombres relatifs [2]. L'expérience inflige, ici, un cruel démenti aux partisans de la dissolubilité du mariage.

Quelques publicistes ont soutenu qu'une relation directe existait, entre le développement des connaissances et la tendance au suicide. En examinant les chiffres cités, on ne voit pas qu'ils aient un caractère décisif; d'ailleurs, rien n'est plus facile que de confondre les résultats propres de l'instruction avec la tournure d'esprit inculquée à ceux qui la reçoivent et, surtout, avec le but poursuivi en cultivant l'intelligence. Le déclassement social ne peut être tenu, en

1. Legoyt, *op. cit.* — *Sic*, *Compte rendu de la justice civile en France* pour 1891.
2. *Ibid.*

équité, pour le fruit nécessaire de l'essor des facultés humaines; mais il faut reconnaître qu'on fait germer ce fruit, par les doctrines décevantes qui tendent à niveler tous les hommes.

Comme l'économie sociale envisage la population dans son rôle actif, il lui appartient de se préoccuper des phénomènes qui, par la méconnaissance des principes, augmentent le contingent de non-valeurs inévitables que renferme toute société, à raison de l'âge et des maladies incurables. L'homme porte en lui le double sentiment de compassion et de respect pour la faiblesse; il le perdrait, si sa destinée lui ôtait toute occasion d'exercer sa sensibilité. Mais c'est assez que la nature le mette à même de se dévouer, en prodiguant ses soins à des parents courbés sous le poids de la vieillesse ou des infirmités; en manifestant sa sollicitude envers le malheur involontaire et irrémédiable; en favorisant les efforts de ceux qui luttent, avec courage et dignité, contre les difficultés de la vie.

Quant aux non-valeurs qui dérivent de fautes individuelles ou collectives, de phénomènes particuliers ou généraux, il est légitime que la société cherche à s'en préserver, et la science doit lui signaler les écueils où vient se perdre un peuple chez lequel cessent de régner les lois qui assurent l'emploi judicieux des forces et talents.

C'est dans cet ordre d'idées qu'ont écrit les plus éminents aliénistes, en déplorant le progrès de la folie, au sein des nations civilisées. Il ne faut point, d'ailleurs, accuser « la civilisation proprement dite... mais *les écarts* de toutes sortes qui naissent et grandissent avec elle[1] ».

1. Rapport de MM. Constans, Duménil et Lunier au ministre de l'intérieur (1874).

« L'Oriental se tient pour satisfait du présent et se contente de jouir de ce qu'il peut avoir de bon; se trouvant bien, à la place qu'il occupe, il cherche rarement à s'élever; ses fonctions cérébrales, ainsi à l'abri de la fiévreuse activité qui est la vie de l'homme d'Occident, sont, par cela même, moins exposées à sortir de l'état normal[1]. »

Certes, si, pour se mettre à l'abri de la démence, il fallait s'en tenir aux conditions sociales des peuples de l'Orient, on se prendrait à hésiter sur le parti qui serait le plus avantageux. Mais, encore un coup, une si cruelle option n'entre pas dans les vues de la Providence. Si l'homme est libre, *il n'est pas maître des* CONSÉQUENCES *de ses actes;* braver les lois admirables qui ont été faites, dans son intérêt bien entendu, et auxquelles il doit se soumettre, cela dépasse le cercle de ses attributs. L'inégalité, dans la fréquence de l'aliénation, chez divers peuples européens, montre assez que le dérangement d'esprit n'est pas en rapport direct et nécessaire avec le degré de civilisation :

PAYS	Proportion des aliénés pour 10.000 habitants.	
	1865-1869	1882-1884
Royaume-Uni.......	15	17
France.............	10	13
Belgique............	13	12
Suisse..............	11	»
Allemagne..........	»	8

En Italie, le classement des aliénés a été fait au point de vue religieux, comme en Allemagne celui des suicidés. Par une curieuse coïncidence, ici, encore, il s'est trouvé, proportionnellement, beaucoup

1. Rapport déjà cité des Inspecteurs généraux (1874).

plus de protestants que de catholiques; les juifs se rencontrent, aussi, dans une large mesure[1].

Ce phénomène a été constaté ailleurs : on l'explique, d'une façon purement hypothétique, en disant que les sectateurs de Luther et de Calvin ont une culture intellectuelle plus avancée, en général, que les personnes appartenant à d'autres confessions; cela revient à dire que cette culture se trouve inconciliable avec la sérénité des âmes imbues de croyances fortes et fécondes; un pareil éloge ne manque pas d'ironie, et mieux aurait valu chercher une solution à la fois plus plausible et plus courtoise.

1. Verga, *op. cit.*

CHAPITRE IX

ÉMIGRATION ET IMMIGRATION

La loi des échanges ne s'applique pas seulement aux richesses, mais aux hommes; c'est par la dispersion des familles, tribus et peuplades que la surface du globe a été successivement occupée.

Les deux phénomènes d'émigration et d'immigration sont, nécessairement, corrélatifs ; mais ils sont loin d'avoir les mêmes effets.

Comme, en général, suivant un proverbe connu, « on ne change que pour avoir mieux », l'émigration suppose, chez ceux qui la pratiquent, la recherche de moyens d'existence qu'ils n'espèrent pas trouver, dans leur pays d'origine; elle peut :

1° Être définitive, périodique ou accidentelle;

2° Se circonscrire aux limites du territoire national ou s'étendre au delà;

3° Avoir pour but de défricher, d'exploiter un sol inhabité ou d'offrir ses services dans une contrée en plein mouvement commercial et industriel.

On a vanté l'émigration, au point de vue démographique, en lui attribuant la double vertu de remédier à l'excès de densité, dans la population, et de favoriser la procréation [1]. Mais il convient, tout d'abord, de

1. Paul Leroy-Beaulieu, *De la colonisation chez les peuples modernes;* van der Smissen, *op. cit.*

discerner *où* elle se dirige et *comment* on assure l'emploi de l'activité, au lieu de destination.

Faute de prévoyance, de renseignements ou de ressources, une foule d'individus ont éprouvé de graves mécomptes, perdu la vie, la santé ou la fortune, en voulant tenter des entreprises dans le succès desquelles ils plaçaient les plus fortes espérances.

Au XIXe siècle, l'accélération et la commodité des moyens de transport ont étendu le mouvement d'émigration des pays réputés pauvres vers ceux qu'on croit plus propices, sinon à l'enrichissement, du moins à l'emploi rémunérateur des forces physiques.

Il a été fait des relevés intéressants, qui montrent l'inégale tendance des divers peuples à émigrer [1].

L'économie sociale ne se borne point à reconnaître, chez les émigrants, la *quantité :* elle examine aussi la *qualité,* comme aptitude, endurance et valeur morale.

A l'époque de la Régence, on eut l'idée de débarrasser la Métropole des mendiants et vagabonds, par une sorte de transportation en masse aux colonies françaises [2]; l'essai fut de courte durée : il avait été déplorable [3].

Depuis lors, l'Angleterre a renouvelé, avec certaines précautions, cette tentative, qui n'eut pas, toutefois, pour effet de métamorphoser la population expédiée au loin.

Vers la fin du XIXe siècle, en fondant un empire colonial, le gouvernement français se montra peu

1. *Bulletin de l'Institut international de statistique*, années 1886-1900; tableaux trop développés pour être reproduits dans le présent ouvrage.

2. Déclarations des 8 janvier et 12 mars 1719.

3. Déclaration du 17 août 1722.

judicieux, dans le choix d'une foule de candidats qui se sentaient impropres à remplir des fonctions publiques, sur le continent, et désireux de les exercer sans être soumis au contrôle incessant de l'opinion; il en est résulté, à l'égard des indigènes, des dispositions sourdement hostiles et une misère plus grande; à l'égard des contribuables de notre pays, un surcroît de charges ou un amoindrissement de revenus non suivi d'avantages compensatoires.

On doit considérer, dans les échanges nombreux de personnes, l'influence que le milieu ambiant subit ou exerce. Lorsque l'arrivée d'étrangers est successive et lente, ou bien lorsqu'un peuple jeune et impatient de grandir encourage l'affluence des étrangers, afin de hâter le développement de la culture terrienne et de la production manufacturière, l'esprit et les mœurs du pays peuvent avoir une action réelle et durable sur les immigrants; mais, si le mouvement d'attraction est vif et continu, ou bien s'il a pour cause des offres de travail qui n'ont pas été agréées par des habitants autochtones, les éléments introduits résistent à l'assimilation.

Toutefois, l'expérience prouve que, sans s'attacher aucunement, ni aux institutions, ni aux familles du lieu où ils gagnent leur subsistance, les nouveaux venus sont dans le cas d'emprunter très vite les coutumes mauvaises qu'ils voient régner autour d'eux; si, au contraire, le régime de vie en honneur est sérieux, austère, on garde les usages pratiqués dans l'adolescence.

De même, si une population est saine d'idées, elle prête peu d'attention au séjour des étrangers. Quand la corruption s'infiltre, elle amène une satiété du genre de vie qu'on mène et une tendance à imiter ce qui se

fait au dehors, pourvu qu'il s'agisse de donner cours aux passions en germe.

Ainsi s'expliquent les effets si différents produits sur les Français, à des époques successives, par le contact avec des étrangers.

Au xve siècle, des privilèges furent accordés aux ouvriers flamands, espagnols ou allemands, connus pour leur habileté dans l'exploitation des mines, afin de les encourager à venir, en France, mettre leurs talents au service des entrepreneurs[1]. Par les mêmes moyens, Louis XI attira aussi des artisans italiens, grecs, etc., pour tisser des étoffes de luxe[2]; Henri IV[3], Louis XIV[4] concédèrent des brevets à des non-régnicoles, pour apporter du dehors certains secrets industriels; il y eut aussi des promesses de naturalisation[5], que l'on étendit à ceux qui viendraient dessécher les marais[6] ou remettre en état des terres incultes[7].

Sauf ces mesures spéciales, il n'entrait pas dans l'esprit de notre ancien droit de faciliter l'accession des étrangers au rang de sujets français; la naturalisation était regardée comme une faveur.

Au lendemain de la Révolution, les idées changè-

1. Lettres patentes des 21 mai 1455 et septembre 1451.
2. Lettres patentes d'octobre 1480.
3. Noël Valois, *Arrêts du Conseil d'État sous Henri IV*.
4. Pierre Clément, *Correspondance de Colbert*.
5. Édit de janvier 1607; lettres patentes du 19 février 1786.
6. Autre Édit de janvier 1607. Au 1er Congrès de l'Institut international de statistique, tenu en 1887, le docteur Vacher n'a pas craint d'affirmer que les mesures prescrites par Henri IV, pour le dessèchement des marais, et qui devaient réagir d'une manière favorable sur la population, n'avaient reçu aucune exécution.

C'est merveille de voir avec quelle aisance des hommes, réputés savants, parlent publiquement, et sans être contredits, de faits qu'ils n'ont pas pris soin de vérifier. Voir : 1° le remarquable ouvrage de M. le comte de Dienne, intitulé : *Histoire du dessèchement des lacs et marais en France*: 2° notre livre sur l'*Origine et le développement des travaux publics en France*, couronné par l'Institut en 1893.
7. Déclaration du 13 août 1766.

rent. On admit que « les hommes forment une même famille répandue sur toute la terre »[1], et que la France devait « ouvrir son sein à tous les peuples de la terre[2] ». Ces facilités cessèrent avec le Consulat, qui ne souffrit l'agrégation à la société française qu'en vertu d'un acte discrétionnaire du gouvernement[3].

Mais, dans la seconde moitié du XIXe siècle, on a eu l'idée bizarre d'imposer la qualité de régnicole à qui ne la recherche pas et, parfois, la répudie[4].

Un autre contraste à signaler, c'est celui qui existe entre le caractère limitatif des droits reconnus au profit des étrangers, avant 1791, et la parité de traitement dont ils ont, ensuite, bénéficié, quant à la capacité civile[5].

La statistique établit qu'une sorte d'invasion étrangère s'effectue, en France, par des moyens pacifiques, quant à la forme, sinon quant au but; les recensements périodiques accusent des contingents progressifs :

1851	379.289
1866	655.036
1876	801.754
1891	1.130.211

Aussi, dans un but de sûreté publique, le gouvernement a-t-il dû provoquer un régime de surveillance[6], car, jusque-là, il n'était armé que du pouvoir d'expulsion[7].

1. Assemblée constituante; séance du 6 août 1790; rapport présenté par Barrère de Vieuzac, au nom du Comité des Domaines.

2. Lois des 6-18 août 1790.

3. Constitution du 22 frimaire an VIII; avis du Conseil d'État du 20 prairial an XI. Voir aussi Sénatus-consultes des 26 vendémiaire an XI et 19 février 1808.

4. Lois des 16 décembre 1874 (art. 1er) et 26 juin 1889.

5. Loi des 8-15 avril 1791; Constitution des 3-14 septembre, même année; lois des 5 fructidor an III et 14 juillet 1819.

6. Loi du 8 août 1893.

7. Loi du 3 décembre 1849.

Le nombre des individus autorisés à fixer leur domicile en France, ou naturalisés, s'est accru dans des proportions énormes, comme cela ressort des chiffres officiels :

PÉRIODES	MOYENNES ANNUELLES	
	Admissions à domicile.	Naturalisations.
1851-1860	221	121
1871-1880	505	241
1881-1890	2.165	1.524

La diminution constatée, depuis quelques années, n'est qu'apparente : elle résulte du *compelle intrare* introduit, dans la loi, pour grossir, fictivement, la population française.

Or, on n'arrive, par ce procédé, qu'à un résultat certain : c'est d'abâtardir la race, en favorisant son croisement avec des sujets que rien ne rend recommandables, au double point de vue physique et moral.

CHAPITRE X

DENSITÉ DE LA POPULATION

Chez les peuples civilisés, le nombre moyen d'habitants, pour une même superficie territoriale, varie notablement, d'un pays à l'autre. On a soutenu, mais les faits ne le démontrent pas, que, toutes choses égales, l'accroissement de la population serait en raison inverse de la densité [1].

Cette augmentation a deux facteurs : l'excédent des naissances sur les décès et l'immigration. La mortalité internationale n'offre pas de différences assez grandes, entre les diverses contrées européennes, pour altérer les résultats de la natalité spécifique ; celle-ci peut donc être utilement mise en regard de la densité. (Voir tableau page suivante.)

L'Autriche et la Saxe, si distantes, pour la densité, se confondent presque, pour la natalité ; inversement, la France et la Prusse, qui se rapprochent beaucoup pour la densité, s'éloignent, quant à la natalité.

L'existence de la prétendue loi ne se vérifie pas mieux, en considérant la force d'immigration, dans chaque pays.

1. Sadler, *La loi de la population ;* Guillard, *op. cit.*

PAYS.	HABITANTS PAR KILOMÈTRE CARRÉ.		NATALITÉ.	
	Dates des recensements.	Nombres constatés.	Dates des calculs.	Force relative.
France..........	1851	68	1861	268
Grande-Bretagne.			—	3 45
Angleterre......	—	129		
Galles...........	—	52		
Écosse..........	—	36		
Irlande..........	—	79		
Belgique........	—	151	—	304
Hollande........	1850	94	1858	322
Prusse..........	1852	60	1861	374
Autriche........	1851	36	1857	409
Bavière.........	1852	58	1861	344
Saxe............	1849	125	—	410
Espagne.........	—	29	1860	365

La Belgique, l'Angleterre et la Saxe, qu'on voit figurer au sommet de l'échelle, pour la densité relative, n'attirent pas une proportion d'étrangers supérieure à celle qui s'acclimate en France ; ce dernier pays n'est point placé après tous les autres, pour la densité, tandis qu'il montre une faiblesse génésique qu'on ne rencontre nulle part en Europe.

Il ne faut voir, dans l'affirmation d'un rapport inverse, entre la fécondité et la densité, que l'indice du besoin, qu'ont généralement les démographes, de ramener à des causes toutes matérielles les phénomènes qu'ils décrivent, en éliminant, de parti pris, les influences morales, qui ne se mesurent point par des chiffres et ruinent le système consistant à « expliquer les choses comme si elles se passaient en dehors d'un ordre providentiel ».

L'immigration intérieure ne change pas la densité

moyenne de la population, mais, elle produit des effets remarquables, de nature à suggérer les plus graves réflexions.

Dans la plus grande partie de l'Europe, on rencontre une tendance des habitants à quitter les campagnes pour les villes.

En France, notamment, l'évolution est sensible :

Époques des recensements.	Contingent des campagnes dans la population totale.
1851	74.5
1872	68.9
1891	62.6

En Prusse on comptait :

De 1841 à 1843	72,5 %
— 1846 1855	71,4 —
En 1858	70,5 —
— 1861	68,8 —

Le Wurtemberg, le duché de Bade et la Belgique offraient des chiffres analogues, pour la période 1850 à 1861.

La Suède et la Norwège fournissent des éléments qui remontent à des dates plus éloignées et sont d'autant plus instructifs :

SUÈDE

1825	89,89 %
1830-1845	90,30 —
1861-1864	88,46 —

NORVÈGE

1769	91,1 %
1825	90, —
1845	88,6 —
1855	80,7 —

Des observations concordantes établissent que, sauf en France, depuis 1860, les campagnes jouissent

d'une fécondité légitime supérieure à celle des villes, tout en ayant une proportion moindre d'enfants naturels :

PAYS.	DATES des RELEVÉS.	NOMBRE D'ENFANTS LÉGITIMES POUR 1 MARIAGE		NOMBRE D'ENFANTS LÉGITIMES POUR 1 BATARD	
		Villes.	Campagnes.	Villes.	Campagnes.
Hanovre........	1854-1855	2.92	3.65	4.14	10.00
Danemark......	1850-1855	3.04	3.34	5.23	8.94
Saxe............	1846-1849	4.00	4.13	5.50	5.82
France.........	1853-1854	3.16	3.28	5.60	22.50
Belgique........	1851-1855	3.80	4.17	5.90	16.00
Prusse..........	1849	4.00	4.44	9.24	14.15
Hollande.......	1850-1854	3.91	4.32	12.00	34.20
	[1].	Moyennes.....		5.46	15.95
				ou	2.94
				soit environ 3 pour 1.	

Dans des temps plus rapprochés, on trouve certains résultats aussi frappants qu'en Hollande :

Nombre d'enfants légitimes pour 1 *bâtard.*

		Villes	Campagnes
Belgique	1860	6,0.	29
Italie	1853	8,91	39,0

L'avantage est aussi apparent à l'égard de la mortalité.

Au XVIII[e] siècle, Süssmilch [2] calculait :

1 décès sur 40 habitants dans les communes rurales.
— 32 — petites villes.
— 28 — grandes —
— 25 — très grandes —

1. VAPPOEUS, *Statistique de la population allemande* (1859).
2. *Op. cit.* (3[e] édit., 1775).

En France, de 1778 à 1786, on trouve, sur 100 naissances :

101 décès dans les villes.
86 dans les campagnes [1].

Cent ans après, les chiffres respectifs s'élevaient à 97 et 88.

Les divers pays de l'Europe offrent des situations tout aussi concluantes; en voici le résumé, pour le milieu du XIXe siècle :

	Nombre de décès pour 10.000 habitants.	
	Villes.	Campagnes.
Angleterre	267	184
Danemark	—	200
Suède	345	213
Belgique	291	225
Hollande	281	241
Hanovre	259	242
Saxe	321	288
Prusse	357	290
Wurtemberg	332	300 [2]

Par une conséquence naturelle, la longévité offre le même contraste.

Sur 1.000 sujets domiciliés dans une commune, le nombre proportionnel des individus de 60 ans et au-dessus décroît, en raison inverse de la masse des habitants ; c'est ainsi qu'en France les sexagénaires, ou gens plus âgés, représentent :

142 0/00 dans les campagnes;
134 — dans les chefs-lieux d'arrondissement ayant moins de 5.000 âmes ;
108 — dans les villes de 5 à 10.000 âmes;
105 — — 10 à 20.000 —
88 — — 100 à 430.000 —
81 — à Paris.

1. *Études et relevés*, etc.
2. VAPPOENS, *op. cit.*, NEISON, *Contribution à l'étude de la vie.*

Une différence notable se rencontre, dans la proportion des suicides, selon l'importance de la population agglomérée; non seulement en France, mais dans toute l'Europe, le même fait a été observé.

Au point de vue de l'aliénation mentale, un document officiel, déjà cité, s'exprime ainsi :

« Ce sont les campagnes qui, partout, fournissent proportionnellement le moins d'aliénés, les villes qui en fournissent le plus et dans un rapport progressif en raison de leur importance.

« Dans un même État, c'est la province, le groupe, dans lequel agit ou s'agite le plus l'activité humaine, où elle embrasse le plus d'objets, d'idées, d'intérêts, de jouissances, de plaisirs, où elle rencontre, hélas! aussi, le plus de déceptions et de misères [1]. »

Les effets économiques de l'habitation à la campagne ne sont pas moins appréciables que les effets démographiques.

Quesnay fils disait : « Tous les seigneurs, tous les gens riches, tous ceux qui ont des rentes ou des pensions suffisantes, pour vivre *commodément*, fixent leur séjour à Paris ou dans quelque grande ville, où ils dépensent presque les revenus des fonds du royaume... [2] ».

On opposait au spectacle de cette oisiveté, souvent génératrice d'une gêne inclinant à restreindre la progéniture, le spectacle des personnes assez énergiques et sensées pour maintenir en elles le respect des traditions et la préférence donnée à la vie rurale.

Ainsi, en 1765, l'Intendant de Guyenne, Boutin, citait, comme exemple, « M. de Ruat, conseiller au Parlement, qui, jeune encore et avec une fortune peu considérable, a trouvé le moyen d'élever et d'établir

1. Rapport CONSTANT, DUMÉNIL et LUNIER (1874).
2. *Encyclopédie méthodique*, v° *Fermiers*.

douze enfants en propriétaires de la terre de Teste, » près le bassin d'Arcachon ; « très attaché à la culture de son bien », il en tira « tout le parti possible [1] ».

Olivier, docteur en médecine et membre de la Société d'agriculture de Paris, faisait cette remarque, en 1788 : « Tel ne peut vivre avec 500 livres, ayant femme et 3 enfants », « pendant qu'il y a beaucoup de gentilshommes qui élèvent une famille plus considérable et même fournissent des enfants au service, en cultivant un bien qu'ils n'affermeraient pas 500 livres [2] ».

Moheau n'était pas moins net : « Les mariages des nobles, dans les campagnes, sont peut-être plus féconds, dit-il, que ceux du peuple, *quoique leur situation ne soit pas aisée...* [3] ».

C'est qu'il y avait une notable différence, dans le prix de la vie, entre les localités urbaines et rurales.

En 1797, un ancien directeur des vingtièmes (on dirait, aujourd'hui, des contributions directes), estimait à 140 livres par tête « la consommation des individus tant pauvres que riches, dans les capitales et ports de mer » (où les denrées étaient « aussi chères qu'à Paris »), y compris les frais de logement, d'entretien et de maladie [4] : pour un ménage composé de 5 têtes, il en aurait donc coûté 700 livres et non 500 ; de sorte que ce dernier chiffre devait, en effet, paraître modique, même dans une agglomération où les vivres étaient moins chers qu'aux lieux indiqués.

Les causes de l'émigration des paysans vers les

1. Archives nationales H1, 1512.
2. Archives nationales H1, 1514.
3. *Considérations sur la population.*
4. Archives nationales F10, 257 ; mémoire imprimé du 15 germinal an V, Moulins.

villes, sont générales à toutes les contrées ou particulières à chacune d'elles.

Beaucoup de personnes ont cherché à l'expliquer : les divergences sensibles entre leurs vues, prouvent que le phénomène est complexe et qu'il n'a pas été suffisamment approfondi, ou bien qu'on a fait une analyse plutôt *qualitative* que *quantitative* des circonstances qui pèsent le plus sur la détermination des intéressés.

C'est ainsi qu'au XVIII[e] siècle, Quesnay père [1] attribuait la désertion des champs au tirage de la milice, tandis que son fils [2] lui assignait, pour une origine, la mauvaise nourriture ; une paroisse l'imputait, en 1789, au gibier et aux pigeons [3].

Dans la seconde moitié du XIX[e] siècle, on signalait, parmi les causes de délaissement : le déclin de l'autorité paternelle et du sens moral, l'extension des moyens rapides de transport, le développement de l'industrie manufacturière, et celui de la domesticité urbaine [4].

On peut (du moins à l'égard de la France), fixer l'époque où commença le déplacement des populations et suivre les principales causes qui le déterminèrent.

Les premières relations écrites, par les ambassadeurs vénitiens, au XVI[e] siècle, désignent les villes alors florissantes dans notre pays [5] ; or, toutes ces cités avaient une existence fort ancienne, sauf Blois ; mais c'est au cours du XVIII[e] siècle, seulement, qu'une

1. *Traité des grains.*
2. *Encyclopédie*, v° *Fermiers*. Il ajoute : « *Les plus débiles et les plus ineptes* restent dans les campagnes, où ils sont aussi *inutiles* à l'État qu'à charge à eux-mêmes. »
3. Cahier de Montmeyan.
4. Pétition au Sénat ; rapport du 25 mai 1866.
5. Relations de 1528 et 1535.

impulsion générale porta les municipalités à prendre l'initiative de mesures ayant pour objet de reculer les limites des agglomérations[1].

C'est ainsi que Bordeaux, qui, en 1693, comptait seulement 23.000 âmes, se trouvait, au début de la Révolution, en avoir plus de 82.000[2].

Du reste, en traversant la France, du nord au sud ou de l'est à l'ouest, partout on rencontre, dans l'architecture, la prédominance du style en vogue au XVIIIe siècle.

Ce phénomène semble provenir d'une double cause.

D'abord, depuis la Régence, une vive impulsion avait été donnée aux travaux des routes ; la création d'un corps d'ingénieurs, pour les ponts et chaussées, entretint le zèle et l'émulation, parmi ces hommes techniques.

Puis, les villes se piquèrent d'amour-propre, en apprenant, par les récits des voyageurs, qu'on s'efforçait de donner à la Capitale un meilleur aspect et des établissements utiles. Elles demandèrent à se rédimer des impôt directs, par des octrois ; mais les taxes sur les consommations, pour être productives, exigent une population aisée, nombreuse et dépensière. On s'efforça donc d'attirer, au sein des cités de quelque importance, les gens dont la présence pût être une source de profits ; les moyens de divertissement furent développés : promenades, théâtres, etc. La bourgeoisie rurale, amorcée par ces attraits, quitta ses terres, pour les maisons de ville, entraînant, à sa suite, une foule d'artisans et de domestiques, dont la moralité ne pouvait que se perdre, au contact de couches sociales remplies de vices.

1. De 1738 à 1788, on ne compte pas moins de 54 villes dans ce cas.
2. Archives nationales, F^{20}, 498 et GG^1, 1630.

Les institutions administratives et judiciaires de la France, depuis 1789, ont déterminé la formation d'un plus grand nombre de milieux susceptibles de faire affluer les habitants ; au lieu de 32 circonscriptions territoriales désignées sous le titre de *généralités*, il y eut 86 départements ; les 12 ressorts des Parlements se divisèrent entre ceux de 25 cours d'appel.

Le tableau ci-après met en relief les résultats des circonstances qu'on vient de rappeler :

	1789	1800	1841
Villes ayant 100.000 âmes et au-dessus.	2	3	3
— 50 à 100.000	6	5	5
— 25 à 50.000	4	11	21
— 15 à 25.000	21	27	36
— 10 à 15.000	23	32	48
— 6 à 10.000	63	80	150

Ainsi, les institutions nouvelles ont accru sensiblement le nombre des villes de 6 à 50.000 âmes.

Les dangers afférents aux vastes agglomérations furent signalés, dès qu'on crut apercevoir la force qui entraînait vers elles les habitants[1] ; Hermann Conring évoqua, aussi, les souvenirs de Rome, Corinthe et Carthage, en constatant que, dans les grands centres, la dépravation des mœurs pousse à la ruine du corps social[2].

D'Holbach s'était prononcé dans le même sens, en faisant remarquer qu'au sein de villes considérables, « les passions, les vices se multiplient[3] ».

Dans l'un des cahiers de 1789, se trouve un vœu demandant « que l'on s'occupe des moyens de fixer

1. SCHOENBORN, *Politicorum libri*, 1614.
2. *De Necessariis civitatum partibus*, 1679.
3. *Op. cit.*, § XIX.

les habitants dans les campagnes, dont la désertion et la dépopulation est arrivée à un point incroyable, *dans celles surtout qui sont voisines des grandes villes de commerce*[1] ».

Pour favoriser la vitalité, la conservation des races, il n'est donc pas indifférent que les hommes se groupent en masses énormes : celles-ci multiplient les atteintes à la loi morale, qui, à leur tour, réfléchissent sur la condition démographique et amènent, notamment, une dégénérescence dont il est facile d'apercevoir les résultats, dans l'armée. Sully disait déjà, dans ses *Mémoires :* « On a remarqué, de tout temps, que les meilleurs soldats se tirent de ces familles de laboureurs et d'artisans » (ruraux).

L'expérience établit, en effet, que des conscrits, même sains et d'une conduite régulière, venant des grandes villes, ne résistent pas, à beaucoup près, aux marches et fatigues, avec la même endurance que les jeunes gens venus des campagnes ; si, par fidélité au devoir ou amour-propre, ils surmontent, momentanément, les épreuves subies, des affections cardiaques, des hernies, se déclarent, assez souvent, soit avant, soit après la libération.

Lorsque, par malheur, des habitudes d'intempérance ont été contractées au corps, une prédisposition à la tuberculose pulmonaire se développe et, dès le premier refroidissement négligé, terrasse ceux qui, par tempérament et influence du milieu ambiant, se trouvent en mauvais état de défense.

En 1774, Lavoisier démontra que le meilleur mode à suivre, pour l'éclairage des villes, c'était « la multiplicité des foyers à faible intensité ». La même loi

1. Noblesse de Marseille.

régit la distribution des lumières intellectuelles et morales.

Les progrès de la civilisation n'ont point attendu, pour se manifester, que les Capitales de l'Europe et les villes importantes de chaque État renfermassent des habitants par millions ou centaines de mille.

Mais on soutient qu' « il est impossible de remonter le courant » et de répartir, dans de petites localités, les habitants des grandes villes.

Pour que cette objection fût admissible, il faudrait l'appuyer sur des faits certains et décisifs; or, l'initiative officielle ou privée n'a, jusqu'à présent, accompli aucun effort de « déconcentration ».

Cependant, un intérêt social de premier ordre s'attache à la lutte contre une attraction produisant les effets décrits plus haut. Le mauvais exemple de « l'absentéisme », déploré par F. Le Play, est venu des classes autrefois dirigeantes et qui, seules, pourraient encore déterminer, par le retour à la vie rurale, un mouvement dans le même sens, de la part d'un grand nombre d'individus vivant du travail de leurs mains.

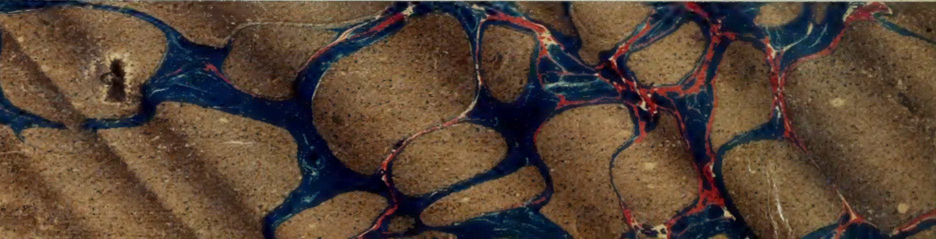
Les rentiers et pensionnaires, qui pullulent, au sein des principales cités, sans y exercer, le plus souvent, aucune action utile, trouveraient, au contraire, dans les petites villes et bourgs, des moyens d'influence à déployer, au profit du bien public; ils assureraient plus avantageusement, aussi, leurs intérêts propres, car la fortune mobilière, outre ses fluctuations et ses risques, tend à diminuer de rendement, tandis que l'exploitation agricole, on l'a vu, procure des revenus plus élevés, lorsque le choix des récoltes et des méthodes est fait judicieusement.

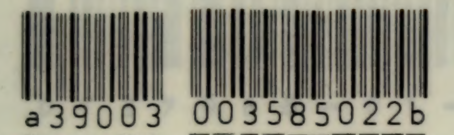
A des œuvres louables, en elles-mêmes, mais sté-

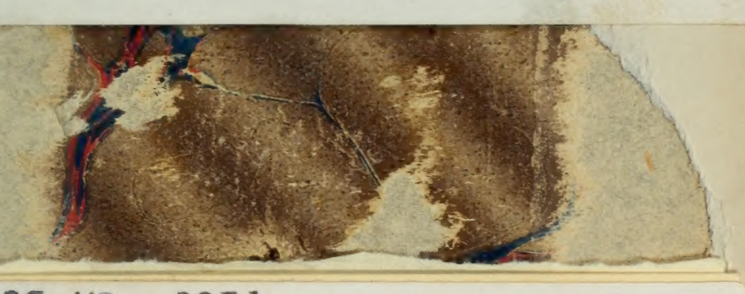
riles, dans l'ensemble de leurs résultats, on substituerait, avec profit pour tout le monde, *l'œuvre du rapatriement.*

La décentralisation industrielle est, également, chose facile à réaliser; en Suède et Norvège, elle a été mise en pratique, et l'on s'en trouve bien; si, dans les autres contrées de l'Europe, des lacs ne peuvent, comme en Scandinavie, être utilisés, pour les transports, des fleuves et rivières navigables sont susceptibles de rendre le même service.

TABLE DES MATIÈRES




a39003 003585022b


CE HB 0851
.C5P 1902
COO CILLEULS, AL POPULATION.
ACC# 1114900

